



Envoi au contrôle de légalité le : 25 avril 2024

Publication électronique le : 25 avril 2024

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 15 AVRIL 2024

PRESIDENCE DE MADAME MIREILLE HINGREZ-CÉRÉDA

**Secrétaire** : M. Philippe FAIT

**Étaient présents** : Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Blandine DRAIN, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. René HOCQ.

**Excusé(s)** : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Caroline MATRAT, M. Pierre GEORGET, M. Etienne PERIN, M. Bruno COUSEIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, M. Ludovic PAJOT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**Absent(s)** : M. Steeve BRIOIS.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT.

**CONTRACTUALISATION AVEC L'ÉTAT RELATIVE AU CONTRAT LOCAL DES  
SOLIDARITÉS (2024-2027) ET AU CONTRAT POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI  
DANS LE CADRE DE LA RÉFORME FRANCE TRAVAIL 2024**

(N°2024-176)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** la Loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

**Vu** l'instruction interministérielle n°DGCS/SD1B/2023/169 du 23 novembre 2023 relative à la mise en œuvre territoriale du Pacte national des solidarités à travers des pactes et contrats locaux des solidarités conclus entre l'État et les conseils départementaux pour les années 2024-2027 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais – pacte des solidarités humaines » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 02/04/2024 ;

**Vu** l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 02/04/2024 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'État le contrat local des solidarités 2024-2027, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'État la convention départementale pour l'insertion et l'emploi, dans le cadre de la réforme France Travail 2024, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

**Article 3 :**

Les recettes visées au rapport joint à la présente délibération sont affectées au budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	Recette €
Fonctionnement	C02-428N01	74713/93428	Fonds d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi	7 603 440,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Rassemblement National)
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 15 avril 2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Pas-de-Calais**  
*Mon Département*

Imputation budgétaire

Programmes : 304

Actions : 23 « Pacte des solidarités »

Activité : 0304-50-23

GM : 10.02.01

## **Convention départementale au titre du Pacte des solidarités**

### **ANNÉE 2024**

Entre

**L'État**, représenté par Monsieur Jacques BILLANT, préfet du Pas-de-Calais dont le siège est situé 16 place de la Préfecture 62 020 Arras Cedex 9 et désigné ci-après par les termes « État », d'une part,

Et

**Le Conseil départemental du Pas-de-Calais**, représenté par Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, et désigné ci-après par les termes « le Département », d'autre part,

**Vu** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe), à compter du 10 août 2022 ;

**Vu** le décret n° 2023-602 du 13 juillet 2023 relatif à la mise en œuvre d'une expérimentation territoriale visant à réduire le non-recours aux droits sociaux ;

**Vu** le décret du 9 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-10-93 du 19 décembre 2023 accordant délégation de signature à M. Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

**Vu** le Budget Opérationnel de Programme n° 0304 « Inclusion sociale et protection des personnes » de la région des Hauts-de-France pour 2024 ;

**Vu** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/2023/169 du 23 novembre 2023 relative à la mise en œuvre territoriale du Pacte national des solidarités à travers des pactes et contrats locaux des solidarités conclus entre l'État et les conseils départementaux pour les années 2024-2027

**Vu** la délibération de la Commission permanente du Département du Pas-de-Calais en date du 15 avril 2024 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

## **PRÉAMBULE**

Le Pacte national des solidarités prend la suite de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Il repose sur quatre axes, chacun ancré dans l'un des grands chantiers du quinquennat : la prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge et la lutte contre les inégalités dès l'enfance ; l'accès à l'emploi, à l'insertion pour les publics qui en sont le plus éloignés ; la lutte contre la grande pauvreté par l'accès aux droits ; et la transition écologique solidaire.

Le Pacte national des solidarités entend poursuivre la démarche partenariale initiée par la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté avec les collectivités avec les conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, et renforcer la gouvernance contractuelle des politiques de solidarités.

C'est dans ce cadre que les pactes et contrats locaux des solidarités se déploient sur la période 2024-2027 et déclinent des actions territoriales dans les champs de la prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge et la lutte contre les inégalités dès l'enfance, la lutte contre la grande pauvreté par l'accès aux droits, et la transition écologique solidaire.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, le préfet et le président du Conseil départemental du Pas-de-Calais définissent des engagements réciproques relevant du Pacte national des solidarités, dans trois champs : la prévention de la pauvreté et la lutte contre les inégalités dès l'enfance, l'accès aux droits essentiels, et la transition écologique et solidaire.

Ces engagements se traduisent par la mise en œuvre d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats, permettant de développer et améliorer la qualité de l'offre, renforcer les coopérations entre les acteurs et d'instaurer une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs. Dans ce cadre, le département mettra en œuvre des actions nouvelles ou renforcera des actions existantes, en association étroite avec l'État, ses partenaires et des personnes concernées.

Cette convention fixe également l'engagement de l'État et du Conseil départemental sur le plan financier.

Elle définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre de ladite convention.

## **ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET DE L'ÉTAT**

Cette contractualisation suppose une égalité des parties et des engagements du Conseil départemental et de l'État.

Les engagements sont définis conjointement par l'État et le Conseil départemental dans le cadre d'un dialogue et d'une gouvernance associant les autres collectivités locales, les acteurs de la protection sociale et de l'emploi, les partenaires associatifs et tout acteur concerné par les champs et les actions du pacte local.

Un dialogue de gestion entre l'État et le Département permet d'assurer le suivi du contrat, de la mise en œuvre des actions et des financements. Les engagements des deux parties sont décrits annexe n° 1.

Les partenaires peuvent, s'ils le souhaitent, prendre part à la convention, avec l'accord de l'État et du Conseil départemental.

### **2.1. Actions mises en œuvre**

Le Conseil départemental et l'État déterminent les actions à conduire, en cohérence avec leur champ de compétence et dans le cadre de référentiels nationaux.

Ces engagements sont décrits en annexe 2. Les fiches action, parties intégrantes de la convention, précisent le calendrier de réalisation de chaque action. Chaque action comporte des indicateurs de suivi que le Conseil départemental s'engage à renseigner.

### **2.2. Les engagements financiers dans le champ des solidarités**

L'État apporte son soutien financier au Conseil départemental dans le cadre de la présente convention, pour la réalisation des actions décrites infra.

Sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2027, le soutien financier de l'État s'élève à :

- Un montant de 3 342 548 € au titre de l'année 2024 ;
- Un montant prévisionnel de 3 342 548 € pour l'année 2025 qui sera notifié et précisé par avenant à la présente convention ;
- Un montant prévisionnel de 3 342 548 € pour l'année 2026 qui sera notifié et précisé par avenant à la présente convention ;
- Un montant prévisionnel de 3 342 548 € pour l'année 2027 qui tiendra compte de l'exécution budgétaire des actions à conduire et de leur évaluation et sera notifié et précisé par avenant à la présente convention.

Ce montant comprend la part des crédits réservés au titre de la politique de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM).

Les contributions financières de l'Etat sont applicables sous réserve du respect de l'inscription des crédits en loi de finances.

Une partie des crédits peut être réduite l'année suivante (année n+1), si l'exécution comptable des actions en année n fait état d'une sous-consommation manifeste de certaines actions, sans lien avec la trajectoire de montée en charge prévue et sans justification opérante de la part du Conseil départemental.

Le soutien financier de l'État au titre des crédits de l'année 2024 se répartit ainsi :

-Au titre de l'axe 1 « Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance » : 1 659 288 €

-Au titre de l'axe 3 « Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits » : 1 010 000 € ;

-Au titre de l'axe 4 « Construire une transition écologique solidaire » : 673 260 €.

Le Conseil départemental s'engage sur des montants financiers par action figurant dans le tableau financier récapitulatif annexé à la présente convention. Il s'engage à apporter au moins 50 % des crédits dévolus à chaque action contractualisée.

Tout au long de la période de conventionnement, le Conseil départemental s'engage à préciser les fiches actions qui seraient modifiées ou nouvellement créées, ainsi que le calendrier de réalisation de ces actions, lequel ne devra pas dépasser l'échéance de la présente convention.

### **2.3. Suivi et évaluation**

Le suivi et l'évaluation de l'exécution de la présente convention sont effectués de façon conjointe par le Conseil départemental et l'État. Le Conseil départemental renseigne chaque année le niveau d'atteinte des indicateurs locaux à partir des fiches actions (annexe n°2) et des indicateurs nationaux (annexe n°4), et établit un état d'avancement succinct des actions contractualisées.

Dans le cadre de l'évaluation du pacte local à mi-parcours, le Conseil départemental est en charge de la préparation d'un rapport d'exécution du contrat. Ce rapport couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025, soit deux années civiles. Il décrit, pour chaque action du contrat, les résultats obtenus ainsi que le niveau d'atteinte des objectifs fixés et dans la mesure du possible l'impact social de l'action sur ses bénéficiaires ; il contient un bilan financier des actions mises en œuvre et précise en annexe l'exécution budgétaire des crédits contractualisés dans un tableau financier et le renseignement de la matrice des indicateurs des engagements contractualisés. Ce rapport contient également un bilan global synthétisant l'ensemble des actions conduites par le Conseil départemental et ses partenaires sur le territoire. Il fait l'objet d'une délibération départementale en vue d'une transmission au préfet de département au plus tard le 31 mars 2026.

Le suivi des actions et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre de la présente convention est opéré au niveau départemental dans le cadre d'un dialogue de gestion entre les services de l'État et du Conseil départemental d'une part, et de la gouvernance locale partenariale d'autre part.

## **2.4. Communication**

Le porteur de projet s'engage à faire publicité du financement de l'administration dans toute communication visuelle au public au moyen d'une insertion du logo du Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités et du Pacte national des solidarités.

### **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES CRÉDITS**

L'État apporte son soutien financier au Conseil départemental dans le cadre de la présente convention à hauteur de 3 342 548 € en 2024 sur les crédits du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes ». Ce montant est ventilé au profit de 3 piliers du Pacte de solidarités sur les crédits du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » pour l'année 2024, selon l'imputation suivante :

- 1 659 288 € sur l'action 23, sous-action 23 « Pilier 1 Prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge », activité de programmation 01 « Contractualisation avec les départements pilier 1 », code activité 0304 50 23 23 01 ;
- 1 010 000 € sur l'action 23, sous-action 25 « Pilier 3 Plan 100% d'accès aux droits », activité de programmation 01 « Contractualisation avec les départements pilier 3 », code activité 0304 50 23 25 01 ;
- 673 260 € sur l'action 23, sous-action 26 « Pilier 4 Transition solidaire », activité de programmation 01 « Contractualisation avec les départements pilier 4 », code activité 0304 50 23 26 01.

La contribution de l'État pour 2024 est versée en totalité dans les quinze jours suivant la signature de la convention. Pour les années suivantes, la contribution financière annuelle est déterminée par avenant.

La contribution financière sera créditée sur le compte du Conseil départemental du Pas-de-Calais selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à :

Dénomination sociale : BANQUE DE FRANCE
Code établissement : [REDACTED]
Code guichet : [REDACTED]
Numéro de compte : [REDACTED]
Clé RIB : [REDACTED]
IBAN : [REDACTED]
BIC : [REDACTED]

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du Pas-de-Calais.

La comptable assignataire de la dépense est la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Somme.

#### **ARTICLE 4 – DURÉE DE LA CONVENTION ET RENOUVELLEMENT**

Les dispositions de la présente convention relatives au pacte local des solidarités sont conclues pour une durée de quatre ans et couvrent la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2027.

#### **ARTICLE 5 – CONTRÔLE FINANCIER DE L'ADMINISTRATION**

L'État contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre de l'action. Le Conseil départemental veille à ce qu'il n'y ait aucun report des crédits au-delà de la durée d'exécution de la présente convention.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le Conseil départemental, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer les services de l'État sans délai.

À titre exceptionnel, l'État peut exiger le remboursement des sommes indues en cas d'observation d'inexécution des dépenses prévues de la présente convention et ce après étude des indicateurs et du bilan financier, conformément à l'article 2.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre du suivi de l'exécution de la convention prévu à l'article 2 ou dans le cadre du contrôle financier. Le Conseil départemental s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

#### **ARTICLE 6 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention peut être modifiée en cours d'exécution d'un commun accord par les deux parties. Les modifications ainsi effectuées sont formalisées par un avenant.

#### **ARTICLE 7 – DÉNONCIATION DE LA CONVENTION**

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation doit être adressée au plus tard le 31 décembre de l'exercice en cours au préfet. Le Conseil départemental reste soumis aux obligations résultant de l'article 2 de la présente convention, en particulier la transmission d'un rapport portant sur l'exécution de la convention relative au champ des solidarités.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi

d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restées infructueuses.

#### **ARTICLE 8 – LITIGE**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lille après la recherche d'une résolution amiable.

(T.A. de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille Cédex – Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr)

Fait à Arras, le

Le président du Conseil départemental  
du Pas-de-Calais

Le préfet  
du Pas-de-Calais

Jean-Claude LEROY

Jacques BILLANT

Pour visa du contrôle budgétaire régional des Hauts de France en date du

**ANNEXES RELATIVES AUX 3 AXES  
DANS LE CHAMP DES SOLIDARITÉS**

**Annexe 1 – Tableau des actions et suivi de leurs indicateurs**

**Annexe 2 - Fiches Action**

**Annexe 3 - Tableaux Budgétaires**

**Annexe 4 - Tableau des indicateurs nationaux**



## Annexe 1 – Tableau des actions et suivi de leurs indicateurs

Actions	Indicateurs locaux	Situation au 31 déc. 2023	Cible 2024	Résultat atteint en 2024	Cible 2025	Résultat atteint en 2025	Cible 2026	Résultat atteint en 2026	Cible 2027	Résultat atteint en 2027
<b>Axe 1 Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance</b>										
<b>Action 1.1 :</b> Accueil de proximité, repérage et aller vers les jeunes en ruptures, en situation de précarité sans solution	Nombre de jeunes NEET	300	600		600		600		600	
	Nombre de jeunes reprenant un parcours d'insertion	603	1000		1000		1000		1000	
	Nombre de jeunes sortant de l'ASE avec une solution pour leur autonomie	459	700		700		700		700	
<b>Action 1.2 :</b> <b>Pack jeune :</b> pour accompagner les jeunes précaires dans leur autonomie	Nombre de jeunes aidés au titre des aides financières accès et au maintien du logement	0	90		90		90		90	
	Nombre de jeunes accompagnés au titre de l'accompagnement social logement	112	240		240		240		240	
	Nombre de jeunes relogés par des bailleurs sociaux conventionnés	19	55		55		55		55	

	Nombre de jeunes aidés au titre du mobilité de première nécessité	45	73		73		73		73	
<b>Action 1.3 :</b> Action en faveur du public féminin	Nombre de jeunes concernés par l'action	0	15		15		15		15	
	Nombre de jeunes femmes s'orientant vers les métiers dit « masculin »	0	7		7		7		7	
<b>Action 1.4 :</b> Accompagner les publics en prenant en compte l'environnement familial	Nombre de cellule familiale accompagnés	0	40		40		40		40	
	Nombre de solutions apportées	0	40		40		40		40	
	Nombre de personnes accompagnées suite à violence	0	100		100		100		100	
<b>Action 1.5 :</b> Prévention des ruptures 11-18 ans	Nombre de jeunes mineurs accompagnés dans la prévention	0	100		100		100		100	
	Nombre de séjours organisés	0	8000		8000		8000		8000	
	Nombre de jeunes accueillis	0	5000		5000		5000		5000	
<b>Axe 3 Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits</b>										
<b>Action 3.1 :</b> Développer des outils	Livrables des études	0	2		2		3		3	
	Nombre de solutions apportées	0	3		3		5		5	

contribuant à la coordinations de l'accès aux droits	(expérimentations, nouveaux modes de faire)									
<b>Action 3.2 :</b> Guichet unique logement des jeunes	Nombre de sollicitations des CLLAJ	3512	4000		4000		4000		4000	
	Nombre de jeunes reçus	3286	3500		3500		3500		3500	
<b>Action 3.3 :</b> Prévenir l'exclusion à travers la lutte contre les expulsions locatives	Nombre de dossiers FPEL déposés	474	600		700		700		700	
	Nombre de dossiers FPEL accordés	328	500		500		500		500	
	Nombre d'accompagnements sociaux dédiés au maintien	172	250		250		250		250	
<b>Action 3.4 :</b> Plan de formation et labellisation des référents	nombre de participants par an	150	250		250		250		250	
	Nombre de jours de formation réalisés	1500	2500		2500		2500		2500	
<b>Axe 4 Construire une transition écologique solidaire</b>										
<b>Action 4.1 :</b> Lutter contre la précarité énergétique	Nombre de professionnels informés	53	100		100		100		100	
	Nombre de dossiers en cours d'accompagnement au 31 décembre de chaque année de propriétaires occupants	17	25		25		25		25	
	Nombre de ménages accompagnés par une action préventive	162	300		300		300		300	

	Nombre de ménages accompagnés socialement	162	175		175		175		175	
<b>Action 4.2 :</b>	Nombre de personnes ayant fait l'objet d'un diagnostic de mobilité	1059	1250		1250		1250		1250	
	Nombre de participants bénéficiant d'un accompagnement mobilité	1000	1110		1110		1110		1110	

# Action 1.1

<b>Axe 1</b>	<b>Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance</b>
<b>Action 1.1</b>	<b>Accueil de proximité, repérage et aller vers les jeunes en ruptures, en situation de précarité sans solution</b>

## Fiche-action

### Présentation de l'action

#### Constats et enjeux

L'accompagnement des jeunes a été inscrit comme l'une des priorités du projet de mandat du Conseil départemental. Accompagner la jeunesse la plus vulnérable est une ambition forte du Pacte des solidarités humaines.

La politique départementale d'inclusion des jeunes se regroupe autour de 4 grands objectifs et s'inscrit dans un partenariat renforcé aux côtés des acteurs de la jeunesse :

- Assurer un accueil et un accompagnement de qualité leur permettant de réussir leur intégration dans le monde économique ;
- Créer un lien de confiance : sécuriser le parcours du jeune, autour d'un interlocuteur identifié et accepter le droit à l'erreur ;
- Rendre les jeunes autonomes : apporter une réponse concrète aux jeunes ;
- Donner à tous les jeunes les meilleures chances pour une vie autonome et éviter la répétition des fonctionnements familiaux antérieurs.

La complexité des situations individuelles des jeunes, l'hétérogénéité de leurs besoins et les inégalités qui existent entre eux et entre territoires appellent à mieux faire converger les diagnostics et les réponses qui sont portés par les acteurs du département, tout en tenant compte des spécificités d'intervention de chacun.

D'une part, pour les jeunes 16-18 ans, relevant de la protection de l'aide sociale à l'enfance, dont « la majorité » est un cap particulièrement critique. Ce cap motive leur besoin d'indépendance et nombre d'entre eux, souhaite quitter l'ASE, sans solution durable d'inclusion.

En ce sens, l'arrêt brutal de l'accompagnement éducatif, l'absence de ressource, la difficulté à trouver un emploi et le recours à des hébergements temporaires et précaires, viennent enfermer le jeune dans des difficultés et dans un isolement social et affectif.

Ensuite, Il existe des jeunes évoluant en dehors de tous les dispositifs de droit commun. Ces jeunes, sortis du système scolaire plus ou moins tard, diplômés ou non, sont sans repère. Âgés entre 16 et 25 ans, ils ne sont ni inscrits dans une formation ni dans un parcours vers l'emploi. Ces jeunes, qui n'ont pas forcément le réflexe de venir vers les institutions et ni aucune obligation, sont difficile à capter. De plus, ils ne souhaitent pas travailler. Ils restent entre eux, souvent ils n'ont pas de véhicule, n'ont pas les moyens d'obtenir leur permis de conduire ».

Il est nécessaire de mettre en œuvre des moyens de remobilisation spécifiques avec le développement d'approches nouvelles sur la mobilisation de ces publics « invisibles ». Il doit être privilégié le « aller vers », notamment en se rendant auprès de leur environnement, utiliser les nouveaux modes de communication, apporter une réponse mesurée en fonction des besoins repérés.

#### Objectifs :

- ↳ Disposer d'une palette de réponses adaptées à chaque situation, en mettant en œuvre des moyens nouveaux de remobilisation et le développement de pratiques innovantes d'accompagnement des jeunes : L'« aller vers », et « accompagner autrement », pour créer le lien de confiance avec les jeunes, et ce y compris en ligne.
- ↳ Repérer les jeunes de 16 à 25 ans sans solution, ou en risque de rupture avec les partenaires locaux, pour leur proposer des accompagnements personnalisés
- ↳ Orienter progressivement les jeunes accompagnés vers le droit commun.
- ↳ Construire ou renforcer le lien partenarial entre les acteurs locaux associatifs de la jeunesse et de l'insertion professionnelle, dans une perspective « d'aller vers »

#### Description de l'action

##### Modalités de mise en œuvre

- **Action 1 : Renforcement du coach Jeunesse**

Après une première expérimentation de ce dispositif depuis juin 2022, 557 jeunes sont entrés dans le dispositif dont 73% de NEET et 263 jeunes ont intégré un dispositif de droit commun en moins de 6 mois.

Le dispositif offre la possibilité de co-construire avec le jeune une réponse globale et adaptée, afin de sécuriser son parcours (santé, social, logement, scolarité, formation, emploi, ressources...) autour d'un accompagnement de proximité, avec un coach mission locale, dans l'objectif : éviter la/les rupture(s) de parcours du jeune et accompagner le jeune dans un projet de vie.

#### Objectifs :

- ↳ Le repérage et la remobilisation des jeunes qui ne sont pas dans un parcours d'insertion professionnelle (garantie jeune, PACEA, CEJ, « un jeune, une solution », etc).
- ↳ Prévenir les risques de rupture de parcours de droit commun
- ↳ Créer d'un lien privilégié et amener le jeune à prendre conscience de l'importance d'un projet professionnel et de l'orienter vers un professionnel de l'insertion de droit commun.
- ↳ Fédérer les partenaires de l'action sociale autour du jeune, afin de construire avec lui son projet de vie.
- ↳ Construire ou renforcer le lien partenarial entre les acteurs locaux associatifs de la jeunesse et de l'insertion professionnelle. Dans une perspective « d'aller vers »

#### Déroulement :

Phase 1 : *créer, renforcer et développer le partenariat de proximité*

En ce sens, le partenariat et/ou son développement avec toutes les structures participant aux missions de la jeunesse de chaque territoire apparaît essentiel (centre social, club de

prévention, PRE (Programme de réussite éducative), CAJ (centre d'accueil jeunesse), associations sportives, service d'accueil de jour, maison des ados, collèges et lycée, MDS, CAF...)

#### Phase 2 : *Repérage*

Dans cette logique, le repérage du jeune est indispensable par les différents partenaires liés à la jeunesse et la réactivité après l'orientation l'est tout autant.

#### Phase 3 : *Orientation*

Le partenaire repérant un jeune en difficulté et sans accompagnement, prend contact avec le coach et sollicite un rendez-vous tripartite, afin d'établir un premier contact, d'évoquer les difficultés du jeune et de définir ensemble des objectifs adaptés et réalisables.

Le coach par le biais de maraude, participe au repérage du jeune. Et afin de répondre de façon réactive et efficiente aux besoins du jeune, la prise de rendez-vous doit intervenir dans un délai maximum de 15 jours, suivant la prise de contact.

#### Phase 4 : *Construction du lien et accompagnement*

Le coach travaille en partenariat avec les services dédiés et communique sur la construction du projet de vie. Il garantit un lien permanent avec le jeune de son entrée dans le dispositif, jusqu'à son autonomie dans son projet ou ses 26 ans. Il oriente vers les partenaires et accompagne dans la démarche.

- **Volume de public** : 400 jeunes
- **Mode de désignation des opérateurs** : Appel à projet pour le financement d'ETP
- **Montant** : 300 000€
- **Temporalité** :
  - **Date de mise en place** : Action existante renforcée à partir du 1er janvier 2024.
  - **Durée** : Sur la durée du pacte local des solidarités

- **Action 2 :**

L'ambition portée est de veiller à ce que la sortie de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) ne déstabilise pas les parcours dans lesquels les jeunes se sont engagés et d'offrir d'autres formes d'accompagnement pour des jeunes très en rupture pour lesquels l'accompagnement effectué par des acteurs de l'ASE n'est pas adapté.

Atteindre les 4 engagements du plan pauvreté et principalement :

- Permettre la permanence des liens pour le jeune avec une personne ressource ou une structure
- Faire en sorte qu'aucun jeune majeur ne quitte l'aide sociale à l'enfance sans construire son parcours professionnel tout en ayant le « droit à l'essai »
- Veiller à ce qu'aucun jeune majeur ne quitte l'aide sociale à l'enfance sans logement stable

L'action consiste à déployer un binôme composé d'un professionnel de l'accompagnement socio-éducatif et d'un conseiller socio-professionnel afin de préparer le jeune à la sortie de l'accompagnement ASE et préparer son autonomie en mobilisant les dispositifs d'insertion professionnelle et d'accès au logement et/ou de logement temporaire.

- Coordonner le projet d'autonomisation du jeune avec les acteurs de l'emploi et expérimenter un pack inclusion en faveur des jeunes (accès aux droits, à la santé, au logement...).

- Engager et piloter un partenariat avec les acteurs hors aide sociale à l'enfance :
  - Dispositifs de seconde chance (E2C, EPIDE),
  - Lieux ressources (CIDJ, etc.),
  - Partenaires de l'Éducation : Établissements scolaires (COP) et CIO, Crous,
  - Partenaires spécialistes de la mobilité,
  - Acteurs du monde économique : chambre consulaire, branche professionnelle, groupement d'entreprises...

Cette opération a pour objectifs de :

- Accompagner le plus en amont possible les jeunes confiés à l'ASE dès leurs 16 ans :
  - Préparer leur autonomie, en pensant l'accompagnement de manière globale
  - Mobiliser les dispositifs d'insertion professionnelle et d'accès au logement du droit commun.
- Assurer un accompagnement global du jeune :
  - Proposer un diagnostic partagé mené conjointement par le binôme au côté du jeune
  - Accompagner le jeune à envisager l'après ASE et l'aider à mûrir son projet personnel de sortie
  - Orienter et construire un parcours vers une sortie durable et compatible vers une entrée dans la vie active

- **Volume de public : 700**
- **Mode de désignation des opérateurs : Appel à projet pour le financement d'ETP en Mission Locale et MECCS**
- **Montant : 936 000€**
- **Temporalité :**
  - **Date de mise en place** : Action existante renforcée à partir du 1er janvier 2024.
  - **Durée** : Sur la durée du pacte local des solidarités

<b>Territoire</b>		<b>Public cible</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'ensemble du territoire du Département</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les jeunes de l'aide sociale à l'enfance âgés entre 16 et 21 ans, se trouvant dans un cumul de ruptures scolaires, sociales, professionnelles ou éducative</li> </ul>	
<b>Pilotage</b>	<b>Co-financeurs</b>	<b>Partenaires impliqués</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Département</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Missions Locales</li> <li>• MECCS</li> <li>• CAF</li> <li>• Prévention spécialisé</li> <li>• Partenaires locaux</li> </ul>	
<b>Points de vigilance éventuels</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mobilisation des acteurs</li> <li>• Mobilisation des publics</li> <li>• Méthodologie d'accueil des publics</li> </ul>			
<b>Suivi-évaluation</b>			

<b>Indicateurs de réalisation</b>	<b>Indicateurs d'impact</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de jeunes NEET</li> <li>• Nombre de jeunes reprenant un parcours d'insertion</li> <li>• Nombre de jeunes sortant de l'ASE avec une solution pour leur autonomie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évolution des situations</li> <li>• Baisse du nombre de jeunes sans solutions</li> </ul>

## Budget de l'action

	<b>Etat</b>	<b>Conseil départemental</b>		<b>Total</b>
<b>2024</b>	618 000€	618 000€		1 236 000€
<b>2025</b>	618 000€	618 000€		1 236 000€
<b>2026</b>	618 000€	618 000€		1 236 000€
<b>2027</b>	618 000€	618 000€		1 236 000€
<b>Total</b>	2 472 000€	2 472 000€		4 944 000€

## Indicateurs cibles (référentiel national)

<b>Indicateur</b>	<b>Situation au 31/12/2023</b>	<b>Cible 2024</b>	<b>Cible 2025</b>	<b>Cible 2026</b>	<b>Cible 2027</b>
Nombre de jeunes de 16 à 25 ans sans solution, bénéficiaires des actions en matière « d'aller vers » et en matière de mobilisation vers l'autonomie.	600	1 100	1 100	1 100	1 100

# Action 1.2

<b>Axe 1</b>	<b>Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance</b>
<b>Action 1.2</b>	<b>Pack jeune : pour accompagner les jeunes précaires dans leur autonomie</b>

## Fiche-action

<b>Présentation de l'action</b>
<p><b>Constats et enjeux</b></p> <p>Le Département ambitionne d'accompagner les jeunes en situations de précarité et ce, dans tous les pans de leur vie et notamment dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'accès à la vie sociale</li> <li>• Leur insertion professionnelle</li> <li>• Leur accès à un logement.</li> </ul> <p>Quelques chiffres témoignent de l'importance de la précarité chez les jeunes, dans le Pas-de-Calais :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En 2019, dans le Pas-de-Calais, près d'un quart des jeunes de 15 à 24 ans ne sont ni en emploi ni en études (16% au niveau national). Ce pourcentage correspond aux jeunes ayant déclarés au recensement de la population être sans emploi (salarié ou non, même à temps partiel) et non inscrit dans un établissement d'enseignement pour l'année scolaire en cours.</li> <li>• Plus de 29% des jeunes de moins de 30 ans du Pas-de-Calais vivent sous le seuil de pauvreté avec des taux pouvant atteindre 35% dans certains territoires (Grand Calais, Boulonnais, Communauté d'agglomération de Lens-Liévin).</li> <li>• En 2021, 15,5 % des jeunes actifs qui ont terminé leurs études initiales depuis 1 à 4 ans sont au chômage.</li> </ul> <p>Malgré des dispositifs nombreux, l'insertion professionnelle des jeunes demeure difficile ainsi que leur « parcours » vers le logement.</p> <p>Aussi, il est proposé de mettre en place un « Pack jeune » sur le Département. Celui comprendra 4 grands objectifs qui s'inscrivent dans un partenariat renforcé aux côtés des acteurs de la jeunesse pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer un accueil et un accompagnement de qualité leur permettant de réussir leur intégration dans la société ;</li> <li>• Créer un lien de confiance : sécuriser le parcours du jeune, autour d'un interlocuteur identifié et accepter le droit à l'erreur ;</li> <li>• Rendre les jeunes autonomes : apporter une réponse concrète aux jeunes dans les différents domaines (insertion, logement, mobilité, emploi, ...) ;</li> <li>• Donner à tous les jeunes les meilleures chances pour une vie autonome et éviter la répétition des fonctionnements familiaux antérieurs.</li> </ul>
<b>Objectifs</b>

Il s'agit ici d'éviter la spirale de l'exclusion pour les jeunes et plus spécifiquement de co-construire avec le jeunes une réponse globale et adaptée face aux difficultés d'insertion et de soutenir leur accès au logement :

- À travers l'accompagnement des jeunes en décrochage scolaire, et qui ne répondent pas à l'obligation de formation
- Par un travail spécifique autour de l'accès et au maintien dans le logement des jeunes en situation de précarité se combinant, en fonction des besoins de chaque jeune.

### Description de l'action

#### Modalités de mise en œuvre

#### Action 1 : la lutte contre le décrochage scolaire

Le Département doit conforter son implication dans la lutte contre le décrochage scolaire afin d'empêcher la sortie des jeunes sans qualification du système scolaire et prévenir les difficultés d'insertion plus tard. Avec l'obligation de formation, une opportunité de partenariat renforcé avec l'Éducation nationale sur ce sujet s'est développé.

Pour éviter les doublons et assurer les articulations entre les dispositifs, le Département renforcera les collaborations ses partenaires, dont l'Éducation nationale. Mais aussi il continuera les maillages entre les différentes politiques pour créer des passerelles en faveur des jeunes et assurer un parcours de vie sans rupture.

Pour cela il poursuivra et renforcera le travail dans le cadre de l'obligation de formation avec :

- 9 Référents départementaux en charge de participer à l'animation de l'obligation de formation (PSAD) ;
- Une offre de service complémentaire à l'offre de service existante avec les Écoles de la 2<sup>ème</sup> chance.
- Développer la communication directe sur les réseaux sociaux et les maraudes numériques qui représentent des outils efficaces pour informer les jeunes et répondre à leurs interrogations de façon réactive (Promeneur du net)

○ **Volume de places : 150 jeunes**

○ **Mode de désignation des opérateurs** : Appel à projet

○ **Montant** : 179 016€

○ **Temporalité** :

– **Date de mise en place** : Action existante renforcée à partir du 1er janvier 2024.

– **Durée** : Sur la durée du pacte local des solidarités

#### Action 2 : soutenir financièrement l'accès et le maintien dans le logement des « jeunes en précarité »

Aide financière permettant l'accès ou le maintien dans le logement des jeunes en parcours logement complexe quand ils ne peuvent recourir au FSL

- **Volume d'aides** : 90 jeunes accompagnés financièrement
- **Mode de désignation des opérateurs** : pas d'opérateur. La CAF effectuera les versements pour le compte du Département
- **Montant** : 200 000€
- **Temporalité** :
  - Date de mise en place : Action existante renforcée à partir du 1er janvier 2024.
  - Durée : Sur la durée du pacte local des solidarités

#### Action 3 : accompagnements sociaux logement pour les « jeunes en précarité »

Accompagner socialement de manière renforcée vers ou dans le logement des jeunes qui sont en situation de précarité

- **Volume de mesures** : 240 mesures
- **Mode de désignation des opérateurs** : appel à projets
- **Montant** : 700 000€
- **Temporalité** :
  - Date de mise en place : Action existante renforcée à partir du 1er janvier 2024.
  - Durée : Sur la durée du pacte local des solidarités

**Action 4 : solutions logement « jeunes et jeunes en précarité »** (conventionnements avec des bailleurs sociaux)

Proposer à travers des conventionnements avec les bailleurs sociaux des solutions logement adaptées aux ressources des jeunes en situation de précarité pour faciliter leur insertion

- **Volume de mesures** : 55 jeunes
- **Mode de désignation des opérateurs** : appel à projets
- **Montant** : 90 000€
- **Temporalité** :
  - Date de mise en place : Action existante renforcée à partir du 1er janvier 2024.
  - Durée : Sur la durée du pacte local des solidarités

**Action 5 : financement du mobilier de première nécessité pour les jeunes**

- **Volume d'aides** : 73 mesures
- **Mode de désignation des opérateurs** : pas d'opérateur. La CAF effectuera les versements pour le compte du Département
- **Montant** : 30 000€
- **Temporalité** :
  - Date de mise en place : Action existante renforcée à partir du 1er janvier 2024.
  - Durée : Sur la durée du pacte local des solidarités

<b>Territoire</b>		<b>Public cible</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Département du Pas-de-Calais</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les jeunes de 18 à 25 ans en situation de précarité</li> </ul>
<b>Pilotage</b>	<b>Co-financeurs</b>	<b>Partenaires impliqués</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Département</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etat / Département</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• MDS et chefs SLISL, chefs SLAI</li> <li>• Coordinateurs logement d'abord</li> <li>• Missions locales</li> <li>• Ecoles de la 2ème chance</li> <li>• CLLAJ</li> <li>• CAF</li> <li>• Associations spécialisées dans l'accompagnement des jeunes ou logement / hébergement,</li> <li>• CCAS</li> <li>• Bailleurs sociaux</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'association régional des centres sociaux</li> <li>• Éducation nationale</li> </ul>
<b>Points de vigilance éventuels</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nécessité de garantir le travail en réseau et l'approche transversale à partir d'une coordination territoriale. Proposer une approche « complémentaire » des dispositifs et non un système concurrentiel.</li> </ul>		
<b>Suivi-évaluation</b>		
<b>Indicateurs de réalisation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de sollicitations tous volets confondus sur des situations individuelles de jeunes</li> </ul>	<b>Indicateurs d'impact</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de jeunes aidés au titre des aides financières accès et du maintien</li> <li>• Nombre de jeunes accompagnés au titre de l'accompagnement social logement</li> <li>• Nombre de jeunes relogés par des bailleurs sociaux conventionnés</li> <li>• Nombre de jeunes aidés au titre du mobilité de première nécessité</li> </ul>	

## Budget de l'action

	Etat	Conseil départemental	ERBM	Total
2024	599 508€	599 508€		1 199 016€
2025	599 508€	599 508€		1 199 016€
2026	599 508€	599 508€		1 199 016€
2027	599 508€	599 508€		1 199 016€
<b>Total</b>	<b>2 398 032€</b>	<b>2 398 032€</b>		<b>4 796 064€</b>

## Indicateurs cibles (référentiel national)

Indicateur	Situation au 31/12/2023	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
<i>nombre de jeunes de 16 à 25 ans sans solution, bénéficiaires des actions en matière d'« aller vers » et en matière de mobilisation vers l'autonomie</i>	438	600	600	600	600

# Action 1.3

<b>Axe 1</b>	<b>Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance</b>
<b>Action 1.3</b>	<b>Action en faveur du public féminin</b>

## Fiche-action

### Présentation de l'action

#### Constats et enjeux

La participation pleine et équitable des femmes dans tous les éléments constitutifs de la société est un droit humain fondamental. Pourtant, à l'échelle mondiale, que ce soit en politique, dans les divertissements ou sur le lieu de travail, les femmes et les filles sont largement sous-représentées.

De nos jours, les jeunes générations de femmes obtiennent de meilleurs résultats au baccalauréat et sont plus souvent diplômées du supérieur que les hommes, et elles semblent ainsi mieux armées pour réussir sur le marché du travail. Pour autant, leur taux d'emploi (71 %) reste bien en deçà de celui des hommes (écart de 10 points dans la région) et le taux de chômage plus élevé (15,2 %, écart de 1,7 point). Les femmes perçoivent en moyenne un revenu inférieur à celui des hommes. De plus, lorsqu'elles ont un emploi, les femmes travaillent plus souvent à temps partiel.

Sur plan de la précarité, les femmes sont fortement représentées dans le RSA. Au sein du Département, il est dénombré 45 843 foyers bénéficiaires du RSA, composés à 57% de femmes. Parmi les femmes bénéficiaires du RSA, 59% sont dans le dispositif depuis plus de 5 ans.

En effet, les bénéficiaires témoignent des difficultés à concilier leur vie de famille avec une activité professionnelle, et ce, notamment pour les femmes seules qui assument pleinement le rôle de mère, particulièrement lorsque les enfants sont en bas âge. En outre, on constate que certains parents, et notamment des mères, sont méfiants quant à l'idée de faire garder leurs enfants et émettent des réticences pour des raisons de confiance.

L'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) s'est intéressé à la situation des familles monoparentales dans la Région Haut-de-France. Les constats rejoignent majoritairement les tendances nationales et portent l'attention sur la fragilité de ces foyers qui représentent 23% et en augmentation de 6 point par rapport à 2013.

Les familles monoparentales sont composées :

- 84% des situations : le parent à charge est une femme ;
- 53% n'ont qu'un seul enfant ;
- 23% des enfants sont âgés de 11 à 17 ans ;
- 19% du revenu de ces familles proviennent des aides sociales.

Ces familles monoparentales doivent davantage faire face à des conditions de vie difficiles. Le taux de chômage des mères seules est deux fois et demi plus important que celui des mères vivant en couple (22,2% contre 8,3% pour les mères vivant en couple avec enfants). Les difficultés sur le marché de l'emploi affectent plus particulièrement les jeunes mères de famille monoparentale, notamment lorsque les enfants sont nés avant la fin des études ou au tout début de l'activité professionnelle.

Enfin, les femmes représentent une très large partie des victimes de violences conjugales.

Le Département est investi et met en œuvre une politique en faveur des femmes :

- Accompagnent des victimes de violences conjugales, notamment : Assistante sociale dans les Commissariats ; Soutien financier du Département auprès des structures d'accompagnement du public victime ; Accompagnement global aux personnes victimes.
- Mise en œuvre des politique d'insertion en faveur des femmes : Accompagnement par la CAF, femmes relevant des familles monoparentales, dans le cadre de l'accompagnement des BRSA ; des formations à l'attention des professionnels, dont l'objectif est d'intégrer dans leurs pratiques une démarche pour accompagner des femmes ayant peu ou jamais travaillé, ou sortant d'une période d'inactivité liée à l'éducation et aux soins de leurs enfants vers un projet d'activité professionnelle.
- Une offre d'accompagnement avec une expérimentation dans le cadre du SPIE : Mamans solos ;
- Une offre d'insertion RSA : Actions d'insertion dédiées aux publics féminins ; la mobilisation du Schéma Départemental des Services aux Familles

Cependant, des mécanismes de reproduction sociale relatifs à la scolarité, à la configuration familiale, aux capitaux dont disposent les individus ainsi qu'aux perspectives d'avenir ont également été mis en lumière dans différentes études. Pour donner à tous les jeunes femmes, les meilleures chances pour une vie autonome et éviter la répétition des fonctionnements familiaux antérieurs, il est important de mettre en œuvre des actions de prévention et d'égalité Femmes-hommes.

### **Objectifs**

Il s'agit ici d'éviter la spirale de l'exclusion pour les jeunes et plus spécifiquement les femmes, en apportant une réponse globale et adaptée face aux difficultés d'insertion :

- d'une part à travers des manifestation pour casser les stéréotypes ;
- par un travail spécifique autour de l'accès et au maintien dans le logement des jeunes en situation de précarité se combinant, en fonction des besoins de chaque jeune.

### **Description de l'action**

Modalités de mise en œuvre

- **Action 1 : la lutte contre stéréotype (action ERBM)**

La répartition sexuée des emplois et des tâches résulte en partie des représentations de métier et des stéréotypes de sexe et de genre. On confère aux femmes et aux hommes des compétences dites « naturelles » (force et autorité pour les hommes, minutie et empathie pour les femmes...) et des représentations de métiers (professions techniques pour les hommes et aide à la personne pour les femmes).

L'action mettra en valeur la lutte contre le sexisme et favoriser l'égalité Femmes-Hommes. Elle insistera à plus de mixité dans les métiers, notamment « dit masculin » tel que les métiers du bâtiment. Le projet pourra s'imaginer sur la construction d'une exposition présentant des métiers en tension représentée par des femmes, et qui impliquerait des jeunes dans la construction du projet. Celle-ci pourrait être exposé dans des lieux publics, collèges ou lycées.

- **Volume de places** : 15 jeunes
- **Mode de désignation des opérateurs** : Appel à projet
- **Montant** : 40 000€
- **Temporalité** :
  - Date de mise en place : Dès la signature de la convention avec l'Etat
  - Durée : Sur la durée du pacte local des solidarités

- **Action 2 : Soutenir une réponse de santé auprès des ados**

Le Département, en collaboration avec l'Agence Régionale de Santé, souhaite enrichir son offre de service sur des territoires où les problématiques de santé des adolescents sont prégnantes, en particulier sur le secteur de Béthune – Bruay en déployant une Maisons des ados.

Objectif :

- Soutenir une réponse de santé auprès des ados, ainsi que fournir des informations, des conseils, une aide au développement d'un projet de vie
- Répondre de façon efficace et équitable à la problématique de la jeunesse dans le département, en lien avec les éventuelles difficultés de déplacements des usagers.
- Favoriser l'accueil en continu par des professionnels divers pour faciliter l'accès de ceux qui ont tendance à rester en dehors des circuits plus traditionnels ;
- Garantir la continuité et la cohérence des prises en charge ;
- Constituer un lieu ressource sur un territoire donné pour l'ensemble des acteurs concernés par l'adolescent (parents, professionnels, institutions).

- **Volume de places** : tous les jeunes en demande
- **Mode de désignation des opérateurs** : Interne (ETP)
- **Montant** : 53 500€
- **Temporalité** :
  - Date de mise en place : année 2024
  - Durée : Sur la durée du pacte local des solidarités

**Territoire**

- Territoire de l'ERBM

**Public cible**

- Les jeunes, notamment les femmes de 18 à 25 ans en situation de précarité

**Pilotage**

**Co-financeurs**

**Partenaires impliqués**

ANNEXE 2

<ul style="list-style-type: none"> <li>Département</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Département</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>MDS</li> <li>Maison des Ados</li> <li>Éducation nationale</li> </ul>
<b>Points de vigilance éventuels</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>La mobilisation de la jeunesse</li> </ul>		
<b>Suivi-évaluation</b>		
<b>Indicateurs de réalisation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de jeunes concernés par l'action</li> </ul>	<b>Indicateurs d'impact</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de jeunes femmes s'orientant vers les métiers dit « masculin »</li> </ul>	

### Budget de l'action

	Etat	Conseil départemental	ETAT/ERBM	Total
2024		46 780€	46 780€	93 560€
2025		46 780€	46 780€	93 560€
2026		46 780€	46 780€	93 560€
2027		46 780€	46 780€	93 560€
<b>Total</b>		187 120€	187 120€	374 240€

### Indicateurs cibles (référentiel national)

Indicateur	Situation au 31/12/2023	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
<i>nombre de jeunes de 16 à 25 ans sans solution, bénéficiaires des actions en matière d'« aller vers » et en matière de mobilisation vers l'autonomie</i>	0	30	30	30	30

# Action 1.4

Axe 1	<b>Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance</b>
Action 1.4	<b>Accompagner les publics en prenant en compte l'environnement familial</b>

## Fiche-action

<b>Présentation de l'action</b>	
<b>Constats et enjeux</b>	
<p>Dans le contexte de fortes mutations du monde, certaines personnes sont confrontées à des situations complexes suite à des faits de vie personnelles ou professionnelles. Bien qu'ils fassent l'objet d'un accompagnement, des freins périphériques ou des événements de la vie amènent certains demandeurs à se retrouver sans solutions.</p> <p>Certaines de ces situations auraient pu être évitées si la prise en charge avait été mutualisée et coordonnée entre les partenaires afin de répondre aux difficultés périphériques, y compris l'environnement familial, ou l'accompagnement adapté pour mieux prendre en charge la personne, en changeant aussi les pratiques.</p> <p>Ensuite, le sujet des violences familiales est également important en raison des impacts sur la cellule familiale et les comportements individuels. Depuis le décret n°2023-1088 du 24 novembre 2023, les CAF et MSA versent une aide financière ou un prêt (selon les ressources de la personne) aux personnes victimes de violences conjugales. Ainsi pour bénéficier de cette aide, la personne sollicitant l'aide doit joindre un dépôt de plainte ou avoir réalisé un signalement au Procureur de la République datant de moins de 12 mois et doit justifier de ses ressources. Si elle le sollicite, elle peut également bénéficier pendant 6 mois des droits et des aides liés au revenu de solidarité active (RSA), notamment l'octroi automatique de la complémentaire santé solidaire et d'un accompagnement social et professionnel.</p>	
<b>Objectifs :</b>	
<p>Déployer une offre adaptée d'accompagnement des publics en difficultés, et assurer la même qualité d'accompagnement pour tous les bénéficiaires</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer un véritable parcours global avec des étapes clés sur différentes thématiques pour faciliter l'évaluation à l'autonomisation</li> <li>• Accompagnement global de la famille</li> <li>• Protéger et accompagner les victimes de violences conjugales</li> <li>• Lutter contre les stéréotypes impactant le quotidien des bénéficiaires</li> <li>• Éviter la reproduction sociale</li> <li>• Ancrer une approche systémique du parcours d'accompagnement</li> </ul>	
<b>Description de l'action</b>	
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	

- **Action 1 : coach famille**

Déploiement à titre expérimentale sur Liévin d'un coach famille pour résoudre les différentes problématiques et repositionner la famille dans un parcours stable :

- ↳ Coordonner les différents acteurs agissant avec les membres d'une même famille pour gagner en cohérence dans l'offre de service collégiale proposée.
- ↳ Mettre en place une expérimentation sur la base d'un partenariat avec une cité éducative
- ↳ Faire en sorte que tous les membres de la cellule familiale soient mobilisés ensemble de manière à permettre lever les freins.

- **Volume de places : 40**

- **Mode de désignation des opérateurs :** ETP en interne et ingénierie

- **Montant :** 100 000€

- **Temporalité :**

- Date de mise en place : dès la signature de la convention
- Durée : sur la durée du pacte des solidarités

- **Action 2 : Accompagnement des personnes victimes de violences conjugales**

Déploiement de professionnels formés sur les violences familiales pour renforcer l'accompagnement des personnes concernées dans le cadre du décret n°2023-1088 du 24 novembre 2023.

- ↳ Proposer un accompagnement social et professionnel aux publics victimes de violences conjugales au travers un diagnostic
- ↳ Accéder aux droits
- ↳ Accompagner les personnes en fonction de leur demande

- **Volume de places :** 100

- **Mode de désignation des opérateurs :** conventionnement par avenant et sous condition d'être formé sur le sujet.

- **Montant :** 100 000€

- **Temporalité**

- **Date de mise en place :** dès la signature de la convention
- **Durée :** sur la durée du pacte des solidarités

<b>Territoire</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'ERBM pour le coach famille</li> <li>• L'ensemble du territoire du Département pour l'accompagnement socio professionnel</li> </ul>		<b>Public cible</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Situations complexes ou bloquées</li> <li>• Personnes victimes de violences familiales</li> </ul>	
<b>Pilotage</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Département du Pas-de-Calais</li> </ul>	<b>Co-financeurs</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Département du Pas-de-Calais</li> </ul>	<b>Partenaires impliqués</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• CAF,</li> <li>• UDCCAS,</li> <li>• Éducation Nationale</li> </ul>	
<b>Points de vigilance éventuels</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mobilisation des acteurs</li> <li>• Mobilisation des publics</li> </ul>			

Suivi-évaluation	
<b>Indicateurs de réalisation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de familles accompagnés</li> <li>• Nombre de solutions apportées</li> </ul>	<b>Indicateurs d'impact</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Évolution des situations</li> </ul>

## Budget de l'action

	Etat	Conseil départemental	Métropole/autre	Total
<b>2024</b>	100 000€	100 000€		200 000€
<b>2025</b>	100 000€	100 000€		200 000€
<b>2026</b>	100 000€	100 000€		200 000€
<b>2027</b>	100 000€	100 000€		200 000€
<b>Total</b>	400 000€	400 000€		800 000€

## Indicateurs cibles (référentiel national)

Indicateur	Situation au 31/12/2023	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nombre de familles précaires avec enfants ayant bénéficié d'actions « d'aller vers » et/ou d'accompagnement dans la parentalité.	0	150	150	150	150

# Action 1.5

Axe 1	<b>Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance</b>
<b>Action 1.5</b>	<b>Prévention des ruptures 11-18 ans</b>

## Fiche-action

<b>Présentation de l'action</b>	
<b>Constats et enjeux</b>	
<p>Les acteurs du lien social présents en proximité des familles, constituent le premier levier de prévention. Le Département porte ainsi la conviction que leur mobilisation, avant l'apparition des difficultés éducatives ou en complément de l'intervention des professionnels de l'action sociale, est un facteur déterminant de l'efficacité d'une politique de prévention.</p> <p>Le Pas-de-Calais peut s'appuyer sur un large réseau d'acteurs susceptibles de concourir à cet objectif et des habitudes de travail en commun. Parmi ces acteurs, on distingue les acteurs de première ligne présents dans le quotidien des enfants et des familles : l'école, les programmes de réussite éducative, les services jeunesse des communes, les centres sociaux et espaces de vie sociale, les clubs sportifs et de loisirs ainsi que les associations d'éducation populaire. Ceux-ci jouent un rôle déterminant dans le repérage et la prévention primaire voire secondaire. On distingue également les acteurs de la deuxième ligne de prévention, c'est-à-dire les services ou les professionnels qui agissent en dehors d'une mesure éducative mais qui ont néanmoins des actions spécifiques en direction des familles ou des enfants en situation de vulnérabilité : les centres de planification et d'éducation familiale, le service social en faveur des élèves (SSFE), les opérateurs de l'insertion et du logement et bien sûr les services de prévention de spécialisée.</p> <p>Les enjeux seront et notamment dans le cadre du Renouveau du bassin minier de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Répondre aux problématiques des familles d'aujourd'hui et aux besoins émergents</li> <li>• Fédérer et mobiliser autour des MDS les ressources du territoire dans le domaine de la prévention</li> <li>• Agir pour le bien-être et la santé des adolescents</li> </ul>	
<b>Objectifs</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer des actions d'accompagnement, des espaces de vie, y compris sur les champs du numérique pour aller au contact des jeunes et les soutenir, à leurs horaires de vie et pendant les vacances, et dans leur environnement familial afin d'éviter des ruptures de parcours de vie.</li> </ul>	
<b>Description de l'action</b>	
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	

- **Action 1 : Soutenir la prévention spécialisée notamment en accompagnant les actions innovantes de psychologue de rue**

La prévention spécialisée est une action éducative et sociale qui consiste à aller vers le jeune dans son milieu de vie. L'objectif est d'assurer une continuité éducative auprès du jeune qu'il soit dans sa famille à l'école ou dans la rue.

L'action prévoit de soutenir la prévention spécialisée, notamment en accompagnant les actions innovantes de psychologue de rue, qui permet une nouvelle réponse pour les jeunes rencontrant des problèmes de santé

Les objectifs de cette action éducative sont de :

- Prévenir les risques d'exclusion en favorisant l'accès aux droits, à l'éducation, à la santé, à la culture et aux sports.
- Prévenir les conduites à risques qui peuvent être liées à des fragilités individuelles, à la dureté de certains contextes sociaux et urbains, à des violences subies.
- Aider à un meilleur dialogue entre jeunes et adultes et contribuer à favoriser l'émergence de réseaux de solidarités locales à partir des potentialités du milieu.

- **Volume de publics** : 100
- **Mode de désignation des opérateurs** : Appel à projet
- **Montant** : 440 000€
- **Temporalité**
- **Date de mise en place** : dès la signature de la convention
- **Durée** : Durée du pacte

- **Action 2 : 10 000 départs en vacances pour l'été (action spécifique ERBM)**

Les attentes du projet sont de rendre les familles autonomes, en les accompagnant dans la préparation du séjour vacances et en leur permettant de découvrir les dispositifs d'aides possibles. Le projet s'adressera à toutes les familles de la communauté d'agglomération de Lens-Liévin.

Le déroulement du projet se déclinera en plusieurs phases :

- La préparation, le séjour, le bilan.
- Les séjours individuels seront proposés de juin à novembre 2024 d'une durée d'une à deux semaines.

Les séjours pourront avoir lieu sur toute la France, mais se dérouleront, en grande majorité, dans le Nord-Pas-de-Calais.

- **Volume de place** : 10 000 départs
- **Mode de désignation des opérateurs** : Organismes spécialisé dans la démarche Vacances Ouvertes
- **Montant** : 150 000€
- **Temporalité**
- **Date de mise en place** : dès la signature de la convention
- **Durée** : Durée du pacte

Pilotage	Co-financeurs	Partenaires impliqués
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Département du Pas-de-Calais</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Département du Pas-de-Calais</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• EPCI/communes</li> <li>• Club de prévention</li> </ul>

## ANNEXE 2

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maisons des Ados</li> <li>• CPAM/CAF</li> <li>• Cités éducatives</li> <li>• Éducation nationale</li> <li>• ARS</li> </ul>
<b>Points de vigilance éventuels</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La sensibilisation de la population</li> </ul>		
<b>Suivi-évaluation</b>		
<b>Indicateurs de réalisation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de jeunes mineurs accompagnés dans la prévention</li> <li>• Nombre de séjours organisés</li> <li>• Nombre de jeunes accueillis</li> </ul>		<b>Indicateurs d'impact</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'adolescents (mineurs) ayant bénéficié des actions en matière de prévention et de traitement du décrochage scolaire et des actions d'ouverture à la culture, aux sports et aux loisirs.</li> </ul>

### Budget de l'action

	Etat	Conseil départemental	ETAT/ERBM	Total
<b>2024</b>	220 000€	295 000€	75 000€	590 000€
<b>2025</b>	220 000€	295 000€	75 000€	590 000€
<b>2026</b>	220 000€	295 000€	75 000€	590 000€
<b>2027</b>	220 000€	295 000€	75 000€	590 000€
<b>Total</b>	880 000€	1 180 000€	300 000€	2 360 000€

### Indicateurs cibles (référentiel national)

Indicateur	Situation au 31/12/2023	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nombre d'adolescents (mineurs) ayant bénéficié des actions	0	5 000	5 000	5 000	5 000

# Action 3.1

<b>Axe 3</b>	<b>la lutte contre les grandes exclusion grâce à l'accès aux droits</b>
<b>Action 3.1</b>	<b>Développer des outils contribuant à la coordinations de l'accès aux droits</b>

## Fiche-action

<b>Présentation de l'action</b>
<p><b>Constats et enjeux</b></p> <p>La solidarité à la source consiste à améliorer l'accès aux prestations sociales et à en augmenter le recours en procédant d'une part au pré-remplissage des déclarations trimestrielles de ressources et d'autre part en développant la détection et « l'aller vers » pour aller chercher les potentiels bénéficiaires, connus ou inconnus des bases de données existantes. Il s'agit donc de simplifier les démarches pour les usagers et de lutter contre le non recours aux droits, dans un premier temps au bénéfice du RSA et de la prime d'activité, avant de l'étendre à d'autres prestations, y compris la protection maladie telle que la couverture santé solidaire.</p> <p>Toutefois, le non recours aux droits est une problématique aux facteurs pluriels et multisectoriels sur lesquels la solidarité à la source ne permet pas d'agir intégralement. On parle notamment de l'existence du « dernier kilomètre » pour souligner le décalage entre les objectifs d'une mesure et sa mise en œuvre auprès des usagers, lorsqu'il émerge des freins connexes qui viennent empêcher la pleine efficacité de la démarche réalisée.</p>
<p><b>Objectifs</b></p> <p>Mieux comprendre pour adapter nos accompagnements et déployer une offre adaptée, à la prévention, à l'accompagnement « efficace » et éviter reproduction de la pauvreté (comment rétablir l'égalité des chances ?)</p>
<b>Description de l'action</b>
<p><b>Modalités de mise en œuvre</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action 1 : développer des études sur les publics et analyser l'impact des dispositifs</b></li> </ul> <p>Face à la mise en place d'actions de proximité pour permettre à chacun d'accéder aux droits, il est nécessaire analyser les besoins et de s'assurer que la réponse apportée est la bonne.</p> <p>Pour cela, l'évaluation des politiques publiques doit se faire autant sur un plan quantitatif (données récoltées) qu'au travers de la parole de l'intéressé.</p> <p>En partenariat avec les acteurs, développer des études sur les publics et analyser l'impact des dispositifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Actions multi partenarial sur les parcours ;</li> <li>○ Actions autour du champ du logement et plus spécifiquement concernant les expulsions locatives ;</li> <li>○ Actions en faveur des jeunesses : ASE, décrocheurs</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b><u>Volume de place</u></b> : sans objet</li> <li>○ <b><u>Mode de désignation des opérateurs</u></b> : AAP</li> <li>○ <b><u>Montant</u></b> : 150 000€</li> <li>○ <b><u>Temporalité</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Date de mise en place</b> : Action nouvelle sur 2024</li> <li>- <b>Durée</b> : durée du pacte</li> </ul> </li> <li>● <b>Action 2 : Ingénierie et accompagnement social au démarches d'accès aux droits</b> Actions dans le champ de l'accès aux droits : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Temps de coordination, afin d'animer l'instance de coordination, de mobiliser les acteurs, de développer les partenariats, d'impulser des actions dans le cadre des leviers prioritaires identifiés et de faire le lien entre les différents niveaux de coordination (Premier accueil social de proximité).</li> <li>• Accompagnement solidarité dans le cadre de l'accès aux droits, notamment de BRSA âgées, ou avec un handicap</li> </ul> </li> <li>○ <b><u>Volume de place</u></b> : 100</li> <li>○ <b><u>Mode de désignation des opérateurs</u></b> : interne et AAP</li> <li>○ <b><u>Montant</u></b> : 150 000€</li> <li>○ <b><u>Temporalité</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Date de mise en place</b> : Renforcement de l'action</li> <li>- <b>Durée</b> : durée du pacte</li> </ul> </li> </ul>		
<b>Territoire</b>		<b>Public cible</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Département</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Public en difficulté</li> </ul>
<b>Pilotage</b>	<b>Co-financeurs</b>	<b>Partenaires impliqués</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Département</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CAF</li> <li>• MSA</li> <li>• DDETS</li> <li>• France Travail</li> </ul>
<b>Points de vigilance éventuels</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> </ul>		
<b>Suivi-évaluation</b>		
<b>Indicateurs de réalisation</b>		<b>Indicateurs d'impact</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de solutions apportées</li> <li>• Livrables des études</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration de l'accès aux droits</li> <li>•</li> </ul>

## Budget de l'action

	Etat	Conseil départemental	Métropole/autre	Total
<b>2024</b>	150 000€	150 000€		300 000€
<b>2025</b>	150 000€	150 000€		300 000€
<b>2026</b>	150 000€	150 000€		300 000€
<b>2027</b>	150 000€	150 000€		300 000€
<b>Total</b>	600 000€	600 000€		1 200 000€

## Indicateurs cibles (référentiel national)

Indicateur	Situation au 31/12/2023	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nombre de personnes ayant bénéficié d'un accompagnement renforcé vers les droits.	50	150	150	150	150

# Action 3.2

<b>Axe 3</b>	<b>Lutte contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits</b>
<b>Action 3.2</b>	<b>Guichet unique logement des jeunes</b>

## Fiche-action

<b>Présentation de l'action</b>	
<p><b>Constats et enjeux</b></p> <p>Le Département dispose d'un réseau de Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) sur l'ensemble du territoire départemental. Ces CLLAJ permettent à l'ensemble des jeunes du Pas-de-Calais en recherche de logement, d'être accueillis, informés, orientés voire accompagnés administrativement.</p> <p>A ce jour, la totalité du département est couvert par 8 CLLAJ.</p> <p>Au regard du déploiement des nombreuses mesures destinées à l'accompagnement logement des jeunes en situation de précarité, il est proposé de renforcer le rôle des CLLAJ dans la coordination des actions développées et surtout le renforcement de son rôle de guichet « logement » des jeunes (et notamment de la dimension « Aller Vers »).</p> <p>En effet, les CLLAJ s'avèrent être des partenaires incontournables dans la mise en place des nouveaux dispositifs d'accès et d'accompagnement au logement autonome pour les jeunes majeurs en situation de précarité.</p> <p>De même, l'actuelle crise du logement vient tendre l'accès au logement des jeunes. En effet, ces publics ont besoin de petites typologies, de loyers adaptés à leurs ressources. Les CLLAJ ont un rôle majeur à jouer dans ce cadre.</p>	
<p><b>Objectifs</b></p> <p>L'objectif est de favoriser l'accès au logement des jeunes et leur maintien dans des logements adaptés à leurs besoins et à leurs ressources.</p> <p>Le renforcement de l'action des CLLAJ doit couvrir 3 objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer la coordination autour des situations individuelles des jeunes (ex participer aux commissions locales « jeunes » mises en place par certaines MDS et faire remonter des situations complexes dans ce cadre, participer à la proposition de réponses),</li> <li>• Faire partie du réseau des plateformes Logement d'abord en lien avec le chef SLISL et le coordinateur Logement d'abord,</li> <li>• Renforcer le rôle de guichet unique des CLLAJ se traduisant par de nouvelles modalités d'accompagnement (ex : actions collectives nouvelles, permanences nouvelles et plus généralement tout ce qui contribue à « l'Aller Vers » – en fonction des besoins spécifiques du territoire).</li> </ul>	
<b>Description de l'action</b>	
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	
<b>Action : déploiement du guichet unique logement des jeunes</b>	

Les CLLAJ devront mettre l'accent sur :

- le repérage (ex nouvelles modalités en fonction des réalités territoriales),
- le traitement des situations
- et le travail en réseau.

Un accroissement du nombre de situations accompagnées par an sera recherché. Les crédits complémentaires affectés permettront de renforcer les ETP des CLLAJ.

- **Volume** : 2 200 jeunes reçus par le CLLAJ
- **Mode de désignation des opérateurs** : appel à projets
- **Montant** : 320 000€
- **Temporalité** :  
Date de mise en place : Renforcement à partir du 1er janvier 2024.  
Durée : durée du pacte

<b>Territoire</b>		<b>Public cible</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Département du Pas-de-Calais</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les jeunes de 18 à 30 ans en recherche de logement.</li> </ul>	
<b>Pilotage</b>	<b>Co-financeurs</b>	<b>Partenaires impliqués</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Département</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etat / Département et EPCI, CAF en fonction des CLLAJ</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• EPCI</li> <li>• CAF</li> <li>• MDS et chefs SLISL,</li> <li>• Coordinateurs logement d'abord</li> <li>• Missions locales</li> <li>• Associations spécialisées dans l'accompagnement des jeunes ou logement / hébergement,</li> <li>• CCAS</li> <li>• Bailleurs sociaux</li> </ul>	
<b>Points de vigilance éventuels</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• /</li> </ul>			
<b>Suivi-évaluation</b>			
<b>Indicateurs de réalisation</b>		<b>Indicateurs d'impact</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de sollicitations des CLLAJ</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de jeunes reçus</li> </ul>	

## Budget de l'action

	Etat	Conseil départemental	Total
<b>2024</b>	160 000€	160 000€	320 000€
<b>2025</b>	160 000€	160 000€	320 000€
<b>2026</b>	160 000€	160 000€	320 000€
<b>2027</b>	160 000€	160 000€	320 000€
<b>Total</b>	640 000€	640 000€	1 280 000€

## Indicateurs cibles (référentiel national)

Indicateur	Situation au 31/12/2023	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nombre de personnes bénéficiant de démarches « d'aller vers » pour l'accès aux droits.	2 000	2 200	2 200	2 200	2 200

# Action 3.3

Axe 3	Lutte contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits
<b>Action 3.3</b>	<b>Prévenir l'exclusion à travers la lutte contre les expulsions locatives</b>

## Fiche-action

Présentation de l'action
<p><b>Constats et enjeux</b></p> <p>L'expulsion locative est un facteur aggravant, voire déclenchant d'exclusion sociale et de précarité pour le ménage qui la subit. Ses conséquences sont multiples et ont des impacts négatifs, sur tous les aspects de la vie du ménage : insertion professionnelle, santé, parentalité ...</p> <p>Le département du Pas-de-Calais, malgré un engagement important de ses acteurs (Logement d'abord notamment) a ainsi dénombré en 2022, dans le cadre des procédures d'expulsions locatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 741 assignations,</li> <li>• 1 388 commandements de quitter les lieux,</li> <li>• 915 concours de la force publique,</li> <li>• Et 581 concours de la force publique accordés.</li> </ul> <p>Aussi, il est proposé de poursuivre et de renforcer l'action initiée précédemment au titre de la stratégie de lutte contre la pauvreté en proposant une action coordonnée et complémentaire aux dispositifs déjà engagés, à savoir la poursuite d'un fonds spécifiquement créé, le Fonds de Prévention des Expulsions Locatives (FPEL) combinée à des accompagnements sociaux pour intervenir sur le long terme.</p> <p>Ainsi, dans les situations où le montant de la dette est élevé et où les dispositifs de droit commun ne peuvent intervenir, le FPEL pourra agir par la prise en charge d'une partie de la dette couplée à un abandon du bailleur. Au préalable, le bailleur se sera engagé à maintenir</p>

le locataire et à signer un avenant au bail mettant fin à la procédure d'expulsion.

Le FPEL complète les dispositifs de lutte contre la prévention des expulsions par son intervention auprès de ménages, qui au vu du montant de leurs ressources, ne peuvent prétendre aux aides de solidarité réservées au plus démunis (bénéficiaires des minimas sociaux). Il est toutefois à préciser que les bénéficiaires des aides du FPEL relèvent des ménages identifiés au titre du PDALHPD.

Enfin, pour les ménages risquant l'expulsion locative, des accompagnements sociaux dédiés seront mis en place. A titre d'exemple sera ainsi développé l'aide à la médiation locative qui permet la sous location et le recours au bail glissant.

### Objectifs

Cette démarche combinant accompagnement social et aide financière spécifique, a pour objectif de maintenir durablement le ménage dans le logement par une prise en charge globale de sa situation et ainsi éviter une expulsion locative.

### Description de l'action

#### Modalités de mise en œuvre

**Action 1 : fonds de prévention contre les expulsions locatives** (Apurement de la dette locative)

- **Volume d'aides** : estimation de 500 personnes accompagnées financièrement
- **Mode de désignation des opérateurs** : pas d'opérateur. La CAF effectuera les versements pour le compte du Département
- **Montant** : 500 000€
- **Temporalité** :

**Date de mise en place** : Renforcement à partir du 1er janvier 2024.

**Durée** : durée du pacte

**Action 2 : accompagnement social dédié au maintien dans le logement** (Lorsque le ménage éprouve des difficultés dans la gestion de son budget et ou des difficultés administratives)

- **Volume de mesures** : 243 mesures renforcées
- **Mode de désignation des opérateurs** : opérateurs choisis en fonction d'un appel à projets
- **Montant** : 500 000€
- **Temporalité** :

**Date de mise en place** : Renforcement à partir du 1er janvier 2024.

**Durée** : durée du pacte

#### Territoire

- Département du Pas-de-Calais

#### Public cible

- Les ménages, relevant du PDALHPD, en situation de dette de loyer, quel que soit le stade de la procédure d'expulsion.

#### Pilotage

- Département

#### Co-financeurs

- Etat / Département

#### Partenaires impliqués

- Caisse d'allocation

		<p>familiale du Pas-de-Calais qui effectue mensuellement, pour le compte du Département le paiement des aides relatives à l'apurement de la dette aux bailleurs. Il convient de souligner que l'ensemble des paiements du FPEL est effectué à titre gracieux ce qui mérite d'être valorisé et qui constitue une forme de contribution.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bailleurs sociaux qui participent au montage des dossiers de demande et qui accompagnent en cas de mutation de logement.</li> <li>• Associations réalisant les accompagnements sociaux</li> <li>• Plus généralement, l'ensemble du réseau partenarial (MDS, CCAS ...) en capacité d'accompagner les ménages dans le montage des dossiers de demande.</li> </ul>
<p><b>Points de vigilance éventuels</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Comme toute aide financière devant respecter une enveloppe, le risque réside dans une consommation rapide de l'enveloppe ne permettant plus l'instruction de nouveaux dossiers.</li> </ul>		
<p><b>Suivi-évaluation</b></p>		
<p><b>Indicateurs de réalisation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de dossiers FPEL déposés</li> <li>• Nombre de demandes d'accompagnement social déposées</li> </ul>	<p><b>Indicateurs d'impact</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de dossiers FPEL accordés</li> <li>• Nombre d'accompagnements sociaux dédiés au maintien</li> </ul>	

## Budget de l'action

	Etat	Conseil départemental	Total
<b>2024</b>	500 000€	500 000€	1 000 000€
<b>2025</b>	500 000€	500 000€	1 000 000€
<b>2026</b>	500 000€	500 000€	1 000 000€
<b>2027</b>	500 000€	500 000€	1 000 000€
<b>Total</b>	2 000 000€	2 000 000€	4 000 000€

## Indicateurs cibles (référentiel national)

Indicateur	Situation au 31/12/2023	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
<i>Nombre de dossiers pris en charge ayant abouti à la prévention d'une expulsion</i>	500	750	750	750	750

# Action 3.4

Axe 1	<b>la lutte contre les grandes exclusion grâce à l'accès aux droits</b>
Action 2.4	<b>Plan de formation et labellisation des référents</b>

## Fiche-action

<b>Présentation de l'action</b>	
<p><b>Constats et enjeux</b></p> <p>Le Département, au travers du pacte des solidarités humaines, voté en décembre 2022, a pour vocation d'agir pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais et a la volonté d'être aux côtés de chacun dans les moments de fragilité. Pour cela, il a notamment l'ambition d'accompagner les personnes les plus précaires vers l'emploi et les métiers qui recrutent.</p> <p>De même, dans son schéma d'inclusion 2023-2027, l'une des priorités fixées par le Département a pour objectif de fédérer les acteurs du champ de l'insertion pour répondre aux publics en informant et formant les professionnels.</p> <p>Favoriser la coordination des acteurs, les démarches de détection et « d'aller vers », ainsi que l'accompagnement renforcé des publics impliquent l'évolution des pratiques professionnelles, mais également des organisations. Ces engagements se caractériseront aussi par un changement de pratiques et une valorisation des accompagnements innovants.</p> <p>Pour outiller au mieux les référents, sur la base de leurs besoins, le Département construit et finance un plan d'informations et de formations inhérent au travail d'accompagnement social pour les années 2023-2026</p>	
<p><b>Objectifs</b></p> <p>L'objectif est d'une part, de garantir la qualité de l'accompagnement pour l'ensemble des bénéficiaires du RSA du Département, d'autre part, de valoriser l'investissement des professionnels concernés.</p> <p>Au travers de cette action, l'accompagnement permettra de mieux répondre aux besoins des bénéficiaires et de les aider à avancer dans leur parcours d'insertion, notamment en repérant mieux les freins, et innover dans la réponse.</p> <p>En 2026, les structures souhaitant poursuivre l'accompagnement devront être labélisées par le Département.</p>	
<b>Description de l'action</b>	
<p><b>Modalités de mise en œuvre</b></p> <p>Un plan d'informations, de formations, inhérent au travail d'accompagnement social, a été construit pour les années 2023-2026, sur la base des besoins et pratiques des professionnels.</p> <p>Pour en faciliter l'accès, ce programme sera pris en charge par la collectivité et se déroulera au</p>	

plus proche des territoires. Le partenariat local sera également mobilisé pour renforcer l'interconnaissance.

Le programme est composé d'une partie d'informations sur les dispositifs et partenaires du logement, du budget, de la retraite, de la santé, de l'enfance, famille, permettant ainsi de faciliter l'accès aux droits ; Une autre partie formations est déployé en fonction des besoins du public : L'accompagnement social par le développement des potentiels des personnes, premiers secours en santé mentale, accompagnement public féminin, gestion de l'agressivité, secret professionnel, handicap et travail : Comment travailler la mobilisation vers l'insertion pro avec une RQTH.

À la suite de ce plan de formation, le Département souhaiterait valoriser les professionnels formés au travers de l'élaboration d'un agrément « Référent 62 ».

Les actions d'information et de formation mises en œuvre peuvent être organisées selon les différentes modalités suivantes :

- Soit en présentiel,
- Soit à distance avec l'utilisation de l'outil numérique,
- Soit par la combinaison de modules de formation en présentiel et à distance (formations dites mixtes).

Les structures répondant à l'Appel à projet et le Département s'accordent sur le programme des actions à mettre en œuvre au cours de l'année.

Ce programme définira au travers d'une « fiche annuelle de programmation », les actions à mener dans l'année, et, si nécessaire, les modalités d'organisation et de gestion ainsi que les moyens financiers mis en œuvre à cet effet.

Pour chaque action de formation, la « fiche projet » précise :

- le thème,
- la durée (en jours)
- le nombre de stagiaires par action
- le(s) public(s) visé(s) par l'action (catégorie et profils d'agents)
- le nombre de sessions d'une même action.

Les parties s'engagent à créer les conditions de réussite des actions de formation réalisées en intra de la façon suivante :

- les structures ou partenaires organisant les temps de formations et d'informations :
  - définira les contenus des formations en lien avec les co-contractants dans le cadre de cahiers des charges élaborés en commun ;
  - organisera les actions d'information et de formation à l'exclusion des moyens techniques (salles de formation, équipements, matériels informatiques et audiovisuels, etc.) ;
  - désignera les intervenants nécessaires ;
  - communiquera aux collectivités les profils des formateurs envisagés pour avis lorsque cela est possible ;
  - fournira aux stagiaires les supports de formation ;
  - assurera l'opération d'évaluation des actions de formation
  -

## - Le Département:

- s'assurera de la participation du nombre de stagiaires préalablement arrêté d'un commun accord pour garantir la qualité des formations;
- informera les agents sur l'objectif des formations ;
- validera l'inscription des agents sur l'outil de dématérialisation des inscriptions au plus tard un mois avant le début de la formation ;
- assurera la convocation aux actions de formation pour les sessions concernées;
- organisera les moyens techniques dédiés à la formation (salles de formation, équipements, matériels informatiques et audiovisuels, etc.) et informera le formateur du lieu de déroulement de la formation ;
- s'assurera de l'accueil des stagiaires de la collectivité et de ses partenaires en formation et de l'intervenant (ouverture et clôture);
- communiquera au formateur, les feuilles d'émargement des formations dispensées dans les huit jours qui suivent l'action de formation.

○ **Volume de places : 1140 places minimum**

○ **Mode de désignation des opérateurs : Appel à Projets**

○ **Montant : 200 000€ de prestations de formation et 200 000€ liés à l'ingénierie de la formation pour le Département et les temps d'information**

○ **Temporalité**

– **Date de mise en place** : initiation de la démarche en Janvier 2023 et renforcement à partir de janvier 2024

– **Durée** : durée du pacte, cette action s'inscrit dans la poursuite de la CALPAE et a pour objectif un renforcement de l'action

**Territoire**

- L'ensemble des territoires du Département

**Public cible**

- Les référents en charge de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, et principalement de référents solidarité et socioprofessionnel

**Pilotage**

- Département

**Co-financeurs**

- Département

**Partenaires impliqués**

- CNFPT
- CPAM
- MDPH
- CARSAT
- Service Enfance Famille
- Service Logement
- Structures assurant une formation (CORIF, Cheval bleu, SOLFA ...)
- CCAS/CIAS
- Organismes référent

**Points de vigilance éventuels**

- Les possibilités de salles d'accueil
- La participation des acteurs impliqués

Suivi-évaluation	
<b>Indicateurs de réalisation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• nombre de participants ;</li> <li>• nombre de jours de formation stagiaires réalisés ;</li> <li>• bilans « à chaud » réalisés par les stagiaires ;</li> <li>• bilans « a posteriori » ;</li> <li>• atteinte des objectifs fixés</li> </ul>	<b>Indicateurs d'impact</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Labélisation des référents</li> <li>• Qualité de l'accompagnement au travers d'une évaluation annuelle qualitative</li> </ul>

## Budget de l'action

	Etat	Conseil départemental	Métropole/autre	Total
<b>2024</b>	200 000€	200 000€		400 000€
<b>2025</b>	200 000€	200 000€		400 000€
<b>2026</b>	200 000€	200 000€		400 000€
<b>2027</b>	200 000€	200 000€		400 000€
<b>Total</b>	800 000€	800 000€		1 600 000€

## Indicateurs cibles (référentiel national)

Indicateur	Situation au 31/12/2023	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nombre de professionnels formés à l'évolutions de pratiques par an	150	250	250	250	250

# Action 4.1

<b>Axe 4</b>	<b>Construire une transition écologique solidaire</b>
<b>Action 4.1</b>	<b>Lutter contre la précarité énergétique</b>

## Fiche-action

<b>Présentation de l'action</b>
<p><b>Constats et enjeux</b></p> <p>Le Département du Pas-de-Calais, conscient de la prévalence des situations de précarité énergétique sur son territoire et leur impact sur tous les pans de la vie des ménages (santé, vie sociale, scolarité ...), souhaite, au travers du Pacte des solidarités intervenir de manière renforcée dans la prévention et le traitement des situations, dans leur diversité.</p> <p>L'intervention du Département se matérialisera (outre les aides financières attribuées au titre du FSL) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• par le renforcement de la dimension « lutte contre la précarité énergétique » dans les accompagnements sociaux dédiés au logement</li> <li>• et de manière plus spécifique par des actions visant à : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Intensifier le repérage des situations de précarité énergétique (nouveaux publics notamment)</li> <li>- Améliorer le traitement de ces situations dans leur globalité en combinant une approche du bâti (diagnostic du logement) et un accompagnement aux éco-gestes.</li> <li>- Accompagner les propriétaires les plus démunis à la réalisation de travaux de rénovation énergétique</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Objectifs</b></p> <p>Il s'agit ici de lutter contre la précarité énergétique à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un repérage des situations accru et un accompagnement de premier niveau</li> <li>• Une aide pour les ménages propriétaires occupants démunis devant réaliser des travaux combinant accompagnement social et aide financière</li> <li>• Des actions de prévention ciblées.</li> </ul>
<b>Description de l'action</b>
<p><b>Modalités de mise en œuvre</b></p> <p><b>Action 1 : sensibilisation des acteurs</b> (sessions d'information)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Volume de personnes informées</b> : 100</li> <li>• <b>Mode de désignation des opérateurs</b> : appel à projets</li> <li>• <b>Montant</b> : 20 000€</li> <li>• <b>Temporalité</b> :</li> </ul> <p>Date de mise en place : Action existante renforcée à partir du 1er janvier 2024. Durée : durée du pacte</p>

**Action 2 : actions de prévention** (actions de prévention, notamment pour des publics non repérés par des acteurs du champ du logement, mais aussi d'actions combinant un regard sur le bâti et les habitudes de vie de ménages repérés)

- **Volume du public visé** : 300 ménages
- **Mode de désignation des opérateurs** : appel à projets
- **Montant** : 260 000€
- **Temporalité** :

Date de mise en place : Action existante renforcée à partir du 1er janvier 2024.

Durée : durée du pacte

**Action 3 : ASTRE** (Accompagnement Social aux Travaux de Rénovation Energétique - accompagnements sociaux dédiés permettant d'accompagner des propriétaires occupants défavorisés dont le logement nécessite une réhabilitation lourde)

- **Volume de mesures** : 25
- **Mode de désignation des opérateurs** : appel à projets
- **Montant** : 53 000€
- **Temporalité** :

Date de mise en place : Action existante renforcée à partir du 1er janvier 2024.

Durée : durée du pacte

**Action 4 : accompagnements sociaux avec analyse de la situation relative à la précarité énergétique**

- **Volume de mesures** : 162
- **Mode de désignation des opérateurs** : appel à projets
- **Montant** : 333 000€
- **Temporalité** :

Date de mise en place : Action existante renforcée à partir du 1er janvier 2024.

Durée : durée du pacte

<b>Territoire</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Département du Pas-de-Calais</li> </ul>		<b>Public cible</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les ménages, public du PDALHPD en situation de précarité énergétique, quelle que soit leur situation vis-à-vis du logement (propriétaire occupant défavorisé, locataire ...).</li> </ul>
<b>Pilotage</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Département</li> </ul>	<b>Co-financeurs</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Etat / Département</li> </ul>	<b>Partenaires impliqués</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• MDS</li> <li>• Associations intervenant dans le champ du logement</li> <li>• Bailleurs sociaux</li> <li>• ANAH, DDTM</li> <li>• Opérateurs ANAH</li> <li>• EPCI</li> <li>• ARS</li> <li>• CCAS</li> <li>• CAF/ MSA</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• ADIL</li> <li>• Fondation Abbé Pierre</li> <li>• Région</li> <li>• Caisse de retraite</li> <li>• Organismes intervenant au domicile des ménages (ex service d'aide à domicile)</li> </ul>
<b>Points de vigilance éventuels</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vigilance quant à l'implication des acteurs autres que ceux du champ du logement dans le repérage</li> <li>•</li> </ul>		
<b>Suivi-évaluation</b>		
<b>Indicateurs de réalisation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de sollicitations tous volet confondus</li> </ul>	<b>Indicateurs d'impact</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de professionnels informés</li> <li>• Nombre de dossiers en cours d'accompagnement au 31 décembre de chaque année de propriétaires occupants</li> <li>• Nombre de ménages accompagnés par une action préventive</li> <li>• Nombre de ménages accompagnés socialement</li> </ul>	

## Budget de l'action

	Etat	Conseil départemental	Total
<b>2024</b>	333 000€	333 000€	666 000€
<b>2025</b>	333 000€	333 000€	666 000€
<b>2026</b>	333 000€	333 000€	666 000€
<b>2027</b>	333 000€	333 000€	666 000€
<b>Total</b>	1 332 000€	1 332 000€	2 664 000€

## Indicateurs cibles (référentiel national)

Indicateur	Situation au 31/12/2023	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
<i>Nombre de ménages ayant fait l'objet d'une visite à domicile de lutte contre la précarité énergétique par un professionnel</i>	341	500	500	500	500

<i>formé et s'étant vu proposer un soutien pour la mise en place d'au moins une solution</i>					
--	--	--	--	--	--

## Action 4.2

Axe 4	<b>la construction d'une transition écologique solidaire</b>
Action 4.2	<b>L'inclusion par la mobilité durable</b>

### Fiche-action

<b>Présentation de l'action</b>
<p><b>Constats et enjeux</b></p> <p>La mobilité est le frein numéro 1 au retour à l'emploi. 60% des BRSA du Pas-de-Calais ont refusé plusieurs fois à un entretien d'embauche, une formation ou à un RDV à cause d'un problème de mobilité.</p> <p>Afin de répondre à cet enjeu, le Département du Pas-de-Calais a créé en septembre 2021 la plateforme "Mamobilité62" dédiée à la mobilité inclusive, permettant d'accompagner, de renseigner et d'aider les publics les plus fragiles à lever ce frein et de pouvoir bénéficier plus facilement d'un retour à l'emploi rapide</p>
<p><b>Objectifs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer l'accompagnement à la mobilité des BRSA et des jeunes éloignés de l'emploi</li> <li>• Lever des freins psychologiques à la Mobilité</li> <li>• Favoriser l'obtention du permis, notamment chez les jeunes</li> <li>• Développer le partage d'information entre structures de la Mobilité, référents, entreprises, collectivités pour une meilleure réponse aux parcours</li> <li>• Répondre aux carences de l'offre de Mobilité sur certains territoires</li> <li>• Prévenir les freins à la Mobilité chez les adultes de demain</li> <li>• Permettre une meilleure coordination des nombreux financements (Fondations, communes, Etat, FSE, EPCI, Région...)?</li> <li>• Participer activement à l'animation des bassins de mobilité déclinés par la Région Haut-de-France.</li> </ul>
<b>Description de l'action</b>

## Modalités de mise en œuvre

- **Action 1 : Mamobilité62\_poursuivre l'accompagnement « sur-mesure », « sans rupture » et de proximité auprès des publics**

Ce service mobilise notamment 5 plateformes de mobilité permettant l'intervention de 10 conseillers mobilité sur l'ensemble du département. Cet accompagnement renforcé se réalise au sein de 30 permanences « activables » situées dans un rayon de 15 km maximum du lieu de domicile du bénéficiaire. Chaque personne positionnée se voit proposée :

- 1) un bilan de compétence mobilité d'une durée d'environ 2 heures composé de près de 100 questions qui établit un diagnostic approfondi et qui permet de connaître précisément les problématiques de mobilité de la personne.
- 2) Selon le degré d'autonomie de la personne, celle-ci bénéficiera d'un accompagnement plus ou moins renforcé vers les solutions mobilité adaptées à savoir :
  - ⇒ Soit des rencontres individuelles en présentiel. Des échanges privilégiés et du temps consacré qui permettent de sécuriser le parcours mobilité prédéfini.
  - ⇒ Avec éventuellement des ateliers collectifs (plusieurs ateliers sont envisagés et pourront être mis en place selon les caractéristiques du territoire et des besoins des publics). Peuvent être cités les ateliers « Code de la route – choix de l'auto-école », « Achat-Assurance voiture », « micro-crédit », « simulateur de conduite », « éco-mobilité », « se repérer dans l'espace » (via casques à réalité virtuelle), « plan et itinéraire », « sécurité routière », « aides financières », « utiliser les transports en commun »
  - ⇒ Et si besoin par des mises en situation sur le terrain pour compléter les connaissances et vérifier les compétences acquises (ex : utilisation du bus ou du train, remise en selle pour l'utilisation du vélo, respect de la réglementation de circulation en trottinette...)

Ce parcours « sur-mesure » peut se décliner en plusieurs étapes à réaliser sur plusieurs semaines voire plusieurs mois.

- 3) La recherche de financement et l'accompagnement dans les démarches administratives qui en découlent.

NB : quand l'offre est disponible, ce parcours mobilité propose  systématiquement une information et sensibilisation aux solutions de mobilité plus durables (transport en commun, vélos, co-voiturage...) et alternatives au « tout automobile ».

- **Volume de place** : 1250 (dont 50% de femmes)
- **Mode de désignation des opérateurs** : par appel à projet
- **Montant** : 170 130 euros
- **Temporalité** :
  - **Date de mise en place** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
  - **Durée** : durée du pacte

- **Action 2 : Mamobilité62\_soutenir le déploiement d'une offre de mobilité solidaire coordonnée à l'échelle du Pas-de-Calais**

Mamobilité62, c'est également un réseau de plusieurs structures de mobilité inclusive qui sont réparties de façon homogène sur le département et dont les activités sont complémentaires. Peuvent être citées :

- Des auto-écoles sociales dont l'objectif est l'accompagnement vers le permis de conduire pour plus de 275 personnes par an,
- Des Transports d'Utilité Sociale qui permettent le transport de publics sans solution de déplacement vers des rendez-vous de l'insertion ou de l'emploi (RDV France Travail, ateliers d'insertion sociale, forum emploi « clefs pour réussir » etc...) en particulier en zone rurale,
- Des loueurs solidaires qui mettent à disposition des 2-4 roues afin de répondre parfois urgemment à des aléas (ex : panne)
- Des garages solidaires pour prendre en charge des entretiens et/ou réparations onéreuses sur des véhicules bien souvent anciens.

Ces derniers interviennent pour apporter une réponse adaptée aux besoins de mobilité des plus fragiles et en lien direct avec les plateformes de mobilité précitées qui assurent un accompagnement « au fil de l'eau ». Elles interviennent en complémentarité d'une offre de mobilité de droit commun qui, selon le territoire, est insuffisamment développée ou inaccessible en raison des coûts de prestation trop élevés pour les publics défavorisés.

- **Volume de place** : 1110 (dont 50% de femmes)
- **Mode de désignation des opérateurs** : par appel à projet
- **Montant** : 170 130 euros
- **Temporalité**
  - **Date de mise en place** : A compter du 1er janvier 2024
  - **Durée** : durée du pacte

- **Action 3 : Mamobilité62\_ un interlocuteur départemental privilégié dans le cadre de la gouvernance régionale de la Mobilité instaurée dans le cadre de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM)**

La plateforme de mobilité départementale est enfin un interlocuteur privilégié aux côtés de la Région et de l'Etat pour apporter aux partenaires associatifs et institutionnels un éclairage sur la stratégie de développement à grande échelle. Celle-ci relaye une volonté de tendre vers une mobilité plus inclusive et durable synonyme de rencontre entre l'inclusion et transition écologique.

A ce titre, le Département a cofinancé en 2023 aux côtés de l'Etat et de la Région Haut-de-France, une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Régionale visant à la formalisation et la validation de Plan d'Actions en faveur de la Mobilité Solidaire (PAMS). Cette démarche est unique en France à ce jour.

- **Volume de place** : 0
- **Mode de désignation des opérateurs** : Sans objet

<ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Montant : 0€</b></li> <li>○ <b>Temporalité</b></li> <li>- <b>Date de mise en place : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024</b></li> <li>- <b>Durée : durée du pacte</b></li> </ul>			
<b>Territoire</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas-de-Calais</li> </ul>		<b>Public cible</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• BRSA</li> <li>• Jeunes de moins de 26 ans</li> <li>• Demandeurs d'emploi ASS, ARE, (sous condition, en substitution MBI Pôle Emploi/France Travail)</li> </ul>	
<b>Pilotage</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Département</li> </ul>	<b>Co-financeurs</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Département</li> </ul>	<b>Partenaires impliqués</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Opérateur France Travail</li> <li>• PLIE</li> <li>• Mission Locale</li> <li>• Référents solidarité</li> <li>• Région Hauts de France</li> <li>• Référents socio-professionnel</li> <li>• Structure d'insertion par l'activité économique</li> </ul>	
<b>Points de vigilance éventuels</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nécessité de fédérer davantage les partenaires financiers autour de Mamobilité62 pour soutenir et développer d'avantage la mobilité solidaire dans le Pas-de-Calais</li> </ul>			
<b>Suivi-évaluation</b>			
<b>Indicateurs de réalisation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de participants bénéficiant d'un accompagnement mobilité</li> <li>• Nombre de participants bénéficiant d'un service de mobilité solidaire</li> <li>• Nombre de problématiques mobilité résolues</li> </ul>		<b>Indicateurs d'impact</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Progression dans l'employabilité</li> <li>• Accès aux rendez-vous de l'emploi</li> <li>• Accès aux dispositifs d'insertion et/ou de formation</li> </ul>	

## Budget de l'action

	Etat	Conseil départemental	Métropole/autre	Total
<b>2024</b>	340 260 €	340 260 €		680 520 €
<b>2025</b>	340 260 €	340 260 €		680 520 €
<b>2026</b>	340 260 €	340 260 €		680 520 €

## ANNEXE 2

<b>2027</b>				
<b>Total</b>	1 020 780 €	1 020 780 €		2 041 560 €

**Indicateurs cibles (référentiel national)**

<b>Indicateur</b>	<b>Situation au 31/12/2023</b>	<b>Cible 2024</b>	<b>Cible 2025</b>	<b>Cible 2026</b>	<b>Cible 2027</b>
Nombre de personnes ayant fait l'objet d'un diagnostic de mobilité	1059	1250	1250	1250	1250
Nombre de personnes ayant bénéficié d'au moins une action de levée des freins à la mobilité à la suite de ce dernier.	1000	1110	1110	1110	1110



## Annexe 11

**TABLEAU FINANCIER DU CONTRAT LOCAL DES SOLIDARITÉS**  
**- Région HDF - Département du Pas-de-Calais**  
**Prévisionnel Année 2024**

Axes de la contractualisation	Fiche action N°	Intitulé de l'action	A Participation État notifiée pour la convention 2024	B Crédits CD affectés pour la convention 2024	C Participation d'autres financeurs le cas échéant	F Budget global de l'action prévu en 2024 (A+B+C)
Axe Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance	1.1	Accueil de proximité, repérage et aller vers les jeunes en ruptures, en situation de précarité sans solution	618 000,00 €	618 000,00 €		1 236 000,00 €
	1.2	Pack Jeune : pour accompagner les jeunes	599 508,00 €	599 508,00 €		1 199 016,00 €
	1.3	Action en faveur des publics féminin ERBM	46 780,00 €	46 780,00 €		93 560,00 €
	1.4	Accompagner les publics en prenant en compte l'environnement familial	100 000,00 €	100 000,00 €		200 000,00 €
	1.5	Prévention des ruptures 11-18 ans	295 000,00 €	295 000,00 €		590 000,00 €
	Sous total			1 659 288,00 €	1 659 288,00 €	0,00 €
Axe Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits	3.1	Comprendre et proposer des solutions d'amélioration des certains facteurs de pauvreté	150 000,00 €	150 000,00 €		300 000,00 €
	3.2	Guichet unique logement des jeunes	160 000,00 €	160 000,00 €		320 000,00 €
	3.3	Prévenir l'exclusion à travers la lutte contre les expulsions locatives	500 000,00 €	500 000,00 €		1 000 000,00 €
	3.4	Plan de formation et labellisation	200 000,00 €	200 000,00 €		400 000,00 €
	Sous total			1 010 000,00 €	1 010 000,00 €	0,00 €
Axe Construire une transition écologique solidaire	4.1	Lutter contre la précarité énergétique	333 000,00 €	333 000,00 €		666 000,00 €
	4.2	L'inclusion par une mobilité durable	340 260,00 €	340 260,00 €		680 520,00 €
	Sous total			673 260,00 €	673 260,00 €	0,00 €
<b>TOTAUX FINANCIERS</b>			<b>3 342 548,00 €</b>	<b>3 342 548,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 685 096,00 €</b>

**TABLEAU FINANCIER DU CONTRAT LOCAL DES SOLIDARITÉS**  
**- Région HDF - Département du Pas-de-Calais**  
**Exécution budgétaire 2024 à fournir au bilan**

Axes de la contractualisation	Fiche action N°	Intitulé de l'action	Crédits État versés en 2024	A Montant État réalisé au 31/12/2024	B Crédits État 2024 non consommés en 2024	C Montant CD réalisé au 31/12/2024	Montant total réalisé au 31/12/2024 (A+C)	Montant à reporter en 2025 - Part État	Montant à reporter en 2025 - Part CD
-------------------------------	-----------------	----------------------	-----------------------------	---	--	---------------------------------------	---	--	--------------------------------------

Axe Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance	1.1	Accueil de proximité, repérage et aller vers les jeunes en ruptures, en situation de précarité sans solution	618 000,00 €						
	1.2	Pack Jeune : pour accompagner les jeunes précaires dans leur autonomie	599 508,00 €						
	1.3	Action en faveur des publics féminin ERBM	46 780,00 €						
	1.4	Accompagner les publics en prenant en compte l'environnement familial	100 000,00 €						
	1.5	Prévention des ruptures 11-18 ans	295 000,00 €						
	Sous total			1 659 288,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Axe Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits	3.1	Comprendre et proposer des solutions d'amélioration des certains facteurs de pauvreté	150 000,00 €						
	3.2	Guichet unique logement des jeunes	160 000,00 €						
	3.3	Prévenir l'exclusion à travers la lutte contre les expulsions locatives	500 000,00 €						

	3.4	Plan de formation et labellisation	200 000,00 €						
	Sous total		1 010 000,00 €		0,00 €		0,00 €		
Axe Construire une transition écologique solidaire	4.1	Lutter contre la précarité énergétique	333 000,00 €						
	4.2	L'inclusion par une mobilité durable	340 260,00 €						
	Sous total		673 260,00 €		0,00 €		0,00 €		
<b>TOTAUX FINANCIERS</b>			<b>3 342 548,00 €</b>	<b>0,00 €</b>					

**TABLEAU FINANCIER RÉCAPITULATIF DU CONTRAT LOCAL DES SOLIDARITÉS**  
- Région HDF - Département du Pas-de-Calais  
Prévisionnel Année 2025

Axes de la contractualisation	Imputation chorus (code chorus - description longue)	Fiche action N°	Intitulé de l'action <i>une ligne par action financée</i>	A Crédits État versés en 2024	B Crédits État 2024 non consommés	C Crédits CD affectés en 2024	D Crédits CD 2024 non consommés	E Participation d'autres financeurs le cas échéant	Montant total réalisé au 31/12/2024	F Montant à reporter en 2025 - Part État	G Montant à reporter en 2025 - Part CD	H Participation État notifiée pour la convention 2025	I Budget total État prévu pour 2025 (F+H)	J Crédits CD affectés pour la convention 2025	K Budget total CD prévu pour 2025 (G+I)	L Participation d'autres financeurs le cas échéant pour 2025	M Budget global de l'action prévu en 2025 (I+K+L)
Axe Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance		1.1	Accueil de proximité, repérage et aller vers les jeunes en ruptures, en situation de précarité sans solution	618 000,00 €	0,00 €	618 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 236 000,00 €	0,00 €	0,00 €	618 000,00 €	618 000,00 €	618 000,00 €	618 000,00 €	0,00 €	1 236 000,00 €
		1.2	Pack Jeune : pour accompagner les jeunes précaires dans leur autonomie	599 508,00 €	0,00 €	599 508,00 €	0,00 €	0,00 €	1 199 016,00 €	0,00 €	0,00 €	599 508,00 €	599 508,00 €	599 508,00 €	599 508,00 €	0,00 €	1 199 016,00 €
		1.3	Action en faveur des publics féminin ERBM	46 780,00 €	0,00 €	46 780,00 €	0,00 €	0,00 €	93 560,00 €	0,00 €	0,00 €	46 780,00 €	46 780,00 €	46 780,00 €	46 780,00 €	0,00 €	93 560,00 €
		1.4	Accompagner les publics en prenant en compte l'environnement familial	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €
		1.5	Prévention des ruptures 11-18 ans	295 000,00 €	0,00 €	295 000,00 €	0,00 €	0,00 €	590 000,00 €	0,00 €	0,00 €	295 000,00 €	295 000,00 €	295 000,00 €	295 000,00 €	0,00 €	590 000,00 €
		<b>Sous total</b>			<b>1 659 288,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 659 288,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 318 576,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 659 288,00 €</b>	<b>1 659 288,00 €</b>	<b>1 659 288,00 €</b>	<b>1 659 288,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Axe Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits	3.1	Comprendre et proposer des solutions d'amélioration des certains facteurs de pauvreté	150 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €	300 000,00 €	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €
	3.2	Guichet unique logement des jeunes	160 000,00 €	0,00 €	160 000,00 €	0,00 €	0,00 €	320 000,00 €	0,00 €	0,00 €	160 000,00 €	160 000,00 €	160 000,00 €	160 000,00 €	0,00 €	320 000,00 €
	3.3	Prévenir l'exclusion à travers la lutte contre les expulsions locatives	500 000,00 €	0,00 €	500 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	0,00 €	1 000 000,00 €
	3.4	Plan de formation et labellisation	200 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €	400 000,00 €	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	0,00 €	400 000,00 €
	Sous total			1 010 000,00 €	0,00 €	1 010 000,00 €	0,00 €	0,00 €	2 020 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 010 000,00 €	1 010 000,00 €	1 010 000,00 €	1 010 000,00 €	0,00 €
Axe Construire une transition écologique solidaire	4.1	Lutter contre la précarité énergétique	333 000,00 €	0,00 €	333 000,00 €	0,00 €	0,00 €	666 000,00 €	0,00 €	0,00 €	333 000,00 €	333 000,00 €	333 000,00 €	333 000,00 €	0,00 €	666 000,00 €
	4.2	L'inclusion par une mobilité durable	340 260,00 €	0,00 €	340 260,00 €	0,00 €	0,00 €	680 520,00 €	0,00 €	0,00 €	340 260,00 €	340 260,00 €	340 260,00 €	340 260,00 €	0,00 €	680 520,00 €
	Sous total			673 260,00 €	0,00 €	673 260,00 €	0,00 €	0,00 €	1 346 520,00 €	0,00 €	0,00 €	673 260,00 €	673 260,00 €	673 260,00 €	673 260,00 €	0,00 €
TOTAUX FINANCIERS			3 342 548,00 €	0,00 €	3 342 548,00 €	0,00 €	0,00 €	6 685 096,00 €	0,00 €	0,00 €	3 342 548,00 €	3 342 548,00 €	3 342 548,00 €	3 342 548,00 €	0,00 €	6 685 096,00 €





**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DU PLEIN EMPLOI  
ET DE L'INSERTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Pas-de-Calais**  
*Mon Département*

Imputation budgétaire volets 1 et 2 :	Imputation budgétaire volet 3 :	Convention n°...
Programme : 102	Programme : 102	
Action : 02	Action : 01	
Sous-action : 01	Sous-action : 02	
Activité : 010200002535	Activité : 010200002501	Montant :
GM : 10.02.01	GM : 10.02.01	

## **CONVENTION DÉPARTEMENTALE POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DANS LE CADRE DE LA RÉFORME FRANCE TRAVAIL**

**2024**

Entre

Le Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités représenté conjointement par Monsieur Bertrand GAUME, Préfet de région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord et Monsieur Jacques BILLANT, Préfet du Département du Pas-de-Calais, et désigné ci-après par les termes « l'État », d'une part,

Et

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais, Hotel du Département, Rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS CEDEX 9 représenté par Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

SIRET : 226.200.012.00012

et désigné ci-après par les termes « le Département », d'autre part, d'autre part,

VU loi organique n °2001-692 du 01 août 2001, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

- VU la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 Pour le plein emploi ;
- VU le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;
- VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;
- VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe), à compter du 10 août 2022 ;
- VU le décret du 17 janvier 2024 nommant Monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- VU le décret du 9 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;
- VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice et des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- VU l'instruction n° DGEFP/DPE/2023/192 du 27 novembre 2023 relative à la mise en œuvre de la contractualisation entre l'État et les conseils départementaux pour l'insertion et de l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail
- VU l'instruction n° DGCS/SD1B/2023/169 du 23 novembre 2023 relative à la mise en œuvre territoriale du Pacte national des solidarités à travers des « pactes locaux des solidarités » conclus entre l'État et les conseils départementaux d'une part, et entre l'État et les métropoles d'autre part, pour les années 2024-2027 ;

VU la délibération de la Commission permanente du Département du Pas-de-Calais en date du 15 avril 2024 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

## PRÉAMBULE

Dans le cadre de la création de France Travail et de la démarche du Pacte des solidarités, l'enjeu d'accroître le retour à l'emploi de toutes les personnes qui en sont privées et plus particulièrement celles qui en sont le plus éloignées est partagé par tous comme levier à la fois de sortie de la précarité et de réponse aux besoins de recrutement sur les territoires.

Les principes qui président à la réforme France Travail et à la démarche du Pacte des solidarités sont en effet convergents : « aller vers », parcours « sans rupture », intensification de l'accompagnement personnalisé selon les situations, décloisonnement des acteurs, logique contractuelle, action au plus près du terrain, accompagnement des acteurs, facilitation des échanges de données, recensement et mutualisation de l'offre de solutions quels que soient les statuts, gouvernance simplifiée et coordination renforcée des interventions.

Le partenariat entre l'État et les Départements sera un facteur décisif de réussite de l'atteinte de ces objectifs et pourra s'appuyer pour cela sur l'opérateur France Travail (annexe n°5). Parce que la mobilisation croissante des compétences des départements est essentielle en matière d'insertion durable des allocataires du RSA et de lutte contre la pauvreté, les conseils départementaux sont donc invités à contractualiser avec l'État dans :

- Le cadre de France Travail : Investir pour le plein emploi et bâtir France Travail via la présente convention,
- Le cadre du Pacte des solidarités : Investir pour les solidarités, l'accès aux droits et la transition solidaire via les contrats locaux des Solidarités.

**La présente convention pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de France Travail** soutient les départements autour de 3 objectifs : préparer la mise en place de la réforme France Travail, intensifier les accompagnements et densifier l'offre de solutions locales et pour certains d'entre eux, déployer un accompagnement rénové des allocataires du RSA.

La contractualisation pour l'Insertion et l'Emploi dans le cadre de la réforme France Travail est annuelle pour l'année 2024. Elle s'inscrit dans une logique transitoire et est conçue comme préparatoire au cadre pérenne pluriannuel à partir de 2025 qui sera coconstruit avec les départements. Elle s'inscrit en complémentarité des conventions annuelles d'objectif et de moyens existantes qui sont le cadre de référence pour la mobilisation du conseil départemental en matière de cofinancement de l'insertion par l'activité économique et des contrats aidés.

Ainsi, cette première contractualisation pour l'insertion et l'emploi doit assurer à la fois une certaine continuité pour préserver les acquis des engagements préalables, en sécuriser les résultats, mais surtout permettre d'amorcer la transformation induite par la mise en œuvre des processus et des outils que le cadre législatif de la loi pour le plein emploi aura fixés.

Afin d'assurer la mise en œuvre de la réforme France Travail, la présente convention prévoit un soutien de l'Etat aux actions d'insertion portées par les conseils départementaux visant à :

- Préparer les évolutions prévues par le projet de loi pour le plein emploi de manière à préparer et assurer la mise en œuvre au plus tard au 1er janvier 2025 en fonction des dispositions ;
- Soutenir des actions d'initiatives du département, notamment dans le cadre du plan départemental d'insertion, qui densifient l'offre locale dans une logique de complémentarité avec les solutions existantes :
  - financées par l'État (et dont certaines sont cofinancées par le département) : IAE, EA, contrats aidés, programmes du repérage et de l'accompagnement des plus éloignés de l'emploi...
  - relevant des programmes de Pôle emploi, futur opérateur France Travail
  - relevant des autres collectivités dans leurs champs de compétence (offre de formation des régions notamment dans le cadre des Programmes régionaux d'investissement dans les compétences
- Dans les territoires concernés, façonner une offre de service transformée pour rechercher une meilleure insertion dans l'emploi par le déploiement territorial d'un accompagnement rénové des allocataires du RSA permettant notamment d'organiser l'intensité des parcours avec une programmation hebdomadaire d'actions de formation, d'accompagnement et d'appui pour les personnes qui en ont besoin.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, le Préfet et le Président du conseil départemental du Pas-de-Calais définissent les engagements relevant de la contractualisation pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail sur trois volets.

Le volet 1 vise à préparer la mise en place de la réforme France Travail et l'application des dispositions législatives et réglementaires issues du projet de loi pour le plein emploi.

Le volet 2 vise à étoffer l'offre de solutions d'insertion locales, dans une approche subsidiaire et une recherche d'impact.

Le volet 3 vise à assurer de nouveaux déploiements territorialisés pour un accompagnement rénové des allocataires du RSA.

Ces engagements se traduisent par la mise en œuvre d'actions permettant d'assurer la transition vers la mise en œuvre de la réforme France Travail, développer et améliorer la qualité de l'offre de service pour des parcours d'insertion plus efficaces, renforcer les coopérations entre les acteurs et d'instaurer une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs. Dans ce cadre, le Conseil départemental mettra en œuvre des actions nouvelles ou renforcera des actions existantes, en association étroite avec l'État, le concours opérationnel de l'opérateur France Travail (annexe 5) et l'ensemble des parties prenantes.

Cette convention fixe également l'engagement de l'État et du Conseil départemental sur le plan financier.

Elle définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre de ladite convention.

## **ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024.

## **ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT**

### **3.1. Actions et moyens mis en œuvre**

La présente convention porte sur trois volets précisés en article 1. Les engagements à ce titre sont définis conjointement par l'État et le Conseil départemental sur la base des référentiels définis au niveau national.

Ces engagements sont décrits dans un plan d'action détaillé avec des fiches actions (annexe n°1) associé à un plan de financement (annexe n°2)

### **3.2. Rendu compte et suivi du projet**

Le suivi des actions déployées et de l'ensemble des moyens mobilisés pour la mise en œuvre de la présente convention est opéré au niveau départemental dans le cadre de la gouvernance locale.

Le conseil départemental s'engage à produire un bilan final au plus tard trois mois suivant la fin de la durée de convention mentionnée à l'article 3.

Le bilan doit comporter :

- un bilan de mise en œuvre du plan d'actions objet de la présente convention ;
- un bilan financier reprenant les coûts générés par les actions concrétisées au titre du projet sur la durée de la convention. Ce bilan financier doit être établi sur le modèle qui se trouve en annexe n° 3.

### **3.3. Engagements financiers**

Le montant, la nature et l'affectation prévisionnels des financements consentis par l'État sont définis dans le plan de financement mentionné à l'article 3.1.

Le Conseil départemental mobilise également ses moyens propres nécessaires à la bonne réalisation des actions.

Il participe à hauteur de 50% du coût total des actions inscrites au volet 2 au titre du co-financement avec l'État.

### **3.4 Communication**

Le Conseil départemental s'engage à faire publicité du financement de l'État dans toute communication visuelle au public au moyen d'une insertion du logo du Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités en exploitant les éléments du kit de communication mis à disposition par l'État.

### **3.5 Pilotage et partage de données**

Le Conseil départemental s'engage à mettre en œuvre les démarches nécessaires afin de partager ses données et faire évoluer son système d'information avec pour cible l'interopérabilité avec le système d'information Plateforme France Travail.

Pour chacun des volets couverts par la présente convention, le Conseil départemental s'engage à renseigner les indicateurs correspondants et précisés dans l'annexe 4.

Pour les porteurs de projet ayant contractualisé au titre du volet 2 une action de référencement des solutions d'insertion socio-professionnelle, est finançable tout ou partie d'un animateur – responsable référencement de l'offre dès lors que son rôle et sa mission font sens à l'échelle de l'écosystème partenarial local.

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ETAT**

### **4.1 Engagements financiers**

L'État apporte son soutien financier au conseil départemental dans le cadre de la présente convention. Un montant de 4 260 892 € est alloué au Conseil départemental.

Ce montant comprend la part des crédits réservés au titre de la politique de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM).

Il se décline de la façon suivante :

- 135 000 € au titre du volet 1 visant la préparation et la mise en place du projet France Travail et l'application des dispositions législatives et réglementaires issues du projet de loi pour le plein emploi (sous forme de forfait).
- 4 125 892 € au titre du volet 2 visant à étoffer l'offre de solutions d'insertion locales.

Le cas échéant, le volet 3 relatif aux nouveaux déploiements territorialisés pour un accompagnement rénové des allocataires du RSA pourra faire l'objet d'avenant ultérieurs.

### **4.2 Précisions sur les dépenses non-éligibles au financement de l'Etat**

Les dépenses liées aux frais généraux (fournitures, reprographie, locations de salles, équipement...), aux frais de mission (déplacements/hébergement/restauration du personnel) ou au recours à des

prestations d'évaluation, de formation ou de gestion de projet ne sont pas éligibles au financement de l'Etat.

Les dépenses d'investissement, hors développements informatiques répondant aux besoins du projet, sont exclues des présents financements.

## **ARTICLE 5 – SUIVI DE L'EXÉCUTION DE LA CONVENTION**

Le suivi de l'exécution de la présente convention est effectué, de façon conjointe par le conseil départemental et l'État (au niveau national et au niveau territorial), selon les modalités suivantes :

- Le suivi de l'exécution de la présente convention est appuyé par le niveau central. Ce suivi inclue un suivi des réalisations en lien avec les services territoriaux de l'Etat et de leur impact pour les usagers des différents territoires ;
- Le suivi implique l'État au niveau territorial,
- Le conseil départemental s'engage, selon les modalités prévues à l'article 3.2 à rendre compte des actions menées à l'État et à produire les éléments de bilan.

## **ARTICLE 6 – CONDITIONS FINANCIÈRES**

La contribution de l'État est versée de la manière suivante :

- Une avance de 2 556 535.20 € soit 60% du montant prévisionnel indiqué à l'article 4.1 à la signature de la convention,
- Un versement du solde du montant prévisionnel indiqué à l'article 4.1 suivant la production du bilan final mentionné à l'article 3.2.

La contribution financière sera créditée sur le compte du Conseil départemental du Pas de Calais selon les procédures comptables en vigueur.

En cas de trop-perçu, les montants indus sont remboursés à l'Etat lors de la production du bilan final d'exécution.

Les versements seront effectués à :

Dénomination sociale : BANQUE DE FRANCE

Code établissement :

Code guichet :

Numéro de compte :

Clé RIB :

IBAN :

BIC : BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Hauts de France

La comptable assignataire de la dépense est la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Somme.

Pour les volets 1 et 2, la dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 102 « Accès et retour à l'emploi », sur l'action 02, activité « contractualisation avec CD pour transition vers FT », code activité 010200002535.

Pour le volet 3, la dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 102 « Accès et retour à l'emploi », sur l'action 01, activité « expérimentation France Travail », code activité 010200002501.

#### **ARTICLE 7 – AUTRES ENGAGEMENTS**

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le conseil départemental, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer l'État sans délai en recommandé avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 8 – CONTRÔLE DE L'ÉTAT**

L'État contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre de l'action.

L'État peut exiger le remboursement des sommes indues en cas d'observation d'inexécution des dépenses prévues à la présente convention.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'État, dans le cadre du suivi de l'exécution de la convention prévue à l'article 3.2 ou dans le cadre du contrôle financier. Le conseil départemental s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

#### **ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention établie pour un an peut être modifiée en cours d'exécution d'un commun accord par les deux parties. Les modifications ainsi effectuées sont formalisées par un avenant.

#### **ARTICLE 10 – DÉNONCIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de

tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restées infructueuses.

#### **ARTICLE 11 – LITIGE**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lille après la recherche d'une résolution amiable. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Arras, le

Le président du Conseil départemental du  
Pas-de-Calais

*Jean-Claude LEROY*

Fait à Arras, le  
Le préfet  
du Pas-de-Calais

*Jacques BILLANT*

VISA du Contrôle Budgétaire Régional le

Fait à Lille, le  
Le Préfet  
des Hauts-de-France  
*Bertrand Gaume*

ANNEXE 1 – Plan d'action et fiches actions

ANNEXE 2 – Plan de financement

ANNEXE 3 - Tableau d'état des dépenses au 31 décembre 2024 à remplir en  
rapport financier

ANNEXE 4 – Liste prévisionnelle des indicateurs de pilotage

ANNEXE 5 – Coopération opérationnelle entre France Travail et le conseil  
départemental

## PLAN D'ACTION ET FICHES ACTIONS

FA	Intitulé de l'action	Axe Pacte des solidarités	Action nouvelle (oui / non)	Finalité	Montant de l'action
2,1	<b>Evolution du SI et ingénierie</b>	Préparation de la mise en place de France Travail	oui	Accompagnement à la transformation du dispositif RSA dans la perspective de la mise en place de France Travail en 2025 par la création d'une chefferie de projet . Mettre en place les évolutions numériques définies dans le cadre de la gouvernance nationale pour organiser l'interopérabilité des systèmes d'information, faciliter le partage des données et renforcer le pilotage par les résultats.	135 000 €
2,2	<b>Pack médiation insertion-santé</b>	Etoffer l'offre de solutions locales	oui	Les objectifs de cette action sont d'apporter une réponse adaptée aux bénéficiaires rencontrant des problématiques santé, et visent un cheminement vers l'emploi en : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibilisant les professionnels partenaires aux compétences psychosociales.</li> <li>• Accompagnant les bénéficiaires du Rsa fragilisés pour les amener vers un projet de vie et un parcours d'insertion.</li> <li>• Déployant un accompagnement des bénéficiaires du Rsa fragilisés psychologiquement par des professionnels en santé mentale.</li> <li>• Construisant l'action sous forme de groupe contrairement aux traditionnels entretiens individuels.</li> <li>• Développant l'innovation en s'appuyant sur le ressort de la motivation.</li> <li>• Apportant une réponse délocalisée au plus proche des personnes vulnérables</li> <li>• Repérant les profils des demandeurs d'une RQTH pouvant être accompagné vers les milieux de travail les plus appropriés de manière plus ou moins renforcé selon les situations individuelles.</li> </ul>	1 419 492 €
2,3	<b>Renforcer la qualité de l'accompagnement social dans le cadre de l'accompagnement global dans l'objectif d'un retour à l'emploi.</b>	Etoffer l'offre de solutions locales	Renforcement	Construire des parcours équilibrés articulant accompagnement social et professionnel de manière concomitante <ul style="list-style-type: none"> <li>- Déployer un accompagnement et des parcours équilibrés relevant d'une approche sociale et professionnelle.</li> <li>- Le soutien aux accompagnements et aux parcours équilibrés relevant d'une approche sociale et professionnelle, le renforcement des parcours « emploi » étant assuré par l'opérateur France Travail et les parcours de remobilisation sociale relevant du département</li> </ul> <p>Favoriser la mobilisation des publics et lutter contre le décrochage dans les parcours :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rechercher plus globalement la mobilisation dans les parcours, par des initiatives innovantes et recherchant le renforcement du pouvoir d'agir</li> </ul>	3 300 000€

## ANNEXE 1

2,4	<b>Faciliter l'accès à l'emploi des familles sans solutions d'accueil</b>	Etoffer l'offre de solutions locales	Renforcement	<p>Objectifs</p> <p>Pour les familles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• tirer les bénéficiaires d'une socialisation précoce de leur(s) enfant(s) ainsi que de la qualité de service offerte par les structures contribuant à l'éducation et au développement de l'enfant,</li> <li>• respecter les droits de l'enfant : fréquenter des structures d'accueil du jeune enfant de qualité est un droit pour chaque enfant reconnu par la Convention Internationale des droits de l'enfant,</li> <li>• faciliter l'insertion socioprofessionnelle des familles bénéficiaires du RSA et plus particulièrement les familles monoparentales,</li> <li>• recréer du lien social, se sentir reconnu en tant que parent et donc de contribuer à reconstruire une image de soi souvent mise à mal par les aléas de la vie,</li> <li>• obtenir un soutien dans les fonctions parentales,</li> </ul> <p>Pour les structures de la Petite Enfance :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• favoriser la mixité des publics accueillis et optimiser la fréquentation de leur établissement,</li> </ul> <p>Pour les structures partenaires de l'insertion-Emploi et de la Petite Enfance : dans une optique de transversalité des politiques publiques, faciliter les rencontres et les échanges entre professionnels appartenant à des univers différents.</p>	0 €
2,5	<b>Pack inclusion renforcement de l'accompagnement:</b>	Etoffer l'offre de solutions locales	renforcement	<p>Les objectifs de cette action visent un cheminement vers l'emploi en renforçant la participation active et la capacité à agir de la personne dans une logique d'empowerment de co-construction de son parcours.</p> <p>Pour aider ces publics fragiles et notamment le public féminin à se réapproprier leurs destins, à devenir acteurs de leur parcours il convient de mettre à leur disposition un environnement et des outils innovants permettant de révéler leurs aptitudes et leurs potentialités.</p> <p>L'objectif principal est donc de proposer de nouvelles méthodes d'accompagnement des publics éloignés de l'emploi par la mise en œuvre de parcours sur mesure et sans couture, permettant plus d'efficacité, de mieux articuler les différents accompagnements, de savoir faire preuve d'imagination, de dépasser les visions classiques, de changer d'approche.</p>	1 622 000 €
2,6	<b>Pack inclusion renforcé pour l'emploi</b>	Etoffer l'offre de solutions locales	Renforcement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sécuriser les parcours vers et dans l'emploi</li> <li>• Construire un accompagnement sur mesure en réponse aux besoins des publics cibles</li> <li>• Lever les freins périphériques à l'emploi</li> <li>• Favoriser l'emploi durable</li> <li>• Permettre une montée en compétences</li> <li>• Limiter les risques de rupture</li> </ul>	1 549 146 €
2,7	<b>Pack inclusion renforcé pour l'emploi dans le bassin minier</b>	Etoffer l'offre de solutions locales	Renforcement	<p>Le Pack inclusion renforcé vers l'emploi ERBM, dans le droit fil des compétences du Département, a pour finalités de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer le pilotage et l'application des clauses sociales d'insertion</li> <li>- Favoriser le soutien et le développement de l'emploi local par les marchés publics de rénovation des cités minières ERBM (second œuvre du bâtiment et aménagements urbains)</li> <li>- Développer des actions en faveur de l'insertion des publics du bassin minier</li> </ul>	361 146 €

## ANNEXE 1

				- Construire un accompagnement renforcé mené par un référent de proximité visant la sortie dynamique ou la réorientation vers France travail	
2,8	<b>Action en faveur de publics féminin dans le bassin minier</b>	Etoffer l'offre de solutions locales	Oui	Le Pack inclusion vers l'emploi des publics féminins périmètre ERBM, dans le droit fil des compétences du Département, a pour finalités de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser le soutien et le développement de l'emploi local pour les publics féminins</li> <li>• Développer des actions en faveur de l'insertion de ces publics dans le bassin minier</li> </ul>	
				TOTAL	8 386 784 €

# Action 2.1

<b>Axe 2</b>	<b>Préparation de la mise en place de France Travail</b>
<b>Action 2.1</b>	<b>Chefferie de projet France travail</b>

## Fiche-action

### Présentation de l'action

#### Constats et enjeux

La loi pour le plein emploi prévoit de profondes évolutions, à la fois des processus métiers attachés aux parcours d'accompagnement et dans l'organisation du système d'acteurs de l'insertion et de l'emploi. Ces évolutions visent en particulier :

- Une inscription automatique sur la liste des demandeurs d'emploi de toutes les personnes en recherche d'emploi et en particulier celles ayant besoin d'un accompagnement social et professionnel, notamment les personnes demandant le RSA ;
- La mise en place de critères et de procédures communs pour l'orientation de l'ensemble des personnes en recherche d'emploi ;
- L'utilisation d'outils partagés pour faciliter l'entrée dans les parcours, la mobilisation de l'offre de service et le suivi des personnes ;
- Un cadre et une offre d'accompagnement améliorés, notamment au bénéfice des personnes les plus éloignées de l'emploi et des allocataires du RSA. Cette amélioration passe par des accompagnements plus personnalisés, plus intensifs en s'appuyant sur une programmation hebdomadaire d'activités, un cadre contractuel d'engagements plus clair et harmonisé et un régime de contrôle et de sanction concernant les allocataires du RSA plus juste, plus progressif et, in fine, plus effectif.

Ces évolutions prévoient une refonte des modalités de coopération entre les acteurs grâce à :

- Un cadre de gouvernance rénové et outillé, avec, pour le niveau départemental une convergence des instances emploi et insertion et une co-présidence préfet et président de conseil départemental ;

La transformation du positionnement de Pôle emploi, devenu l'opérateur France travail, qui exercera des missions d'appui et de soutien au bénéfice de tous et en partenariat avec tous les acteurs du réseau ;

- La mise en place d'outils, avec des services numériques communs, dans le cadre d'un patrimoine partagé par tous les acteurs du réseau.
- Ces mesures emportent des changements importants pour les conseils départementaux, que l'État entend accompagner en visant :
- L'évolution des processus métiers en matière d'inscription, d'orientation, de diagnostic, de suivi, de réorientation et de sanction des bénéficiaires du RSA ;
- L'accompagnement des transformations organisationnelles qui en découleraient, y compris sur la structuration des parcours avec un volet dédié à la conduite du changement ;
- La transformation du système d'information et des outils numériques départementaux pour permettre l'interopérabilité avec les partenaires dans la logique du SI (système d'information) plateforme ;

- La mise en œuvre des communs numériques, l'opérationnalisation des évolutions métiers ainsi que l'utilisation d'indicateurs de pilotage partagés.

### Objectifs

Cette action vise à développer une chefferie de projet sur la réforme France Travail, comprenant la transformation numérique.

Ce premier volet de la contractualisation cible à titre principal un soutien en ingénierie, sous la forme d'une enveloppe forfaitaire pour chaque département, modulée en fonction du nombre d'allocataires du RSA dans le département.

### Description de l'action

De manière générale, la chefferie de projet est missionnée à déployer une feuille de route départementale permettant de converger vers la cible France Travail avec l'État, l'opérateur France travail, la CAF, la MSA et les autres partenaires signataires. Il s'agira notamment de :

- ↳ co-construire avec les partenaires précités de la feuille de route départementale permettant de déployer les processus cible définis dans le cadre du patrimoine commun prévu par la loi pour le plein emploi et notamment dans le cadre de la coopération entre France Travail et les conseils départementaux (rappelée en annexe à la convention État-Département). La feuille de route fait l'objet d'une validation conjointe entre État, département, et France Travail, avec la CAF et MSA, engageant ainsi chaque partenaire sur sa mise en œuvre pour les contributions le concernant.  
Concernant ces processus cible, il s'agit en particulier de :
  - ⇒ Sécuriser les interopérabilités entre systèmes d'information, les échanges de données et l'implémentation des outils numériques (la CDP est le point d'entrée des groupes de travail nationaux, notamment avec les éditeurs de logiciel) ;
  - ⇒ Assurer leur appropriation par les professionnels en charge de l'accompagnement, notamment avec l'Académie France Travail ;
  - ⇒ Installer les moyens de pilotage permettant de suivre leur bon déploiement en termes d'opérationnalité et de résultat auprès des bénéficiaires.
- ↳ Piloter la réalisation au sein du département de cette feuille de route, en dégageant en continu les enseignements à signaler aux partenaires locaux et nationaux. Exploitation des données de pilotage ainsi constituées et aide à la décision.
- ↳ Faciliter le partenariat local entre les parties prenantes, en particulier État, département et France Travail, ainsi que la CAF et la MSA.
- ↳ Participer à la dynamique réseau entre CDP, animée au plan national (diffusion d'outils et méthodes, partage de bonnes pratiques, recueil de signalements locaux...).
- ↳ Participer en tant que de besoin aux autres chantiers liés à la réforme France Travail, en particulier :
  - ⇒ Complémentarité des offres de solution, notamment entre le volet 2 de la contractualisation et l'offre de l'opérateur France travail pour ce qui concerne par exemple la levée des freins à l'emploi ;
  - ⇒ Facilitation de la stratégie de mobilisation des entreprises coordonnée par l'opérateur France travail ;
  - ⇒ Participation au déploiement de l'Académie France Travail ;
  - ⇒ Facilitation de l'installation de la gouvernance départementale co-présidée par le Préfet et le Président de département et à la rationalisation des instances existantes.

Le chef de projet est identifié comme correspondant permanent pour le siège, les territoires, les services de l'État, et l'ensemble des intervenants extérieurs sur le Département.

Elle sera composé d'un chef de projet, sous la hiérarchie du chef de service RSA et pilotage budgétaire, d'un chargé de mission sur l'offre de service et d'un chargé de mission sur la transformation numérique en lien avec le prestataire du Département NEOLINK.

<b>Territoire</b>		<b>Public cible</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Département du Pas-de-Calais</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Bénéficiaire de RSA</li> </ul>	
<b>Pilotage</b>	<b>Co-financeurs</b>	<b>Partenaires impliqués</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Département du Pas de Calais</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Département du Pas de Calais</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>État</li> <li>Opérateur France Travail</li> <li>CAF</li> <li>MSA</li> </ul>	
<b>Points de vigilance éventuels</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li></li> </ul>			
<b>Suivi-évaluation</b>			
<b>Indicateurs de réalisation</b>		<b>Indicateurs d'impact</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Suivi de la feuille de route</li> <li><b>Participation</b> à l'organisation du partage de données entre les institutions concernées</li> <li><b>*Orientation</b> de 100 % des aRSA vers un organisme référent en janvier 2025, nécessitant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la structuration préalable des organismes référents de façon compatible avec les trois orientations : emploi, équilibrée (socio-professionnelle), remobilisation sociale (notamment les organismes délégataires du département),</li> <li>- la définition le cas échéant de critères locaux d'orientation à partir des critères nationaux,</li> </ul> </li> <li>Implémentation du <b>référentiel de diagnostic</b> global et modalités d'appropriation par les professionnels.</li> <li><b>*Mise en cohérence du contrat d'engagement</b> avec les dispositions nationales.</li> <li><b>*Référencement numérique de l'offre d'insertion.</b></li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>la mise en place de la réforme France Travail</li> <li>Interopérabilité de outils numérique</li> </ul>	

<ul style="list-style-type: none"><li>• *Préparation de l'<b>intensification</b> de l'accompagnement.</li><li>• *Mécanisme de <b>suspension-remobilisation</b> en janvier 2025</li></ul>	
--	--

## Budget de l'action

	Etat	Conseil départemental	Métropole/autre	Total
2024	135 000€			135 000€
2025				
2026				
2027				
Total				

# Action 2.2

<b>Axe 2</b>	<b>Amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous</b>
<b>Action 2.1</b>	<b>Pack médiation insertion-santé</b>

## Fiche-action

### Présentation de l'action

#### Constats et enjeux

Selon la DREES, 21 % des allocataires du RSA se déclarent en mauvaise santé. Au recours parfois complexe aux soins nécessaires, s'ajoutent parfois la méconnaissance de leurs droits ou la prise de conscience difficile de la problématique de santé, a fortiori dans le champ de la santé mentale.

De plus, il est constaté de façon partagée avec les différents acteurs de l'emploi et du monde économique, la difficulté d'un certain nombre de candidats à l'embauche de conclure positivement leurs démarches, notamment pour les bénéficiaires du RSA.

En effet, les conséquences psychologiques liées à une période significative sans l'emploi peuvent avoir pour conséquences une perte de confiance en soi, perte d'estime de soi, stigmatisation, sentiment d'inutilité, isolement social ... autant de qualificatifs qui reflètent la spirale négative freinant le retour à l'emploi des publics. Cela est d'autant plus remarqué chez les personnes atteintes d'un handicap.

Le frein psychologique est alors un facteur important de renoncement à une implication dans les parcours à l'emploi. Il s'agira donc de travailler sur la levée de ce frein qui se situe en amont de tous les autres afin de remettre les bénéficiaires en dynamique.

Dans le cadre du Pacte des Solidarités Humaines du Département et de son schéma département d'inclusion (PDI), le Département a pour ambition d'une stratégie différenciée pour d'un côté, mobiliser et préparer autrement les publics, et de l'autre, appréhender différemment les modes de recrutement. Le Département se positionne comme facilitateur de l'insertion des personnes les plus impactées par la crise.

#### Objectifs

Les objectifs de cette action sont d'apporter une réponse adaptée aux bénéficiaires rencontrant des problématiques santé, et visent un cheminement vers l'emploi en :

- Sensibilisant les professionnels partenaires aux compétences psychosociales.
- Accompagnant les bénéficiaires du Rsa fragilisés pour les amener vers un projet de vie et un parcours d'insertion.
- Déployant un accompagnement des bénéficiaires du Rsa fragilisés psychologiquement par des professionnels en santé mentale.
- Construisant l'action sous forme de groupe contrairement aux traditionnels entretiens individuels.
- Développant l'innovation en s'appuyant sur le ressort de la motivation.
- Apportant une réponse délocalisée au plus proche des personnes vulnérables

- Repérant les profils des demandeurs d'une RQTH pouvant être accompagné vers les milieux de travail les plus appropriés de manière plus ou moins renforcé selon les situations individuelles.

### Description de l'action

#### Modalités de mise en œuvre

Le projet consistera au déploiement d'une offre de service pour apporter une aide, un soutien face aux problématiques précitées :

- **Action 1 : Médiation insertion-santé (accompagnement psychologique)**

Il s'agira d'un nouveau projet, déployé à grande échelle sur l'ensemble du territoire départemental. En effet ce déploiement fait suite à l'expérimentation sur les territoires de Lens Liévin et de l'Artois. Les objectifs de cette action visent un cheminement vers l'emploi en améliorant la prise en charge des publics ayant des freins à l'emploi du fait d'une problématique de santé psychologique via des accompagnements psychologiques innovants et des programmes de formation à destination des professionnels de l'insertion. L'action prévoit d'accompagner des bénéficiaires dans le renforcement de leurs compétences émotionnelles, cognitives et sociales, le but étant de les aider à mobiliser des outils permettant de faire face aux difficultés de la vie. Ce mode de faire innovant se composera d'accompagnements collectifs pilotés par deux psychologues (9 séances de 2h pour 6 à 8 participants), avec mise en place d'ateliers participatifs, ludiques et expérientiels. Pour ce faire les publics seront orientés par leurs référents de parcours ou d'étapes en lien avec les services présents au sein des Maisons du Département Solidarité présentes sur chaque territoire. La cible du public féminin sur cette action est d'au minimum 60% du public.

- **Volume de places** : 200
- **Mode de désignation des opérateurs** : par appel à projet
- **Montant** : 249 746 euros
- **Temporalité**
  - **Date de mise en place** : renforcement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
  - **Durée** : 12 mois

- **Action 2 : Accompagnement renforcé pour faciliter l'employabilité des bénéficiaires du RSA en situation de handicap**

De nombreuses personnes en situation de handicap se sentent perdues face à la complexité des dispositifs d'accès ou de retour à l'emploi, la diversité des interlocuteurs ou encore les multitudes d'offres de formation ou de centres de réorientations. Elles ont donc besoin d'être guidée et accompagnée pour donner de la cohérence à leur parcours et comprendre les choix qui s'offrent à elles (milieu protégé/milieu ordinaire).

Par ailleurs, ces personnes en situation de handicap ont parfois besoin d'être rassurées sur leur compétences ou les évaluer pour prendre les bonnes décisions dans leur parcours professionnel.

Ainsi, le principe de l'action est de profiter d'une l'instruction d'une demande de reconnaissance de travailleurs handicapé (RQTH) ou d'Allocation Adulte Handicapé par la MDPH pour proposer aux demandeur un accompagnement dans son parcours d'insertion professionnelle.

Chaque année, la MDPH reçoit près de 15 000 dossiers de demandes de RQTH (première demande et renouvellement). C'est parmi ces demandeurs que le repérage va s'opérer et pour lesquelles va être proposé un accompagnement au regard de leur parcours professionnel. Des profils sont particulièrement visés : Jeune sans projet professionnel et relevant du marché du travail, travailleur handicapé en interrogation sur leur orientation.

À l'occasion de l'instruction d'une demande de RQTH ou d'AAH, l'équipe d'évaluation composée de médicaux/paramédicaux et d'un chargé d'insertion professionnelle repéreront les profils des demandeurs susceptibles d'être accompagnés par le dispositif "Diagnostic Employabilité". Ces demandeurs sont alors contactés par les chargés employabilité pour un premier rendez-vous en proximité de leur lieu d'habitation (11 sites). À l'occasion de ce premier entretien, il sera proposé à la personne un accompagnement qui sera plus ou moins renforcé en fonction de la formule choisie par la personne. Plusieurs options seront ainsi proposées aux bénéficiaires :

- \* Formule Diagnostic : Accompagnement court de 1 à 3 entretiens individuel et une immersion dans le monde du travail (facultatif)
- \* Formule Approfondie "Diagnostic profil emploi" : Accompagnement individuel de 12 semaines incluant au minimum une immersion
- \* Formule Longue "Favoriser l'insertion" : Accompagnement long visant à suivre le parcours d'un bénéficiaire de l'AAH-2.

L'accompagnement prend la forme d'entretiens, d'immersion professionnelle, d'enquête de terrain et de suivi des démarches engagées.

- **Volume de places** : 600
- **Mode de désignation des opérateurs** : par appel à projet
- **Montant** : 160 000 euros
- **Temporalité**
  - **Date de mise en place** : renforcement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
  - **Durée** : 12 mois
- **Action 3 : Offre d'accompagnement insertion-santé avec une priorisation sur la santé mentale exclusivement.**

Les bénéficiaires du RSA déclarent davantage de limitations fonctionnelles et de problèmes de santé mentale : la part des bénéficiaires du RSA qui présentent une détresse psychologique est particulièrement élevée, 36 % versus 14 % dans le reste de la population.

Cette nouvelle action, sur l'ensemble de l'ERBM, fait suite à une expérimentation sur le territoire de Lens-Liévin. Le but est de déployer une offre de service pour les personnes en détresse psychologique et dont les objectifs sont de Proposer un soutien de professionnel de santé mental auprès des référents (Entretien tri partite), et un accompagnement médico-psycho-social à un public en situation de fragilité psychologique afin de sécuriser le parcours santé des personnes accompagnées, définir et mettre en œuvre de son parcours d'insertion socioprofessionnelle ;

- **Volume de places** : 160 places
- **Mode de désignation des opérateurs** : Appel à projet
- **Montant** : 300 000€

- **Temporalité**
- **Date de mise en place** : Déploiement sur l'ERBM dès la signature de la contractualisation
- **Durée** : 12 mois
- **Action 4 : Accompagnement solidarité pour l'accès aux droits et à la santé**

Les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) sont moins nombreux à se percevoir en bonne santé que le reste de la population : lors de la première étude des diagnostics 360 du Département sur les publics de mars 2023, plus de 35% des bénéficiaires du RSA se déclaraient en mauvaises santé.

Alors que leurs besoins de soins sont plus importants, ils déclarent renoncer plus souvent à consulter un médecin ou à recevoir des soins dentaires pour des raisons financières.

Très hétérogène par son profil socio-économique, la population des allocataires du RSA l'est aussi par sa santé.

Afin de mieux les insérer sur le marché du travail, l'action propose un accompagnement des bénéficiaires du Rsa fragilisés socialement, notamment l'accès aux droits en matière de santé, pour les amener vers un projet de vie et un parcours d'insertion.

- **Volume de places** : 5 000 places
- **Mode de désignation des opérateurs** : Appel à projet
- **Montant** : 709 746
- **Temporalité**
- **Date de mise en place** : Renforcement de l'action à partir 1<sup>er</sup> janvier 2024
- **Durée** : 12 mois

<b>Territoire</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Action 1, 2 et 4 : Ensemble des territoires du Département du Pas de Calais</li> <li>● Action 3 : ERBM</li> </ul>		<b>Public cible</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Bénéficiaire de RSA</li> <li>● Jeunes de moins de 26 ans</li> </ul>	
<b>Pilotage</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Département du Pas de Calais</li> </ul>	<b>Co-financeurs</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Département du Pas de Calais</li> </ul>	<b>Partenaires impliqués</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Référents solidarité</li> <li>● Référents socio-professionnel</li> <li>● Structure d'insertion par l'activité économique</li> <li>● CAF</li> <li>● Structures œuvrant dans le champs d'action santé employabilité</li> <li>● MDPH</li> </ul>	
<b>Points de vigilance éventuels</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● L'offre de service de santé</li> </ul>			

Suivi-évaluation	
<b>Indicateurs de réalisation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de participants bénéficiant des actions du pack inclusion Santé</li> <li>• Nombre de situations résolues</li> </ul>	<b>Indicateurs d'impact</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Progression dans l'employabilité</li> </ul>

## Budget de l'action

	État	Conseil départemental	ERBM	Total
<b>2024</b>	692 672 €	709 746 €	17 074€	1 419 492 €
<b>Total</b>	692 672 €	709 746 €	17 074€	1 419 492 €

## Indicateurs cibles (référentiel national)

Indicateur	Situation au 31/12/2023	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nombre de bénéficiaires entrée dans un parcours de santé	4 000*	6 000*			

\* Dans les accompagnements, le fonctionnement s'opère en entrées et sorties permanentes. En fonction de la problématique, il peut y avoir sur un an 2 bénéficiaires sur un même accompagnement (6 mois et 6mois par exemple). Ce qui explique qu'à la marge, il y a plus de bénéficiaires que de places d'accompagnement

# Action 2.3

<b>Axe 2</b>	<b>Étoffer l'offre de solutions locales</b>
<b>Action 2.3</b>	<b>Renforcer la qualité de l'accompagnement socioprofessionnel dans le cadre de l'accompagnement global</b>

## Fiche-action

<p><b>Présentation de l'action</b></p> <p>Dans le contexte de fortes mutations du monde du travail, certains demandeurs d'emploi sont confrontés à des situations de « récurrence au chômage ». Celle-ci se traduit par une difficulté à trouver un emploi durable et par une alternance de périodes de chômage et d'emploi. Bien qu'ils fassent l'objet d'un accompagnement par Pôle Emploi, des freins périphériques ou des événements de la vie amènent certains demandeurs d'emploi à solliciter les minima sociaux tels que le RSA, faute de solutions.</p> <p>Certaines de ces situations auraient pu être évitées si la prise en charge avait été mutualisée entre les partenaires afin de répondre aux difficultés périphériques, à l'image de l'accompagnement global mis en œuvre entre Pôle Emploi et le Département.</p> <p>Cependant, certains bénéficiaires du RSA, rencontre un ensemble de freins liés à l'emploi, et ne peuvent pas intégrer l'accompagnement global. Un accompagnement socioprofessionnel est donc la solution apportant ainsi une plus-value d'un accompagnement pluridisciplinaire. Cet accompagnement est essentiel et doit permettre à la personne, à la fois d'avancer sur son parcours de vie dans les meilleures conditions possibles de qualité et de délais, et de lui apporter les clés de méthodes, de facilitation et de prises de recul pour l'aider à cheminer tout au long de son projet.</p>
<p><b>Objectifs</b></p> <p>L'intensification de l'accompagnement des allocataires du RSA et plus largement, d'autres publics éloignés de l'emploi quel que soit le statut, dès lors que la situation l'exige, en mobilisant la densification de l'offre et le renforcement du suivi par les professionnels.</p> <p>Cette intensification est une première étape de la rénovation à engager en matière d'accompagnement pour assurer, à horizon 2025, pour ceux qui en ont besoin, une programmation hebdomadaire individuelle d'actions de formation, d'accompagnement et d'appui. À ce titre est priorisé le soutien aux accompagnements et aux parcours équilibrés relevant d'une approche sociale et professionnelle.</p>
<p><b>Description de l'action</b></p> <p><b>Modalités de mise en œuvre</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action 1 : Dynamiser l'accompagnement global Pôle Emploi/Département en renforçant qualitativement l'accompagnement social</b></li> </ul> <p>Depuis 2015, Pôle emploi, en partenariat avec le Département, à déployer l'accompagnement global. Elle s'adresse aux demandeurs d'emploi employable à court terme et qui rencontre un</p>

voir deux freins, qui ralentissent la recherche d'emploi et qui pourront être résolus au cours de l'accompagnement. Pour cela, un accompagnement en binôme s'effectuera dans sa recherche d'emploi permettant la levée de freins périphériques.

L'action se compose en 2 accompagnements complémentaires permettant à l'utilisateur de progresser dans son parcours et accéder à l'emploi. À ce titre, le renforcement des parcours emploi seront assurés par l'opérateur France Travail et les parcours de remobilisation sociale par les opérateurs agréés par le Département.

Un travail de suivi qualitatif sera renforcé pour assurer une réponse afin de couvrir les besoins dans une approche socio-professionnelle permettant à l'utilisateur d'avancer dans son parcours en bénéficiant d'un accompagnement soutenu et dans l'objectif d'un retour à l'emploi. Le binôme social effectuera un diagnostic social et échangera avec le conseiller acco-glo sur le plan d'action.

- **Volume de places** : 5 000
- **Mode de désignation des opérateurs** : par complément de conventionnement (Structures agréées par le Département du Pas de Calais)
- **Montant** : 750 000 euros
- **Temporalité**
  - **Date de mise en place** : renforcement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
  - **Durée** : 12 mois
- **Action 2** : Poursuivre l'accompagnement socioprofessionnel en vue d'un retour vers un parcours d'insertion professionnelle

L'accès à l'emploi peut être envisageable pour certains bénéficiaires. Cependant, suite au diagnostic, la mise en œuvre du parcours empêche une orientation vers l'opérateur France Travail, y compris dans l'accompagnement global (cumul de freins, manque de confiance en soi, ...). L'accompagnement socioprofessionnel doit permettre un retour vers un parcours professionnel des bénéficiaires du RSA, rencontrant plusieurs freins périphériques, et pour lesquels un projet à visée d'insertion professionnelle sera envisagé, mais nécessitant un accompagnement progressif, dynamique notamment pour les publics les plus éloignés.

Les objectifs sont :

- Accompagner le bénéficiaire du RSA dans la définition et la mise en œuvre de son parcours d'insertion socioprofessionnelle;
  - Permettre l'accès aux droits
  - Mobiliser les actions d'insertion sociale et professionnelle permettant la levée des freins, nécessaires à une évolution de parcours ou à une insertion socioprofessionnelle ;
  - Mobiliser les ressources propres, les compétences du bénéficiaire, de son environnement.
  - Permettre une orientation vers France Travail
- **Volume de places** : 10 200
  - **Mode de désignation des opérateurs** : Appel à projet
  - **Montant** : 2 550 000€
  - **Temporalité**
    - **Date de mise en place** : renforcement au 2<sup>ème</sup> trimestre 2024
    - **Durée** : 12 mois

<b>Territoire</b>		<b>Public cible</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Département du Pas-de-Calais</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Bénéficiaire de RSA</li> </ul>	
<b>Pilotage</b>	<b>Co-financeurs</b>	<b>Partenaires impliqués</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Département du Pas-de-Calais</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Département du Pas-de-Calais</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Opérateur France Travail</li> <li>CAF</li> <li>Plateforme d'orientation</li> <li>Structures d'insertion</li> </ul>	
<b>Points de vigilance éventuels</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>L'orientation des publics</li> <li>L'évolution des dispositifs en fonction des publics</li> </ul>			
<b>Suivi-évaluation</b>			
<b>Indicateurs de réalisation</b>		<b>Indicateurs d'impact</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre d'entrée dans le dispositif</li> <li>Nombre de sorties dynamique pour l'action 1</li> <li>Nombre d'orientation vers un accompagnement d'insertion professionnel ou emploi</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de sortie du RSA</li> <li>Évolution des parcours</li> </ul>	

## Budget de l'action

	État	Conseil départemental	Métropole/autre	Total
<b>2024</b>	1 650 000€	1 650 000€		3 300 000€
<b>Total</b>	1 650 000€	1 650 000€		3 300 000€

## Indicateurs cibles (référentiel national)

Indicateur	Situation au 31/12/2023	Cible 2024
Nombre d'entrée dans le dispositif	7 000	15 000
Nombre de sortie dynamique	1 500	1 500

# Action 2.4

<b>Axe 2</b>	<b>Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance</b>
<b>Action 2.4</b>	<b>Faciliter l'accès à l'emploi des familles sans solutions d'accueil : Dispositif d'Intermédiation « Familles vulnérables – solutions d'accueil de la Petite Enfance »</b>

## Fiche-action

<b>Présentation de l'action</b>
<p><b>Constats et enjeux</b></p> <p>Le Pas-de-Calais compte 41 887 familles avec enfants de moins de 3 ans. Seuls 38% des enfants issus de familles pauvres sont inscrits dans un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) alors que le taux d'occupation moyens de ces EAJE est de 70%.</p> <p>Si le coût restant à charge peut parfois expliquer le non-recours des familles, il peut y avoir d'autres facteurs explicatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'appréhension de certaines familles à fréquenter ces structures (peur d'être jugées, peur de confier son enfant, difficulté à se séparer de son enfant, ...),</li> <li>- La difficulté à entreprendre les démarches en vue d'une inscription,</li> <li>- La difficulté à identifier une structure adaptée et en proximité,</li> <li>- Une information insuffisante en direction des foyers inactifs, leur permettant de savoir qu'ils ont droit à un accès à ces structures</li> <li>- Etc...</li> </ul>
<p><b>Objectifs*</b></p> <p><u>Pour les familles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tirer les bénéfices d'une socialisation précoce de leur(s) enfant(s) ainsi que de la qualité de service offerte par les structures contribuant à l'éducation et au développement de l'enfant,</li> <li>• Respecter les droits de l'enfant : fréquenter des structures d'accueil du jeune enfant de qualité est un droit pour chaque enfant reconnu par la Convention Internationale des droits de l'enfant,</li> <li>• Faciliter l'insertion socioprofessionnelle des familles bénéficiaires du RSA et plus particulièrement les familles monoparentales,</li> <li>• Recréer du lien social, se sentir reconnu en tant que parent et donc de contribuer à reconstruire une image de soi souvent mise à mal par les aléas de la vie,</li> <li>• Obtenir un soutien dans les fonctions parentales,</li> </ul> <p><u>Pour les structures de la Petite Enfance :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser la mixité des publics accueillis et optimiser la fréquentation de leur établissement,</li> </ul>

Pour les structures partenaires de l'insertion-Emploi et de la Petite Enfance : dans une optique de transversalité des politiques publiques, faciliter les rencontres et les échanges entre professionnels appartenant à des univers différents.

**\*les objectifs sont contenus et déclinés dans le Schéma Départemental de soutien aux Familles signé le 5 décembre 2023. C'est une valorisation des politiques en faveur de la garde d'enfants.**

### Description de l'action

#### Modalités de mise en œuvre

Concernant le dispositif d'Intermédiation « familles vulnérables – solutions d'accueil de la Petite Enfance » (ex Accueil Pour Tous), il s'agit de mailler le territoire départemental de 8 professionnelles assurant une mission de médiation entre les familles et les EAJE grâce à :

- Une prise de contact individualisée avec chaque famille identifiée,
- Un accompagnement à chaque étape clef du processus,
- Un relai garanti auprès des gestionnaires,
- Une mise en relation avec l'ensemble des acteurs mobilisés ou à mobiliser pour favoriser l'accueil collectif des enfants.

Le Département et la CAF, co-pilotes de ce projet, font appel à l'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille (EPDEF) pour décliner de façon opérationnelle ces ambitions partagées.

Sur les territoires, les services de la CAF et du Département facilitent la mise en place de cet accompagnement par une identification des places disponibles en EAJE, une mise en relation avec les responsables d'établissements, le repérage des publics via la mobilisation des nombreux partenaires de l'insertion et de l'emploi.

- **Volume de places** : 500
- **Mode de désignation des opérateurs** : Appel à projet
- **Montant** : 412 901€ (hors contractualisation)
- **Temporalité**
  - **Date de mise en place** : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
  - **Durée** : 24 mois

À noter qu'en complément de cette action qui marquera le renforcement du dispositif d'intermédiation « Familles vulnérables – solutions d'accueil de la Petite Enfance » et de la Crèche AVIP de LILLERS, un groupe de travail permettant de réunir les acteurs du SDSF et les acteurs du Pacte de Solidarités se mettra en œuvre en 2024 afin de répondre aux problématiques croisées du SDSF et du Pacte des Solidarités.

<b>Territoire</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Département</li> </ul>	<b>Public cible</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bénéficiaires du RSA</li> <li>• Jeunes de moins de 26 ans</li> </ul>	
<b>Pilotage</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Département</li> <li>• CAF</li> </ul>	<b>Co-financeurs</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ETAT (FIPE)</li> <li>• CAF</li> </ul>	<b>Partenaires impliqués</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• EPDEF</li> <li>• Référents solidarité</li> </ul>

## ANNEXE 1

	<ul style="list-style-type: none"> <li>MSA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Référents socio-professionnel</li> </ul>
<b>Points de vigilance éventuels</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>A noter qu'il n'y a pas de crédits sollicités dans le cadre de l'axe 2 France Travail.</li> <li>Il sera étudié une pérennisation de cette action via la contribution financière FSE+ (AAP DREEST)</li> </ul>		
<b>Suivi-évaluation</b>		
<b>Indicateurs de réalisation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de participants bénéficiant d'un accompagnement</li> <li>Nombre d'enfants entrée en EAJE</li> </ul>	<b>Indicateurs d'impact</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Entrée dans un dispositif d'insertion-formation-emploi</li> <li>Socialisation de l'enfant</li> </ul>	

## Budget de l'action

	Etat (FIPE)	Conseil départemental	CAF	Autres*	Total
<b>2024</b>	332 718 €	60 000€	60 000 €	0 €	452 718 €
<b>2025</b>	301 671 €	60 000€	60 000 €	31 048 €	452 719 €
<b>Total</b>	634 389 €	120 000 €	120 000 €	31 048 €	905 437 €

\*MSA + autofinancement EPDEF

## Indicateurs cibles (référentiel national)

Indicateur	Situation au 31/12/2023	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nombre de participants bénéficiant d'un accompagnement	349	500	500		

# Action 2.5

<b>Axe 2</b>	<b>Amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous</b>
<b>Action 2.5</b>	<b>Pack inclusion renforcement de l'accompagnement</b>

## Fiche-action

<b>Présentation de l'action</b>	
<b>Constats et enjeux</b>	
<p>La loi positionne le Département en qualité de chef de file du dispositif Revenu de Solidarité Active (RSA), et les politiques d'insertion relèvent par conséquent de sa responsabilité : lutter contre la pauvreté, encourager l'exercice ou le retour à une activité professionnelle et aider à l'insertion sociale des bénéficiaires. Les politiques d'insertion des publics les plus fragilisés que souhaite mener le Département du Pas-de-Calais s'inscrivent dans un contexte social et économique particulièrement difficile qui exige un changement de posture et une évolution des pratiques professionnelles via le renforcement du « aller vers » et d'une participation accrue des personnes accompagnées, afin que ces dernières puissent construire elles-mêmes les conditions qui leur permettent d'agir et de se remobiliser. Ce renforcement de l'accompagnement doit viser à explorer les besoins individuels des personnes fragilisées, et, à partir de leurs expériences, à reconnaître leurs forces afin de favoriser l'émergence de nouvelles aptitudes pouvant favoriser l'affirmation de soi et l'autonomie.</p>	
<b>Objectifs</b>	
<p>Les objectifs de cette action visent un cheminement vers l'emploi en renforçant la participation active et la capacité à agir de la personne dans une logique d'empowerment de co-construction de son parcours.</p> <p>Pour aider ces publics fragiles et notamment le public féminin à se réapproprier leurs destins, à devenir acteurs de leur parcours il convient de mettre à leur disposition un environnement et des outils innovants permettant de révéler leurs aptitudes et leurs potentialités.</p> <p>L'objectif principal est donc de proposer de nouvelles méthodes d'accompagnement des publics éloignés de l'emploi par la mise en œuvre de parcours sur mesure et sans couture, permettant plus d'efficacité, de mieux articuler les différents accompagnements, de savoir faire preuve d'imagination, de dépasser les visions classiques, de changer d'approche.</p>	
<b>Description de l'action</b>	
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	

Le projet consistera au déploiement d'une offre de service pour apporter une aide, un soutien face aux problématiques précitées :

- **Action 1 : Actions d'insertion innovantes**

Cette offre d'insertion innovante, complémentaire aux dispositifs existants, vise avant tout la (re)construction de l'employabilité des personnes qui sont éloignées de l'emploi ainsi que la construction de parcours d'insertion cohérents et progressifs.

Au travers d'animations, ateliers et techniques innovantes, l'objectif est de proposer aux bénéficiaires un accompagnement « cousu main » adapté à leur profil et leurs besoins visant à :

- les remobiliser pour enclencher une remobilisation vers un parcours d'insertion et/ou un parcours vers l'emploi ;
- maintenir leur engagement tout au long du parcours ;
- stimuler la prise d'initiatives et l'envie de réussite ;
- tirer profit d'une diversité de situations d'apprentissage (par exemple par l'engagement civique ou solidaire, la création d'activité, le sport, la culture...) et de modalités pédagogiques innovantes permettant d'assurer leur montée en compétences et leur accès à l'emploi par des voies qui leur sont adaptées.

Ces actions innovantes sociales et inclusives sont proposées pour anticiper et lutter contre les ruptures sociales liées à des conditions de vies fragiles et précaires. Elles aborderont de manière transverse les problématiques liées à l'emploi telles que la mobilité, le mode de garde, la formation, les compétences informelles transférables dans la sphère de l'emploi et se donneront pour objectifs notamment de :

- développer un esprit de solidarité grâce à l'implication des bénéficiaires au sein des différentes actions,
- valoriser l'image des bénéficiaires,
- travailler sur la rupture et l'isolement,
- mettre en place un accompagnement spécifique et adapté afin de favoriser le retour à l'emploi.

- **Volume de places : 700**

- **Mode de désignation des opérateurs : par appel à projet**

- **Montant : 772 000 euros**

- **Temporalité**

- **Date de mise en place** : renforcement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

- **Durée** : 12 mois

- **Action 2 : Accompagner autrement**

Cette action est le fruit du renforcement d'une opération expérimentale menée sur une partie du territoire départemental au cours de l'année 2021, proposant la mise en place de nouveaux instruments permettant d'accroître la mise à l'emploi des publics qui en sont éloignés. Les difficultés rencontrées dans la captation et le traitement de ce profil de publics ont obligé à imaginer de nouvelles approches en matière d'insertion et à mettre en œuvre un processus dynamique d'accompagnement pour tenter de faire du "sur mesure" (simplifier les démarches des publics les plus fragiles, lutter contre l'errance administrative).

Ce projet a donc pour ambition de mettre le bénéficiaire au cœur de l'accompagnement et

développer une nouvelle relation en co-construisant le parcours le plus adapté possible pour impliquer, mobiliser, remobiliser ou éviter la démobilisation et en privilégiant le « côte à côte » et le « faire avec ». Il s'agira de former autrement pour valoriser les compétences au travers de diverses expériences (ateliers, actions de volontariat, immersions entreprises virtuelles...) et faire prendre conscience du potentiel de chacun.

- **Volume de places** : 300
- **Mode de désignation des opérateurs** : par appel à projet
- **Montant** : 750 000 €
- **Temporalité**
- **Date de mise en place** : renforcement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- **Durée** : 12 mois

- **Action 3 : Première heures**

Cette action est le fruit d'une expérimentation lancée en 2021 dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté. Elle est destinée aux personnes en situation de très grande exclusion, essentiellement à la rue ou en Centres d'hébergements, n'accédant habituellement pas à une structure d'insertion par l'activité économique. Les principaux objectifs sont de remobiliser les personnes autour d'un projet de vie, de leur redonner confiance en elles et de se réapproprier les codes du monde du travail.

Ce dispositif s'articule autour des principes suivants :

- Un recrutement sans sélection, ni prérequis sur la base du volontariat pour un public sans domicile fixe (rue ou en centre d'hébergement) n'accédant pas généralement à une Structure d'Insertion par l'Activité Économique ;
- Une progressivité et une durée modulable de travail au cas par cas s'adaptant aux besoins et aux capacités de chaque participant de 04h à 20h par semaine ;
- Une remobilisation par le travail sans attente de productivité et avec un suivi social et un accompagnement personnalisés en interne par un assistant socio-éducatif ;
- Une promesse de l'emploi et de l'hébergement qui sous-entend la mise en œuvre d'un parcours professionnel d'insertion progressif devant permettre un recrutement à minima en CDDI.

Ce dispositif est axé autour de trois acteurs majeurs :

- un travailleur-social orienteur chargé de la détection et du suivi des premiers pas du participant : immersion au sein du chantier, accompagnement de la personne en dehors du chantier, démarches administratives ;
- un éducateur socio-professionnel en charge de la coordination de l'ensemble du parcours : lien entre le travailleur social et l'encadrant technique, le suivi du parcours, participation à l'évaluation du participant ;
- un encadrant technique ayant pour rôle d'accompagner le salarié en fin de parcours : faciliter l'intégration avec les autres salariés, transmission des savoir-faire, savoir-être.

Les porteurs de projets sont particulièrement vigilants à l'inclusion d'un maximum de public féminin dans leurs actions.

- **Volume de places** : 30
- **Mode de désignation des opérateurs** : par appel à projet
- **Montant** : 100 000 €
- **Temporalité**
  - **Date de mise en place** : renforcement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
  - **Durée** : 12 mois

<b>Territoire</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Action 1 et 2 : Ensemble des territoires du Département du Pas de Calais</li> <li>• Action 3 : ERBM</li> </ul>		<b>Public cible</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bénéficiaire de RSA</li> <li>• Jeunes de moins de 26 ans</li> </ul>	
<b>Pilotage</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Département du Pas de Calais</li> </ul>	<b>Co-financeurs</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Département du Pas de Calais</li> </ul>	<b>Partenaires impliqués</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Référents solidarité</li> <li>• Référents socio-professionnel</li> <li>• Structure d'insertion par l'activité économique</li> <li>• CAF</li> <li>• Structures œuvrant dans le champs d'action santé employabilité</li> </ul>	
<b>Points de vigilance éventuels</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> </ul>			
<b>Suivi-évaluation</b>			
<b>Indicateurs de réalisation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de participants bénéficiant des actions du pack inclusion renforcement de l'accompagnement</li> <li>• Nombre de situations résolues</li> </ul>		<b>Indicateurs d'impact</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Progression dans l'employabilité</li> </ul>	

## Budget de l'action

	État	Conseil départemental	FSE+ (valorisation)	Total
2024	807 000€	715 000 €	100 000€	1 622 000€

<b>Total</b>	807 000€	715 000 €	100 000€	1 622 000€
--------------	----------	-----------	----------	------------

### Indicateurs cibles (référentiel national)

<b>Indicateur</b>	<b>Situation au 31/12/2023</b>	<b>Cible 2024</b>
Nombre de bénéficiaires en renforcement dans l'accompagnement	700	1030

# Action 2.6

Axe 2	<b>Amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous</b>
Action 2.6	<b>Pack inclusion renforcé vers l'emploi</b>

## Fiche-action

<b>Présentation de l'action</b>
<p><b>Constats et enjeux</b></p> <p>Le Département, au travers du Pacte des Solidarités Humaines, voté en décembre 2022, a pour vocation d'agir pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais et a la volonté d'être aux côtés de chacun dans les moments de fragilité.</p> <p>Il a notamment l'ambition d'accompagner les personnes les plus précaires vers l'emploi et les métiers qui recrutent.</p> <p>Par ailleurs, les publics en difficulté ciblés par le département sont souvent écartés des phases de recrutement classique car leur profil est en inadéquation avec les besoins exprimés par les entreprises : déficit d'expériences et de savoir-être professionnels.</p> <p>Les fortes problématiques connexes rencontrées par le public BRSA participent au risque de rupture du parcours d'insertion et jusque dans l'emploi.</p> <p>C'est pourquoi, le département souhaite développer des actions de sécurisation des parcours à travers :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Action préparatoire à l'emploi : Elle est de courte durée et adaptée aux besoins des employeurs.</li> <li>2) Accompagnement dans l'emploi : Une fois à l'emploi, il est un outil de prévention dans le risque de décrochage du salarié dans l'emploi par le biais d'un accompagnement renforcé et sur mesure.</li> <li>3) Un accompagnement d'insertion professionnelle des publics employables et rencontrant plusieurs freins à l'emploi.</li> </ol> <p><b>A souligner que dans l'ensemble des actions déployées, une attention particulière est liée à la mobilisation du public féminin.</b></p>
<p><b>Objectifs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sécuriser les parcours vers et dans l'emploi</li> <li>• Construire un accompagnement sur mesure en réponse aux besoins des publics cibles</li> <li>• Lever les freins périphériques à l'emploi</li> <li>• Favoriser l'emploi durable</li> <li>• Permettre une montée en compétences</li> <li>• Limiter les risques de rupture</li> </ul>

## Description de l'action

### Modalités de mise en œuvre

Le projet consistera au déploiement d'une offre de services pour répondre aux besoins de définition, sécurisation des parcours jusqu'au maintien dans l'emploi durable :

- **Action 1 : Préparatoires à l'emploi**

Afin de répondre aux besoins actuels des entreprises notamment dans les secteurs d'activités porteurs (industrie, services à la personne, restauration, transport et logistique, bâtiment et travaux publics hors territoire ERBM), le Conseil départemental souhaite optimiser les candidatures proposées aux recruteurs.

Pour cela, après positionnement du département suite à un 1er entretien, une intégration en action préparatoire à l'emploi permettra de sécuriser les parcours par la découverte d'un métier ou la confirmation d'un projet professionnel avant une entrée en formation qualifiante ou en emploi.

Étapes successives :

- **Identification du besoin auprès des entreprises** : recensement des besoins en main d'œuvre sur un métier ou un domaine d'activité en tension par le département. Nécessité d'associer de multiples entreprises dès cette étape mais également tout au long du projet, jusqu'au retour à l'emploi des publics.
- **Repérage de l'offre de formation existante** : recherche de formation disponible dans le PRF en lien avec le chargé de mission territorial de la Région.
- **Travail sur le contenu d'une action de préqualification** : contenu sur mesure travaillé en complémentarité de la formation qualifiante et des postes identifiés. Axer la réflexion sur les savoir-être professionnels.
- **Sourcing des publics** : repérage des candidats en lien avec les partenaires locaux notamment France Travail, puis validation des profils par les entreprises (ex : escape game, jobdating...).
- **Action préparatoire** : d'une durée comprise entre une et quatre semaines comprenant une période d'immersion en entreprise, elle est basée sur la pratique professionnelle, en résolution des freins périphériques et sécurisante.
- **Entrée en formation qualifiante** : accès à la formation qualifiante des candidats issus de l'action préparatoire ou accès direct à l'emploi. Mobilisation de l'offre de formation régionale.
- **Accès à l'emploi durable** au sortir de la formation.
  - **Volume de places** : 300 parcours prévus en 2024
  - **Mode de désignation des opérateurs** : Appel à projets ou coup de pouce compétences
  - **Montant** : 378 000€
  - **Temporalité**
    - **Date de mise en place** : Renforcement à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024
    - **Durée** : 12 mois

- **Action 2 : Accompagnement dans l'emploi**

Ce projet a pour objectif de maintenir dans l'emploi pendant et après la période d'essai des publics cibles et éviter ainsi tout décrochage suite à la prise de poste. Concrètement, il s'agit de déclencher dès l'embauche (ou juste avant) un suivi régulier pendant une période prédéterminée pour remédier à toute éventuelle difficulté de transport, de motivation, d'anxiété, de garde d'enfant, etc. rencontrée par le (ou la) néo salarié(e). La durée de l'accompagnement s'étend jusqu'à 6 mois.

La singularité du dispositif repose sur une forte disponibilité du conseiller envers le néo salarié et l'entreprise. Le conseiller dispose d'un portefeuille de 35 personnes à accompagner en file active.

Une priorité sera donnée aux personnes en prise de poste dans les métiers de l'aide à domicile, domaine qui connaît une forte féminisation des postes et un taux important d'abandons.

Modalités d'accueil et de suivi :

- Entretien en amont de la prise de poste (si possible) ;
  - Entretiens physiques et/ou téléphoniques, pendant les 6 premiers mois de contrat et de façon plus intensive pendant la période d'essai ;
  - Entretien physique à l'issue de la période d'essai ;
  - Accompagnement sur le lieu de travail, entretiens avec l'employeur, en fonction des besoins ;
  - Mise en place de temps collectifs si besoin (groupes de parole, analyse de pratiques).
- **Volume de places** : 140
  - **Mode de désignation des opérateurs** : Appel à projets
  - **Montant** : 220 000€
  - **Temporalité**
    - **Date de mise en place** : renforcement à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2024
    - **Durée** : 12 mois
- **Action 3 : Accompagnement pour l'insertion et l'emploi (PLIE)**

L'accompagnement pour l'insertion et l'emploi propose un accompagnement individualisé, assuré par un conseiller « référent » pour aider le bénéficiaire à construire un parcours d'insertion professionnelle, ayant comme objectif l'emploi et/ou une qualification professionnelle reconnue. Le public défini en accompagnement insertion et emploi a besoin d'un soutien pour la construction de son parcours d'insertion professionnelle (pas obligatoirement inscrit à Pôle emploi) et est employable à moyen terme (9-18 mois). Il rencontre plusieurs freins périphériques pour la construction du parcours vers l'emploi.

L'accompagnement proposé aidera à la résolution de problèmes particuliers de façon à favoriser votre insertion professionnelle et accompagnera jusqu'à une situation stable les bénéficiaires du RSA. Les objectifs attendus sont :

- construire un accompagnement renforcé mené par un référent de proximité ;

<ul style="list-style-type: none"> <li>• développer des actions ressources qui permettent de dynamiser le parcours professionnel des participants ;</li> <li>• être le relais d'autres interventions plus spécifiques nécessaires à l'accompagnement professionnel ;</li> <li>• permettre au BRSA d'évoluer positivement dans son parcours d'insertion ;</li> <li>• réaliser la signature du CER dans le mois suivant l'orientation mettant en œuvre l'accompagnement ;</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b><u>Volume de places</u></b> : 3 800</li> <li>○ <b><u>Mode de désignation des opérateurs</u></b> : Appel à projet</li> <li>○ <b><u>Montant</u></b> : 951 146€</li> <li>○ <b><u>Temporalité</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Date de mise en place</b> : renforcement au 1<sup>er</sup> janvier 2024</li> <li>- <b>Durée</b> : 12 mois</li> </ul> </li> </ul>		
<b>Territoire</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ensemble des territoires du Département du Pas-de-Calais</li> </ul>		<b>Public cible</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bénéficiaires du RSA</li> <li>• Jeunes de -26 ans</li> </ul>
<b>Pilotage</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Département du Pas-de-Calais</li> </ul>	<b>Co-financeurs</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Département du Pas-de-Calais</li> </ul>	<b>Partenaires impliqués</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprises</li> <li>• Organismes de formation</li> <li>• L'ensemble des référents</li> <li>• SIAE</li> <li>• Structure d'accompagnement d'insertion professionnelle</li> </ul>
<b>Points de vigilance éventuels</b>		
<b>Suivi-évaluation</b>		
<b>Indicateurs de réalisation</b> <p><b><u>Action 1</u></b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de personnes accompagnées sur les temps d'une action préparatoire</li> <li>• Les sorties dynamiques : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Emplois durables</u> : CDI (y compris dans le cadre d'un CUI-CIE), CDD</li> </ul> </li> </ul>		<b>Indicateurs d'impact</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Progression dans l'emploi</li> <li>• Maintien dans l'emploi</li> </ul>

<p>de 6 mois et plus (hors contrat aidé), contrat de mission de 6 mois et plus, contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage ou intégration dans la fonction publique</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Emplois de transition</u> : CDD de 3 mois et plus, contrat de mission de 3 mois et plus, contrat aidé en secteur marchand sous la forme d'un CDD de 3 mois et plus (CUI-CIE ou emploi franc)</li> <li>- <u>Sorties positives</u> : accès à une formation qualifiante à l'issue de l'action préparatoire ou embauche sur un emploi d'insertion en SIAE.</li> </ul> <p><b><u>Action 2 :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de personnes positionnées</li> <li>• Nombre de personnes accompagnées</li> <li>• Nombre d'heures d'accompagnement réalisées</li> <li>• Nombre de personnes toujours en activité après la prestation d'accompagnement, soit 6 mois au maximum</li> </ul>	
---	--

## Budget de l'action

	Etat	Conseil départemental	Métropole/autre	Total
<b>2024</b>	598 000€	951 146€		1 549 146€
<b>Total</b>	598 000€	951 146€		1 549 146€

## Indicateurs cibles (référentiel national)

Indicateur	Situation au 31/12/2023	Cible 2024
Nombre de participants intégrant l'action	4 000	4240

# Action 2.7

Axe 2.	Amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous
Action 2.7	Pack Inclusion vers l'emploi ERBM

## Fiche-action

Présentation de l'action
<p><b>Constats et enjeux</b></p> <p>Le Département bénéficie d'une stratégie Grands Chantiers singulière avec l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM) ainsi que le Canal Seine-Nord Europe (CSNE).</p> <p>Fort de son expérience en matière d'insertion, les élus du Département ont délibéré le 29 avril 2019 en faveur d'un « accord-cadre d'ambitions partagées » avec les bailleurs concernés, sur les volets de l'insertion, de l'emploi et de la formation.</p> <p>Son intervention a pour effet principal d'accompagner les maîtrises d'ouvrage sur le volet de l'insertion afin que ces projets d'envergure prennent en compte l'objectif commun du maintien et du développement de l'emploi local.</p> <p><b>A souligner que dans l'ensemble des actions déployées, une attention particulière est liée à la mobilisation du public féminin.</b></p>
<p><b>Objectifs</b></p> <p>Dans le cadre du Pacte des Solidarités Humaines du Département et de son schéma Département d'inclusion (PDI), le Département a pour ambition d'une stratégie différenciée pour d'un côté, mobiliser et préparer autrement les publics, et de l'autre, appréhender différemment les modes de recrutement. Le Département se positionne comme facilitateur de l'insertion des personnes les plus impactées par la crise.</p> <p>Le Pack inclusion renforcé vers l'emploi ERBM, dans le droit fil des compétences du Département, a pour finalités de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer le pilotage et l'application des clauses sociales d'insertion</li> <li>- Favoriser le soutien et le développement de l'emploi local par les marchés publics de rénovation des cités minières ERBM (second œuvre du bâtiment et aménagements urbains)</li> <li>- Développer des actions en faveur de l'insertion des publics du bassin minier</li> <li>- Construire un accompagnement renforcé mené par un référent de proximité visant la sortie dynamique ou la réorientation vers Pôle Emploi.</li> </ul>
Description de l'action
<p><b>Modalités de mise en œuvre</b></p>

L'action globale se présente sous 3 axes qui sont nécessaires au déploiement d'un projet professionnel et d'outiller le bénéficiaire dans le pilotage de son projet. En plus de remobiliser et préparer les publics en insertion, l'action apporte des réponses aux besoins émergents des employeurs.

- **Action 1 : Mobilisation et préparation à l'emploi**

Le Département du Pas-de-Calais a déployé une offre de service « partenariale », en lien étroit avec les acteurs locaux de l'insertion, de l'emploi et de la formation. Ces actions, travaillées en lien avec les services locaux allocation insertion et le siège, sont issues des projets proposés par les porteurs dans le cadre des appels à projets départementaux.

Cette offre vise à :

- **Évaluer le public dans les domaines du BTP avec :**

-Des évaluations des compétences professionnelles dans le domaine du bâtiment, portées par INSTEP sur BÉTHUNE-BRUAY à hauteur de 8000 euros pour une trentaine de participants.

-Dans chaque commune, **l'organisation et le financement exclusif par le Département de l'opération Bâissez votre emploi (BVE) pour les métiers du second œuvre du bâtiment ainsi que la mise à disposition de la TP Mobile (simulateurs de conduite d'engins de chantiers liés aux travaux publics) sur l'ensemble du bassin minier** en lien avec la MDE de Lens Hénin et PRACTEE à hauteur de 23 600 euros.

Ainsi, une quinzaine d'opérations de ce type a vu le jour, en lien avec les bailleurs, les communes et les partenaires locaux de l'insertion et de l'emploi.

L'objectif de cette manifestation communale étant de faire le « lien direct » entre des demandeurs d'emplois avec un projet professionnel dans le BTP et les entreprises titulaires de « clauses sociales d'insertion » pour ainsi « recruter autrement ». 8 événements sont prévus en la matière pour un prévisionnel d'une centaine de 100 participants.

- **Découvrir des métiers dans les secteurs du bâtiment et des travaux publics sous forme d'actions de 2 ou 3 jours à des échéances régulières.**

L'objectif de ces découvertes est bien de confirmer le projet professionnel de la personne at ainsi pouvoir « mieux sécuriser son parcours vers l'emploi ». Portées par l'ASSIFEP de LENS, ELFE Formation et le lycée des TP de BRUAY-LA-BUISSIÈRE à hauteur de 50 000 euros pour près de 200 participants.

**Monter en compétences le public en insertion avec les actions « préparatoires » d'un mois sur certains métiers du bâtiment et des travaux publics.**

L'objectif de ce type d'opération est de développer des aptitudes et des gestes professionnels pour des métiers porteurs qui recrutent. Portée par Synergie, ELFE Formation et le lycée des TP de BRUAY-LA-BUISSIÈRE à hauteur de 134 546 euros pour près de 100 participants.

- **Volume de places : 430**
- **Mode de désignation des opérateurs : Appel à projets**
- **Montant : 216 146 euros**
- **Temporalité**
  - Date de mise en place : renforcement au 1<sup>er</sup> janvier 2024
  - Durée : 12 mois

- **Action 2 : Mobiliser les clauses d'insertion**

Avec pour objectif de favoriser le soutien et le développement de l'emploi local au titre des clauses d'insertion générées par les marchés publics de rénovation des cités minières ERBM, le Département du Pas-de-Calais renforce l'ingénierie des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du Bassin minier par la mise en place de 2,6 équivalents temps plein supplémentaires sur les fonctions de « facilitateurs », l'un pour le PLIE de Béthune, le reste étant affecté pour le PLIE de Lens Hénin à hauteur de 145 000 euros.

Cette assistance à maîtrise d'ouvrage d'insertion (AMOI) auprès des bailleurs sociaux, Maisons et Cités et SIA Habitat en lien étroit avec les « facilitateurs » des PLIE territorialement compétents a permis la mise en œuvre d'un véritable accompagnement des entreprises dans leurs obligations d'insertion et d'un suivi des opérations de manière pertinente.

Dans une logique analogue, cette AMOI a été déployée auprès des EPCI à fiscalité propre, des communes et/ou des structures délégatrices (SPL de l'Artois) afin de prendre en compte les marchés liés aux aménagements urbains.

- **Volume de places : 200**
- **Mode de désignation des opérateurs : Appel à projets**
- **Montant : 145 000 euros**
- **Temporalité**
  - **Date de mise en place** : renforcement à compter du 1<sup>er</sup> février 2024
  - **Durée** : 12 mois

<b>Territoire</b>		<b>Public cible</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bassin minier</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• BRSA jeunes de moins de 26 suites de parcours IAE</li> </ul>	
<b>Pilotage</b>	<b>Co-financeurs</b>	<b>Partenaires impliqués</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Département du Pas-de-Calais</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Département du Pas-de-Calais</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• France TRAVAIL</li> <li>• MDE Lens Hénin</li> <li>• PLIEs du Bassin minier</li> </ul>	
<b>Points de vigilance éventuels</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> </ul>			
<b>Suivi-évaluation</b>			
<b>Indicateurs de réalisation</b>		<b>Indicateurs d'impact</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de personnes ayant bénéficié de l'action</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi des participants au travers des projets issus de l'offre de service « partenariale »</li> </ul>	

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'heures d'insertion réalisées et nombre de participants en clauses (spécifique action 3)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de sorties dynamiques</li> </ul>
--	--

## Budget de l'action

	Etat	Conseil départemental	Métropole/autre	Total
<b>2024</b>	361 146€			361 146€
<b>Total</b>	361 146€			361 146€

## Indicateurs cibles (référentiel national)

Indicateur	Situation au 31/12/2023	Cible 2024
Nombre de personnes ayant bénéficié de l'action	600	630

# Action 2.8

Axe 2.	<b>Amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous</b>
Action 2.8	<b>Pack Inclusion vers l'emploi des publics féminins périmètre ERBM</b>

## Fiche-action

<b>Présentation de l'action</b>
<p><b>Constats et enjeux</b></p> <p>Le Département bénéficie d'une stratégie Grands Chantiers singulière avec l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM) ainsi que le Canal Seine-Nord Europe (CSNE). Fort de son expérience en matière d'insertion par l'emploi, le Département accompagne les grands projets structurants de son territoire avec l'ambition de porter auprès des publics féminins, à la fois de la sensibilisation/information sur les secteurs d'activités en tension, mais aussi sur l'attractivité des métiers en dépassant les « clichés » véhiculés sur certains d'entre eux comme étant réservé au public masculin.</p>
<p><b>Objectifs</b></p> <p>Dans le cadre du Pacte des Solidarités Humaines du Département et de son schéma Département d'inclusion (PDI), le Département a pour ambition d'une stratégie différenciée pour d'un côté, mobiliser et préparer autrement les publics, et de l'autre, appréhender différemment les modes de recrutement. Le Département se positionne comme facilitateur de l'insertion des personnes les plus impactées par la crise.</p> <p>Le Pack inclusion vers l'emploi des publics féminins périmètre ERBM, dans le droit fil des compétences du Département, a pour finalités de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser le soutien et le développement de l'emploi local pour les publics féminins</li> <li>• Développer des actions en faveur de l'insertion de ces publics dans le bassin minier</li> </ul>
<b>Description de l'action</b>
<p><b>Modalités de mise en œuvre</b></p> <p><b>L'action globale se présente sous 3 axes qui sont nécessaires à la mobilisation plus large des publics féminins et d'outiller les bénéficiaires dans le pilotage de leurs projets. En plus de remobiliser et préparer les publics féminins en insertion, l'action apporte des réponses aux besoins émergents des employeurs en élargissant les cibles.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action 1 : Développement de webinaires dédiés aux publics féminins</b></li> </ul> <p>Le développement de la pratique de ces webinaires a pour objectif principal d'apporter des éléments d'éclairage sur les secteurs d'activités et les métiers avec une nécessaire ouverture. Il s'agira également de permettre la dynamisation vers des parcours professionnels qui sont trop</p>

généralement réservés aux publics masculins.

- **Volume de place : 150**
- **Mode de désignation des opérateurs** : développement en interne
- **Montant : intégrer dans les actions programmées**
- **Temporalité**
  - Date de mise en place : à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024
  - Durée : 12 mois

- **Action 2 : Organisation de temps forts dédiés aux publics féminins**

Il s'agira d'événements intégrés ou non dans les Clés Pour Réussir.

Le Département du Pas-de-Calais a déployé une offre de service « partenariale », en lien étroit avec les acteurs locaux de l'insertion, de l'emploi et de la formation. Ces actions, travaillées en lien avec les services locaux allocation insertion et le siège, sont notamment destinés à mettre en perspective les métiers qui recrutent. Dans ce cadre, une attention particulière auprès du public féminin sera apportée notamment sur les secteurs des transports, logistique, numérique, industrie et bâtiment et travaux publics.

- **Volume de place : 80**
- **Mode de désignation des opérateurs** : développement en interne ou avec France Travail
- **Montant : intégré dans les actions programmées**
- **Temporalité**
  - Date de mise en place : à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024
  - Durée : 12 mois

- **Action 3 : dans la mesure du possible – dédier une action préparatoire exclusivement aux publics féminins**

La préparatoire a pour objectif de « sécuriser » les parcours professionnels en vérifiant en amont le savoir-être et les aptitudes des candidats à se projeter vers un univers professionnel. Dans ce cadre, il peut être envisagé, en fonction des secteurs d'activités et/ou métiers en tension mais aussi des porteurs de projets locaux, de proposer une action spécifiquement réservée au public féminin ou tout du moins de faire en sorte que ce public soit clairement identifié comme une cible « prioritaire » de ce type d'action.

- **Volume de place : 12**
- **Mode de désignation des opérateurs** : Appel à projets
- **Montant : intégré dans les actions programmées**
- **Temporalité**
  - Date de mise en place : à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024
  - Durée : 6 mois

<b>Territoire</b>		<b>Public cible</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Bassin minier</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>BRSA</li> <li>Jeunes de moins de 26</li> <li>Suites de parcours IAE</li> </ul>	
<b>Pilotage</b>	<b>Co-financeurs</b>	<b>Partenaires impliqués</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Département du Pas-de-Calais</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Département du Pas-de-Calais</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>France Travail</li> <li>MDE Lens-Hénin</li> <li>PLIE du bassin minier</li> </ul>	
<b>Points de vigilance éventuels</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li></li> </ul>			
<b>Suivi-évaluation</b>			
<b>Indicateurs de réalisation</b>		<b>Indicateurs d'impact</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de personnes ayant bénéficié de l'action</li> <li>Suivi des participants au travers des projets issus de l'offre de service « partenariale »</li> <li>Nombre de sorties dynamiques</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Favoriser l'emploi des femmes dans des métiers dits « masculins »</li> <li>Lutter contre les stéréotypes de genre dans un cadre professionnel</li> </ul>	

## Budget de l'action

	Etat	Conseil départemental	Métropole/autre	Total
2024		Pris en charge dans le cadre des actions existantes		
<b>Total</b>				

## Indicateurs cibles (référentiel national)

Indicateur	Situation au 31/12/2023	Cible 2024
Publics féminins mobilisés	0	242

Construction du plan de financement - VOLET 1 - Période du 01/01/24 au 31/12/24							
PLAFOND DEPARTEMENT		135 000,00					
Nature de dépenses	Objet de la dépense	Précisions sur l'action / objet	Etat des lieux de l'existant			Construction du plan de financement	
			Ressources existantes (ETP et volumes financiers)	Cible (besoins en ETP et volumes financiers)	Delta entre la cible et l'existant (en ETP et volumes financiers)	Montant delta (en volume financier compte tenu d'une montée en charge progressive)	Si source(s) de financement complémentaire identifiée(s) préciser (pilotes, redéploiement interne, FSE ...)
<b>Renforcement des équipes locales CD</b>							
ETP CD	Ingénierie (chefferie de projet)	De manière générale, la chefferie de projet est missionnée à déployer une feuille de route départementale permettant de converger vers la cible France Travail avec l'État, l'opérateur France travail, la CAF, la MSA et les autres partenaire signataires	0,20 ETP	2,20ETP	2ETP	100 000,00 €	
Autre							
<b>Total ETP CD</b>						<b>100 000,00 €</b>	
<b>Développement SI</b>							
Dépenses CD	Paramétrage SI en vue de l'interconnexion	Sécuriser les interopérabilités entre systèmes d'information, les échanges de données et l'implémentation des outils numériques				35 000,00 €	
<b>Total</b>						<b>35 000,00 €</b>	
<b>TOTAL BESOINS DEPARTEMENTAUX AU TITRE DU VOLET 1 :</b>						<b>135 000,00 €</b>	

Construction du plan de financement - VOLET 2 - Période du 01/01/24 au 31/12/24							
PLAFOND DEPARTEMENT		4 125 892,00					
Nature de dépenses	Objet de la dépense	Précisions sur l'action / objet	Etat des lieux de l'existant			Construction du plan de financement	
			Ressources existantes (ETP et volumes financiers)	Cible (besoins en ETP et volumes financiers)	Delta entre la cible et l'existant (en ETP et volumes financiers)	Montant delta (en volume financier compte tenu d'une montée en charge progressive)	Si source(s) de financement complémentaire identifiée(s) préciser (pilotes, redéploiement interne, FSE ...)
<b>Etoffer l'offre de solutions locales</b>							
Intensification de l'accompagnement des allocataires du RSA	Solutions d'accompagnement complémentaires (augmentation capacitaire, élargissement de périmètre, publics cibles spécifiques etc)	Action 1: Renforcer la qualité de l'accompagnement social dans le cadre de l'accompagnement global dans l'objectif d'un retour à l'emploi.	7600 places	15200 places	7600 places	1 650 000,00 €	
		Action 2: Amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous	700 places	1030 places	3030 places	807 000,00 €	FSE - 100000€
	ETP d'accompagnement (CD, PE...)	Action 3 ...					
<b>Total</b>						<b>2 457 000,00 €</b>	
<b>Remobilisation / entrée de parcours</b>							

<b>Remobilisation</b>	Solutions de remobilisation	Pack inclusion renforcé pour l'emploi	4000 places	4240 places	240 places	598 000,00 €	
	Solutions de remobilisation	Pack inclusion renforcé pour l'emploi dans le bassin minier (ERBM)	600 places	630 place	30 places	361 146,00 €	
<b>Total</b>						<b>959 146,00 €</b>	
<b>Levée des freins socio-professionnels</b>	Mobilité						
	Garde d'enfant	Faciliter l'accès à l'emploi des familles sans solutions d'accueil : Dispositif d'Intermédiation « Familles vulnérables – solutions d'accueil de la Petite Enfance »	349 places	500 places	151 places		Financement avec le schéma départemental de soutien au familles : 825 802€ sur 2 ans
	Santé	Pack médiation insertion-santé	4 000 places	5 760 places	1 760 places	709 746,00 €	Dont 17 074€ de ERBM
	Autre						
<b>Total</b>						<b>709 746,00 €</b>	
<b>Total</b>						<b>4 125 892,00 €</b>	
<b>Référencement de l'offre de solutions locales d'accompagnement</b>							
<b>Référencement de l'offre de solution du territoire (ex : alimentation DORA ou autre...)</b>	ETP						
<b>Total</b>							
<b>TOTAL BESOINS DEPARTEMENTAUX AU TITRE DU VOLET 2 :</b>						<b>4 125 892,00 €</b>	

Construction du plan de financement - VOLET 3 - Période du 01/01/24 au 31/12/24							
PLAFOND DEPARTEMENT		Etat des lieux de l'existant			Construction du plan de financement		
Nature de dépenses	Objet de la dépense	Précisions sur l'action / objet	Ressources existantes (ETP et volumes financiers)	Cible (besoins et ETP ou volumes financiers)	Delta entre la cible et l'existant (en ETP et volumes financiers)	Montant delta (en volume financier compte tenu d'une montée en charge progressive)	Si source(s) de financement complémentaire identifiée(s) préciser (pilotes, redéploiement interne, FSE ...)
<b>Renforcement des équipes locales PE / CD</b>							
<b>ETP CD</b>	Accompagnement						
	Ingénierie (chef de projet, chargé déploiement numérique, ...)						
	Autres						
<b>Total ETP CD</b>							
<b>Pour info : ETP PE (hypothèses pour le lancement de l'expérimentation finançables par</b>	Accompagnement						
	Ingénierie (chef de projet)						

<b>réallocation interne à l'opérateur)</b>		Autres						
<b>Pour info : Total ETP PE</b>								
<b>Total ETP</b>								
<b>Renforcement des solutions locales</b>								
<b>Solutions locales CD</b>	Accompagnement délégué à une structure du PDI (organisme référent)							
	Solutions d'accompagnement complémentaires déléguées à une							
	Solutions de remobilisation							
	Solutions de maintien dans l'emploi							
	Solutions de levée des freins							
<b>Total solutions locales CD</b>								
<b>Pour info : Solutions locales PE</b>		Prestations						
<b>Pour info : Total solutions locales PE</b>								
<b>Total Solutions locales</b>								
<b>Développement SI</b>								
<b>Dépenses CD</b>	Evolutions techniques nécessaires à l'atteinte de la cible (feuille de route à construire avec les correspondants numériques)							
<b>Total CD</b>								
<b>Total Développement SI</b>								
<b>TOTAL BESOINS DEPARTEMENTAUX AU TITRE DU VOLET 3 :</b>								

## ANNEXE 3

## Etat des dépenses contractualisation pour l'insertion et l'emploi 2024

## VOLET 1

## Dépenses relatives au renforcement des équipes locales CD/PE

Nature de la dépense	Unité (si pertinent)	Nombre d'unités	coût unitaire	Date ou période	Objet de la dépense	Montant
Dépenses relatives au renforcement des équipes locales CD						
Postes d'ingénierie						- €
Rémunération chef de projet						
Rémunération XX						
Rémunération						
<b>TOTAL DEPENSES RELATIVES AU RENFORCEMENT DES EQUIPES LOCALES</b>						
						- €

## Dépenses relatives au développement SI

Nature de la dépense	Unité (si pertinent)	Nombre d'unités	coût unitaire	Date ou période	Objet de la dépense	Montant
Paramétrage SI en vue de l'interconnexion						
<b>TOTAL DEPENSES RELATIVES AU DEVELOPPEMENT SI</b>						
						- €

TOTAL DEPENSES AU TITRE DU VOLET 1

- €

## Etat des dépenses contractualisation pour l'insertion et l'emploi 2024

## VOLET 2

## Dépenses relatives au renforcement de l'accompagnement

Nature de la dépense	Unité (si pertinent)	Nombre d'unités	coût unitaire	Date ou période	Objet de la dépense	Montant
Dépenses relatives au renforcement des solutions locales						
Solutions d'accompagnement complémentaires						- €
Action 1						
Action 2						
Action 3...						
Postes d'accompagnement						- €
Rémunération CIP						
Rémunération CIP - accompagnement global						
Rémunération coach emploi						
Rémunération travailleur social XX						
Rémunération ZZZ						
Dépenses relatives à la remobilisation / entrée en parcours						
Action 1						
Action2...						
<b>TOTAL DEPENSES RELATIVES AU RENFORCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT</b>						
						- €

## Dépenses relatives à la levée des freins sociaux

Nature de la dépense	Unité (si pertinent)	Nombre d'unités	coût unitaire	Date ou période	Objet de la dépense	Montant
Structure XXX						- €

Structure XXX						
Structure XXX						- €
<b>TOTAL DEPENSES LEVÉE DES FREINS SOCIAUX</b>						- €

Dépenses relatives au référencement de l'offre de solutions locales d'accompagnement						
Nature de la dépense	Unité (si pertinent)	Nombre d'unités	coût unitaire	Date ou période	Objet de la dépense	Montant
Rémunération XX						
<b>TOTAL DEPENSES RELATIVES AU REFERENCEMENT DE L'OFFRE DE SOLUTIONS LOCALES D'ACCOMPAGNEMENT</b>						- €

<b>TOTAL DEPENSES AU TITRE DU VOLET 2</b>	- €
---	-----

<b>Etat des dépenses contractualisation pour l'insertion et l'emploi 2024</b>
<b>VOLET 3</b>

Dépenses relatives au renforcement des équipes locales CD/PE						
Nature de la dépense	Unité (si pertinent)	Nombre d'unités	coût unitaire	Date ou période	Objet de la dépense	Montant
Dépenses relatives au renforcement des équipes locales CD						- €
<b>Postes d'ingénierie</b>						- €
Rémunération chef de projet						
Rémunération XX						
Rémunération						
<b>Postes d'accompagnement</b>						- €
Rémunération CIP						
Rémunération coach emploi						
Rémunération travailleur social XX						
Rémunération ZZZ						
Dépenses relatives au renforcement des équipes locales PE (le cas échéant)						- €
Rémunération CIP - accompagnement global						
Rémunération CIP						
<b>TOTAL DEPENSES RELATIVES AU RENFORCEMENT DES EQUIPES LOCALES</b>						- €

Dépenses relatives au renforcement des solutions locales						
Nature de la dépense	Unité (si pertinent)	Nombre d'unités	coût unitaire	Date ou période	Objet de la dépense	Montant
Structure XXX						- €
Structure XXX						
Structure XXX						- €
<b>TOTAL DEPENSES RENFORCEMENT DES SOLUTIONS LOCALES</b>						- €

Dépenses relatives au développement SI						
Nature de la dépense	Unité (si pertinent)	Nombre d'unités	coût unitaire	Date ou période	Objet de la dépense	Montant
Ex : développement d'un interfaçage avec XX						

TOTAL DEPENSES RELATIVES AU DEVELOPPEMENT SI	- €
--	-----

TOTAL DEPENSES AU TITRE DU VOLET 3	- €
------------------------------------	-----

## ANNEXE 4 : Indicateurs de pilotage

La bonne connaissance et le partage de certaines données relatives soit aux demandeurs d'emploi, soit à l'offre de solutions mobilisables sur le territoire, sont essentiels pour rendre plus efficaces les parcours d'insertion.

S'agissant du partage d'informations et de données des demandeurs d'emploi et notamment allocataires du RSA, dans un cadre sécurisé, celui-ci doit permettre à la fois :

- Aux professionnels de l'accompagnement, une meilleure évaluation de la situation pour des actions mieux adaptées, un meilleur suivi du parcours et, au final, un meilleur accompagnement vers l'emploi ;
- Aux décideurs, un pilotage par des résultats partagés.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dont l'article 168 a été codifié à l'article L. 263-4-1 du code d'action sociale et des familles (CASF) a sécurisé les finalités qui président à ce partage de données nécessaires aux parcours d'insertion et sécuriser les échanges de données entre les acteurs qui y concourent.

S'agissant du partage des informations sur l'offre de solutions locales, il s'agit d'inscrire dans la durée un référencement organisé et partagé entre acteurs, condition d'une meilleure mobilisation de l'offre et d'une meilleure structuration de celle-ci. A cette fin, l'Etat a investi dans plusieurs communs (annexes 5 et 6) dont l'une des finalités est de s'alimenter les uns les autres.

Au global, il s'agit de faciliter et de simplifier la gestion des parcours usagers par les opérateurs de l'Etat et les collectivités territoriales en permettant un travail conjoint entre les professionnels des différentes structures notamment dans le cadre de développement de nouveaux services numériques.

Dans le cadre de la réforme de France Travail, le partage de données et le développement, dans une logique de patrimoine commun, d'un "système d'information plateforme" permettra aux acteurs de l'insertion de collecter, partager et utiliser les informations et les données à caractère personnel strictement nécessaires à l'identification des bénéficiaires de leurs services, à l'évaluation de leur situation, au suivi de leur parcours d'insertion ainsi que, le cas échéant, à la réalisation des actions d'accompagnement social, socio-professionnel ou professionnel des bénéficiaires .

L'entrée en vigueur, en 2025, de plusieurs dispositions du projet de loi pour le Plein emploi permettra un changement d'échelle en matière de pilotage par les résultats partagés, sur la base d'échanges de données simplifiés et massifiés et dans le cadre d'une gouvernance nouvelle. L'année 2024 est conçue comme une année de préparation pour assurer les bases de cette transformation.

Au titre du volet 1, l'Etat appuiera les transformations à engager dans les organisations départementales, en lien avec les éditeurs des systèmes d'information, pour parvenir à l'effectivité des missions susmentionnées. Cet objectif est prioritaire.

Dans cette perspective, au titre des indicateurs afférents à la présente contractualisation, la logique de transition est assumée pour 2024. Celle-ci conduit :

- A s'appuyer sur les enquêtes déjà existantes (enquête OARSA de la DREES) ou sur les appariements à venir (MIDAS qui devrait permettre, dès la fin 2023, de reconstituer pour la première fois les trajectoires professionnelles de l'ensemble des demandeurs d'emploi et des bénéficiaires de minima sociaux depuis 2017) ;
- A inciter à la tenue de dialogues stratégiques au niveau départemental sur ce sujet (données disponibles, nomenclatures, conditions de production), en lien avec l'ensemble des parties prenantes (Région, CD, Pôle emploi, Services de l'Etat...) et en articulation avec la gouvernance nationale sur ces sujets ;
- A s'investir dans les travaux de partage des données, à minima sur le périmètre législatif, pour la mise en œuvre des dispositions liées à l'inscription, l'orientation et la suspension-remobilisation.

- A appuyer le travail local sur le référencement des solutions. Conformément à l'annexe 4 dédiée au référencement des actions, la priorité doit être mise sur le partage de l'offre mobilisable et donc sur la cartographie de celle-ci selon un référentiel commun.

En outre, la logique de transition conduit à proposer une organisation différenciée par volets sur le sujet des indicateurs, laissant une large place à la conduite du changement.

### 1. Volet 1 : Des indicateurs qualitatifs de suivi de la mise en place seront proposés

Ils seront communiqués en même temps que le référentiel précis des missions du volet 1.

### 2. Volet 2 : dans l'attente de la définition des indicateurs communs prévus par le projet de loi, une double logique est proposée : vision des parcours et T0 sur l'orientation

2-a Disposer d'une vision claire et précise des parcours d'accompagnement mobilisables en faveur des allocataires du RSA

Un fichier de renseignement, co-construit avec quelques départements volontaires, sera transmis concomitamment au référentiel précis des missions du volet 1.

Il comportera plusieurs items, parmi lesquels, pour chaque parcours type :

- Le nom,
- La durée,
- Le contenu de l'offre de service,
- Les modalités de déploiement de l'offre de service (volume horaire, intervention individuelle et/ou collective etc, )
- Le public cible,
- Le coût unitaire du parcours,
- Le nombre de places financées,

2-b Conserver quelques indicateurs de moyens issus des CALPAE et des enquêtes DREES utiles aux T0 préalables à la mise en place des nouvelles procédures France Travail d'orientations et de suivi des parcours.

Faute d'interopérabilité, les indicateurs prévus par les CALPAE reposaient, sur le volet orientation sur une segmentation en fonction de la nature de la référence (ils ne concernaient, de fait, que les publics qui n'étaient pas orientés à Pôle emploi). A titre transitoire, seuls 2 indicateurs sont maintenus sur ce volet.

1	Nombre de nouveaux entrants (indicateur ancien) (source DREES)
2	Nombre de nouveaux entrants orientés en 15 jours et moins / indicateur ajusté (En cas d'impossibilité à paramétrer le délai de 15 jours, le délai d'un mois sera retenu).

De manière complémentaire, l'ensemble des indicateurs DREES (enquête OARSA) seront observés dans cette année transitoire, et plus spécifiquement ceux relatifs à la répartition par services référents (Organisme référent unique des personnes orientées et soumises aux droits et devoirs au 31/12 de l'année, par caractéristique, au niveau national.

Les aspects plus qualitatifs seront approchés via les travaux afférents à la cartographie parcours – offre (voir ci – dessus).

Le paramétrage des indicateurs est indiqué infra.

### 3. Volet 3 : Une première liste d'indicateurs, reposant sur l'inscription ou l'enregistrement de tous les bénéficiaires du RSA à Pôle emploi

Les efforts engagés dans le cadre des 18 expérimentations seront poursuivis et renforcés. Pour rappel, il n'est pas demandé aux départements de produire ces indicateurs, mais simplement de partager les données permettant de le faire avec l'opérateur Pôle emploi. Les indicateurs sont restitués via un tableau de bord accessible via un simple url (<https://tinyurl.com/ymn9ws29>). Il s'agit d'une première étape de construction d'outils de pilotage partagé, qui fera l'objet d'une amélioration continue au fil des déploiements.

La liste initiale est maintenue :

Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Taux de retour à l'emploi durable</b> (à 6 mois)</li><li>• <b>Taux de retour à l'emploi</b> (pour différents types de contrat)</li><li>• <b>Progression dans l'employabilité</b> (immersions, formations, contrats de travail de courte durée, levée de freins périphériques)</li></ul>
Indicateurs de moyens	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Nombre d'inscrits/enregistrés</b> « déploiements France Travail », dont<ul style="list-style-type: none"><li>• Nombre de nouveaux entrants</li><li>• Nombre de sortants</li><li>• Nombre de CER/PPAE signés</li></ul></li><li>• <b>Délai</b> entre l'ouverture de droit et le <b>premier entretien</b></li><li>• <b>Répartition des bénéficiaires du RSA par parcours d'accompagnement</b></li><li>• <b>Délai</b> entre le premier entretien de diagnostic et la <b>première action d'accompagnement</b></li><li>• Pourcentage des bénéficiaires RSA en <b>accompagnement intensif</b></li><li>• <b>Taux de satisfaction</b> des personnes accompagnées et des professionnels</li></ul>

Sur ce volet, les départements s'engagent à fournir les données suivantes pour la production de ces indicateurs :

- *identifiants Pôle emploi, identifiant RSA ;*
- *date d'ouverture des droits RSA ;*
- *date de notification au département de l'ouverture du droit;*
- *date d'entrée dans le dispositif ;*
- *date de rendez-vous d'orientation ;*
- *données de diagnostic (en particulier freins repérés);*
- *type de parcours (social, socio-professionnel, professionnel) ;*
- *dates des rendez-vous d'accompagnement ;*
- *dates et durée des prestations et services d'accompagnement (individuels ou collectifs).*

#### 4. Paramétrage des indicateurs du volet 2

##### 1. Nombre de nouveaux entrants :

Trois critères doivent se cumuler afin d'identifier un nouvel entrant :

- Avoir un droit versable,
- Lorsque le BRSA est ou est de nouveau soumis aux droits et devoirs (absent en M-1 des droits et devoirs),
- Le BRSA n'a pas de suivi en cours (pas d'orientation connue ou de référent identifié) (clôture de l'accompagnement pour les BRSA radiés ou pour certains BRSA suspendus au-delà d'un délai de 12 mois).

Ce périmètre inclut :

- Les BRSA primo-demandeurs soumis aux droits et devoirs (1ère demande de RSA),
- Les BRSA radiés qui reviennent dans le dispositif comme soumis à droits et devoirs, y compris ceux cumulant RSA et prime d'activité,
- Les BRSA soumis aux droits et devoirs qui viennent d'emménager sur le département,
- Les personnes sans RSA qui rejoignent un foyer au RSA et sont ainsi soumis aux droits et devoirs et les personnes qui passent sous le seuil de 500€,
- Les BRSA suspendus depuis plus de 12 mois de nouveau soumis aux droits et devoirs.

Ce périmètre exclut :

- Les BRSA non-soumis aux droits et devoirs qui sont ou passent au-dessus du seuil des 500€ de revenus d'activité,
- Les BRSA qui effectuent des allers-retours réguliers dans le top « droits et devoirs » du fait de leurs revenus d'activité qui varient d'un mois sur l'autre et dont l'accompagnement est mis en veille mais non-clos,
- Les BRSA suspendus depuis moins de 12 mois qui reviennent dans le dispositif des droits et devoirs ne font généralement pas partie des nouveaux entrants identifiés par les

CD car leur accompagnement est mis en veille. Une fois de retour dans le top « droits et devoirs », ces BRSA reprennent l'accompagnement avec le référent qui leur avait été désigné.

## **2. Nombre de nouveaux entrants orientés en 15 jours et moins**

*Date d'entrée /début du délai d'orientation* : date de réception de la notification CAF/MSA par le département.

*Fin du délai d'orientation* : Date de notification de l'orientation au BRSA qui peut correspondre :

- à la date d'envoi du courrier/mail au BRSA lui indiquant l'organisme vers lequel il est orienté
- ou à la date lors de laquelle un référent est désigné pour le BRSA (à la suite d'une réunion collective ou d'un entretien d'orientation par exemple).

Compte-tenu des délais rencontrés par certains départements pour la réception des flux CAF/MSA, le délai d'orientation est calculé à partir de la date de réception de la notification CAF/MSA par le département. Exemple : si ouverture de droit et soumission aux droits et devoirs et pas de suivi en cours au 08/02 mais notification de la CAF au CD le 01/03 alors le T0 du département est le 01/03 et un nouvel entrant sera considéré orienté en moins de 15 jours si le courrier d'orientation a été envoyé avant le 16/03.

Objectif = 100% d'orientations notifiées en moins de 1 jours

Préciser en commentaire la fréquence avec laquelle la CAF transmet les données. Distinguer en commentaire les orientations accompagnement global des autres orientations. Préciser également le nombre de BRSA qui sont orientés mais qui ne se présentent pas au rendez-vous d'orientation si vous le souhaitez.

## **Convention relative à la Coopération entre l'État, France Travail et le Conseil départemental du Pas-de-Calais**

(ANNEXE 5 de l'instruction n° DGEFP/DPE/2023/192 du 27 novembre 2023 relative à la mise en œuvre de la contractualisation entre l'État et les conseils départementaux pour l'insertion et de l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail)

La présente annexe donne à voir l'éventail des axes de la coopération projetée entre le Conseil départemental et Pôle emploi<sup>1</sup> (France Travail au 1<sup>er</sup> janvier 2024, dénomination retenue ci-après).

Il s'agit de permettre de mieux répondre aux besoins d'insertion des usagers, tout particulièrement ceux qui sont le plus éloignés de l'emploi, et aux besoins de recrutement des employeurs. Elle suppose une mise en synergie et une articulation optimisée des actions du Département et de France Travail, dans le cadre d'une gouvernance renouvelée conformément aux dispositions de la loi pour le plein emploi.

Dès lors, France Travail s'engage aux côtés de l'État et du Département pour appuyer la réalisation des actions visées par la convention insertion-emploi dans le cadre de France Travail. Il apporte également son appui aux instances de gouvernance territoriale en conformité avec le projet de loi pour le plein emploi : diagnostic, données utiles de pilotage, promotion des outils communs, animation, ... Cette contribution vise à soutenir l'État et le Département, ainsi que l'ensemble des délégataires et partenaires concourant aux politiques de l'emploi et de l'insertion.

### **1 – Renforcement de la coordination des actions en faveur des ARSA**

#### **1.1 Préparation de la mise en place des nouveaux processus prévus par la loi**

Aux côtés de l'État et du Département, France Travail contribue à :

- la mise en place d'actions locales communes favorisant "l'aller vers" et limitant le non-recours aux droits ;

---

<sup>1</sup> Certains de ces axes de coopération sont déclinés, pour 2024, année de transition, dans des avenants aux conventions préexistantes entre Département et Pôle emploi, relatives à l'accompagnement global, aux échanges de données, et le cas échéant à la délégation de postes à Pôle emploi et l'accès aux formations de l'e-université de Pôle emploi.

- la mise en place des conditions opérationnelles permettant d'accompagner le parcours automatique entre la demande de RSA, réalisée auprès de la CAF/MSA, et l'inscription à France Travail : accompagnement des publics à l'utilisation de la téléprocédure, accompagnement des publics réalisant une demande papier, mise en place d'actions « d'aller vers » permettant de sécuriser la démarche de bout en bout par les publics en cas d'abandon en cours de démarche ;
- la mise en place de procédures locales permettant de réaliser une proposition d'orientation, de proposer des créneaux pour l'entretien de diagnostic global et de sécuriser les réorientations ;
- le partage des méthodes et outils communs de diagnostic socio professionnel adaptés au territoire ;
- l'amélioration de l'offre d'accompagnement socio-professionnel, en s'appuyant notamment sur l'accompagnement global et en permettant son ouverture à d'autres partenaires ou délégataires du Conseil départemental ;
- la création et l'intensification des services proposés aux ARSA relevant des parcours socio-professionnels pour contribuer à la réalisation, en fonction de la situation individuelle de la personne, d'au moins 15 heures d'activités hebdomadaires.
- la proposition d'outils et services numériques communs, notamment aux fins du partage des informations et données, en suivant la mise en œuvre de l'interopérabilité

## **1.2 Participation à la structuration de l'offre de solutions locales coordonnée avec le Département en apportant son offre de service en vue d'accompagner les personnes et les entreprises**

Le Département et France Travail coordonnent leurs actions pour proposer des parcours complémentaires de retour à l'emploi<sup>2</sup> « sans rupture », adaptés au niveau d'autonomie et aux besoins de chacun. L'enjeu est donc de renouveler et renforcer les offres d'accompagnement au plus près des besoins des publics notamment à destination des personnes les plus éloignées de l'emploi présentant des freins à la fois sur le champ professionnel et sur le champ social, dans un esprit de co-construction.

En complémentarité des actions du Département, et en particulier de celles qui font l'objet d'un cofinancement par la présente convention « insertion emploi dans le cadre de France Travail », France Travail assure la mise en place de solutions visant à lever les freins à la reprise d'activité, notamment en matière d'aide financière à la reprise d'activité, de garde d'enfants, de mobilité, d'accès au numérique ou encore d'accompagnement en matière de santé.

---

<sup>2</sup> Parcours « Emploi » pour les personnes les plus proches de l'emploi ; Parcours « Equilibré » pour les personnes ayant besoin d'un accompagnement socio-professionnel ; Parcours « Remobilisation » pour les personnes ayant des freins sociaux « bloquants »

En tenant compte des réalités départementales et locales, le Département et France Travail portent ainsi leurs efforts sur les différentes typologies de contraintes rencontrées par les allocataires du RSA (ARSA) du territoire.

France Travail sensibilisera les entreprises à des pratiques de recrutement inclusif et accompagnera ces entreprises dans leur recrutement de la présentation des profils bénéficiaires du RSA jusqu'au suivi dans l'emploi, de façon coordonnée avec les acteurs du territoire.

## **2 – Développement de l'interopérabilité des systèmes d'informations (SI) et déploiement de communs numériques**

### **2.1 Poursuite des travaux permettant les échanges entre les SI des Départements et le SI Plateforme France Travail**

Le Département et France Travail contribuent aux travaux pour organiser l'interopérabilité des systèmes d'information des conseils départementaux avec les outils et services numériques communs mis à disposition par France Travail. Ces travaux préparent également l'entrée en vigueur des dispositions de la loi pour le plein emploi relatives au nouveau parcours d'accompagnement des ARSA. A titre indicatif et sans exhaustivité, les travaux pourront porter notamment sur :

- L'orientation des ARSA : Mise en place des échanges entre le SI Plateforme France Travail et les SI des Départements pour :
  - intégrer les demandes d'orientation issues des inscriptions et des réorientations ;
  - transmettre à France Travail les résultats de l'orientation réalisée par le Département
  - réaliser pour le Département l'orientation si elle est déléguée à France Travail ;
- Le diagnostic : échanges entre le SI du Département et le SI Plateforme France Travail sur les données du diagnostic...
- Le contrat d'engagement : partage à minima de la date de signature du contrat d'engagement...
- Les entretiens de diagnostic et de suivi :
  - Partage des RDV à positionner/positionnés pour les ARSA entre France Travail et le Département, lors de l'inscription et dans le cadre de l'accompagnement
  - Partage des informations sur la présence / absence au RDV
  - Partage des plages de disponibilités permettant une prise de RDV facilitée avec le SI plateforme France Travail Les sanctions-remobilisations : mise en place d'échanges sur les manquements et propositions de sanctions...
- L'accompagnement : référencement numérique des offres d'insertion (démarches / actions / évènements) ainsi que les activités proposées durant le parcours...
- Sorties de parcours : qualification de la nature des sorties de parcours, notamment les sorties emploi...

## **2.2 Mise à disposition des outils et services numériques facilitant l'action des professionnels et les parcours des usagers**

Dans le cadre du volet SI sur l'interopérabilité et l'utilisation des communs numériques, France Travail propose aux départements de pouvoir agir sur plusieurs dimensions et met à disposition des outils que les Conseils départementaux peuvent utiliser s'ils le souhaitent. Il s'agit d'outils et services tant à destination des personnes accompagnées (trouver un emploi, choisir un métier et se former, lever des freins à l'emploi), des entreprises et des professionnels de l'accompagnement.

Les services communs numériques sont amenés à s'enrichir en fonction des besoins exprimés par les acteurs du réseau pour l'emploi du territoire départemental.

### **3 – Participation à la mise en place de données de pilotage et des indicateurs de performance**

France Travail contribuera à la production de tableaux de bord, dans l'objectif de donner à l'ensemble des acteurs une vision commune de l'évolution de la situation sur un territoire donné. Ils seront un outil essentiel de la gouvernance locale, par exemple :

- Appuyer la culture de la donnée et la logique de résultats (démarche d'animation, dialogue stratégique au local, préparation du cadre de l'année suivante...)
- Permettre à l'ensemble des acteurs de mieux cibler leurs actions et d'être ainsi plus efficaces.
- Etc.

Les indicateurs, produits à partir des données mises en partage, seront élaborés par France Travail et mis à disposition de l'ensemble des acteurs, en particulier de l'État et du Conseil départemental, via un tableau de bord accessible en ligne.

### **4 – Acculturation et développement des compétences des professionnels du réseau pour l'emploi**

Pour accompagner la montée en compétences des professionnels sur le territoire, France Travail construit avec le Conseil Départemental et ses partenaires une offre de développement des compétences des professionnels qui sera mise à disposition via l'Académie France travail.

En complément d'une offre accessible par tous, des actions de développement de compétences seront proposées pour répondre aux besoins spécifiques des territoires, identifiés lors des expérimentations relatives à l'accompagnement rénové des bénéficiaires du RSA.

Afin d'en faciliter l'accès, l'offre distancielle sera ouverte via un portail digital et pour les actions présentielle, via la mobilisation de lieux de proximité adaptés.

Le Département et France Travail sont en outre encouragés à mettre en place, poursuivre ou développer les actions contribuant à renforcer l'acculturation entre professionnels : rencontres, échanges de pratiques, immersions croisées...

### **5 – Contribution aux pilotes de l'accompagnement rénové des ARSA (le cas échéant : dans les territoires concernés)**

Dans les territoires pilotes de l'accompagnement rénové des ARSA, France Travail contribue à la construction et la mise en œuvre des actions prévues à l'annexe 3 de l'instruction n° DGEFP/DPE/2023/192 du 27 novembre 2023 relative à la mise en œuvre de la contractualisation entre l'État et les conseils départementaux pour l'insertion et de l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail.

Le Préfet du Pas-de-Calais

La Directrice Territoriale de  
France Travail dans le  
département du Pas-de-  
Calais

Le Président du Conseil  
Départemental du Pas-de-Calais

*Jacques BILLANT*

*Emmanuelle LEROY*

*Jean-Claude LEROY*

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités  
Direction des Politiques d'Inclusion Durable

**RAPPORT N°38**

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 15 AVRIL 2024**

#### **CONTRACTUALISATION AVEC L'ÉTAT RELATIVE AU CONTRAT LOCAL DES SOLIDARITÉS (2024-2027) ET AU CONTRAT POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DANS LE CADRE DE LA RÉFORME FRANCE TRAVAIL 2024**

La démarche de contractualisation avec l'Etat proposée dans le présent rapport s'inscrit pleinement dans le Pacte des Solidarités Humaines 2022-2027 qui pose, à travers 16 ambitions, les axes d'une politique forte visant à faire reconnaître la place de chacun dans la société, à aider à faire face aux difficultés rencontrées par les habitants, à veiller à la qualité de l'offre d'accueil et d'accompagnement, et à fédérer les acteurs pour développer les solidarités. Elle vise plus particulièrement les ambitions suivantes :

- Ambition 2 : Aller au-devant des personnes les plus vulnérables ;
- Ambition 3 : Évaluer chaque situation dans sa globalité en tenant compte des ressources de la personne et de son environnement ;
- Ambition 6 : Accompagner les jeunes les plus fragiles vers l'autonomie ;
- Ambition 8 : Soutenir les personnes mal logées et lutter contre la précarité énergétique ;
- Ambition 9 : Accompagner les plus précaires vers l'emploi et les métiers qui recrutent ;
- Ambition 11 : Développer de nouvelles formes d'habitat favorisant le lien social ;
- Ambition 14 : Répondre aux parcours singuliers et aux problématiques complexes.

Le schéma « garantir l'inclusion sociale, professionnelle et l'accès au logement des habitants du Pas-de-Calais » 2023-2027 est la déclinaison opérationnelle du Pacte des solidarités humaines et des différents travaux déjà engagés ces 2 dernières années. Il reprend les modalités du Programme départemental pour l'insertion et du Pacte territorial pour l'insertion. La contractualisation proposée s'inscrit dans les engagements et sous objectifs correspondants de ce schéma :

- Engagement1 : Favoriser l'accès aux droits
  - Sous objectif : Garantir un accueil de premier niveau ;
  - Sous objectif : Assurer une évaluation à 360° pour une orientation de qualité ;
  - Sous objectif : Développer de nouveaux outils d'accès aux droits et d'interface

aux usagers

- Engagement 2 : Investir dans les missions de prévention  
Sous objectif : Prévenir les situations de précarité énergétique ;  
Sous objectif : Favoriser l'inclusion des jeunes et prévenir les ruptures de parcours
- Engagement 3 : Aider et soutenir dans les moments difficiles  
Sous objectif : Accompagner autrement ;  
Sous objectif : Répondre aux parcours singuliers et aux problématiques complexes
- Engagement 4 : Construire des parcours intensifs d'insertion pour favoriser l'accès et le maintien à l'emploi  
Sous objectif : Déployer une offre de service étoffée pour lever les freins ;  
Sous objectif : Construire les parcours d'insertion vers l'emploi ;  
Sous objectif : Sensibiliser aux métiers et accéder à l'emploi
- Engagement 5 : Fédérer les acteurs pour répondre aux besoins du public  
Sous objectif : Coordonner et mobiliser les partenaires en faveur des publics

### **1. Eléments de contexte :**

Pour mémoire, avec la stratégie nationale de prévention contre la pauvreté lancée en septembre 2018, le gouvernement a initié une démarche de contractualisation avec les Départements. La convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) a assuré la mise en œuvre de mesures conjointement définies entre l'Etat et les Départements, en fixant des résultats à atteindre et en laissant à la collectivité départementale pleine liberté sur le choix des moyens pour y parvenir.

Dans le Pas-de-Calais, cela s'est concrétisé par la signature de la convention départementale entre le Département et l'Etat le 18 décembre 2018, les constats et orientations de cette stratégie rejoignant assez largement les réalités du Pas-de-Calais ainsi que les priorités que le Département s'était données. La déclinaison opérationnelle de cette convention a été mise en œuvre par avenants successifs adoptés en 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023.

En 2023, l'Etat a initié une nouvelle dynamique avec le Pacte des solidarités destiné à prendre la suite de la stratégie nationale de prévention contre la pauvreté. En complément la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi introduit la réforme France Travail.

Les principes qui président à la réforme France Travail et à la démarche du Pacte des solidarités sont convergents : « aller vers », parcours « sans couture », intensification de l'accompagnement personnalisé, décloisonnement des acteurs, logique contractuelle, action au plus près du terrain, accompagnement des acteurs, facilitation des échanges de données, recensement et mutualisation de l'offre de services quels que soient les statuts, gouvernance simplifiée et coordination renforcée des interventions.

Le Pacte des solidarités marque l'engagement de l'État dans le cadre d'un contrat local des solidarités 2024-2027 aux côtés des Départements, dans la lutte contre la pauvreté à travers 3 objectifs convergents : la prévention de la pauvreté dès l'enfance, la lutte contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits et la construction d'une transition écologique solidaire. La réforme France Travail soutient les Départements via une convention annuelle autour de 3 objectifs : préparer la mise en place de la réforme portée dans la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, densifier l'offre de solutions locales et, pour certains d'entre eux, déployer un accompagnement rénové des allocataires du RSA.

## 2. Proposition de contractualisation au titre du Pacte des solidarités

### ➤ Contenu

A partir d'un diagnostic réalisé en 2023 dans le cadre d'une démarche partenariale (Etat, Département, Caisse d'Allocation Familiale, Mutualité Sociale Agricole, Agence Régionale de Santé, Education Nationale, Caisse Primaire d'Assurance Maladie, France Travail...), deux documents sont proposés au Département :

- un contrat signé entre les deux parties prenantes (État et Département) comprenant les engagements financiers respectifs et l'ensemble des fiches actions ;
- complété d'un pacte, signé par l'ensemble des partenaires associés au diagnostic territorial, matérialisant les orientations territoriales stratégiques et marquant l'engagement de tous les acteurs locaux au titre de leur offre de service de droit commun en faveur d'une meilleure articulation et d'une réponse adaptée aux enjeux, en matière d'insertion vers l'emploi et de prévention et de lutte contre la pauvreté. Ce deuxième document est en cours de finalisation et sera soumis à délibération en juin 2024.

Le contrat local des solidarités (projet en annexe) proposé au présent rapport s'inscrit dans la continuité des actions mises en œuvre au titre de la stratégie pauvreté et au regard de l'ambition du Pacte des solidarités humaines et du schéma inclusion durable.

Les actions proposées (fiches en annexe 2 du contrat local) se déclinent de la manière suivante :

- Au titre de l'axe 1 : prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance :

1.1	<b>Accueil de proximité, repérage et aller vers les jeunes en ruptures , en situation de précarité sans solution</b>	L'objectif étant de disposer d'une palette de réponses adaptées à chaque situation, en mettant en œuvre des moyens nouveaux de remobilisation et le développement de pratiques innovantes d'accompagnement des jeunes : L'« aller vers », et « accompagner autrement », pour créer le lien de confiance avec les jeunes, et ce y compris en ligne.
1.2	<b>Pack Jeune : pour accompagner les jeunes précaires dans leur autonomie</b>	Il s'agit ici d'éviter la spirale de l'exclusion pour les jeunes et plus spécifiquement de co-construire avec le jeunes une réponse globale et adaptée face aux difficultés d'insertion et de soutenir leur accès au logement : <ul style="list-style-type: none"><li>• d'une part à travers l'accompagnement des jeunes en décrochage scolaire, de casser les stéréotypes</li><li>• d'autre part par un travail spécifique autour de l'accès et au maintien dans le logement des jeunes en situation de précarité se combinant, en fonction des besoins de chaque jeune.</li></ul>
1.3	<b>Action en faveur des publics féminin</b>	Il s'agit ici d'éviter la spirale de l'exclusion pour les jeunes et plus spécifiquement les femmes, en apportant une réponse globale et adaptée face aux difficultés d'insertion : <ul style="list-style-type: none"><li>• d'une part à travers des manifestations pour casser les stéréotypes ;</li><li>• par un travail spécifique autour de l'accès et au maintien dans le logement des jeunes en situation de précarité se combinant, en fonction des besoins de chaque jeune.</li></ul>
1.4	<b>Accompagner les publics en prenant en compte l'environnement familial</b>	Déployer une offre adaptée d'accompagnement des publics en difficultés et assurer la même qualité d'accompagnement pour tous les bénéficiaires <ul style="list-style-type: none"><li>• Développer un véritable parcours global avec des étapes clés sur différentes thématiques pour faciliter l'évaluation à l'autonomisation</li><li>• Accompagnement global de la famille</li><li>• Protéger et accompagner les victimes de violences conjugales</li><li>• Lutter contre les stéréotypes impactant le quotidien des bénéficiaires</li><li>• Éviter la reproduction sociale</li><li>• Ancrer une approche systémique du parcours d'accompagnement</li></ul>

1.5	<b>Prévention des ruptures 11-18 ans</b>	Développer des actions d'accompagnement, des espaces de vie, y compris sur les champs du numérique pour aller au contact des jeunes et les soutenir, à leurs horaires de vie et pendant les vacances, et dans leur environnement familial afin d'éviter des ruptures de parcours de vie.
-----	--	--

- Au titre de l'axe 3 : lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits

3.1	<b>Comprendre et proposer des solutions d'amélioration de certains facteurs de pauvreté</b>	Mieux comprendre pour adapter nos accompagnements et déployer une offre adaptée, à la prévention, à l'accompagnement « efficace » et éviter reproduction de la pauvreté (comment rétablir l'égalité des chances ?)
3.2	<b>Guichet unique logement des jeunes</b>	L'objectif est de favoriser l'accès au logement des jeunes et leur maintien dans des logements adaptés à leurs besoins et à leurs ressources. Le renforcement de l'action des CLLAJ doit couvrir 3 objectifs : • Renforcer la coordination autour des situations individuelles des jeunes • Faire partie du réseau des plateformes Logement d'abord en lien avec le coordinateur Logement d'abord, • Renforcer le rôle de guichet unique des CLLAJ se traduisant par de nouvelles modalités d'accompagnement
3.3	<b>Prévenir l'exclusion à travers la lutte contre les expulsions locatives</b>	Cette démarche combinant accompagnement social et aide financière spécifique, a pour objectif de maintenir durablement le ménage dans le logement par une prise en charge globale de sa situation et ainsi éviter une expulsion locative.
3.4	<b>Plan de formation et labellisation des référents</b>	L'objectif est d'une part, de garantir la qualité de l'accompagnement pour l'ensemble des bénéficiaires du RSA du Département, d'autre part, de valoriser l'investissement des professionnels concernés. Au travers de cette action, l'accompagnement permettra de mieux répondre aux besoins des bénéficiaires et de les aider à avancer dans leur parcours d'insertion, notamment en repérant mieux les freins, et innover dans la réponse.  En 2026, les structures souhaitant poursuivre l'accompagnement devront être labélisées par le Département.

- Au titre de l'Axe 4 : construire une transition écologique solidaire

4.1	<b>Lutter contre la précarité énergétique</b>	Il s'agit ici de lutter contre la précarité énergétique à travers : • Un repérage des situations accru et un accompagnement de premier niveau • Une aide pour les ménages propriétaires occupants démunis devant réaliser des travaux combinant accompagnement social et aide financière • Des actions de prévention ciblées.
4.2	<b>L'inclusion par une mobilité durable</b>	Levée les freins à la mobilité pour faciliter l'accès à l'emploi via le dispositif Mamobilité62.

## ➤ Financement

L'État apporte son soutien financier au Département dans le cadre du contrat local, pour la réalisation des actions décrites infra, à hauteur de 3 342 548 € au titre de l'année 2024 et correspondant à 50% du montant total ; ce montant, également prévisionnel pour les années 2025, 2026 et 2027, sera confirmé annuellement par voie d'avenant. Ce montant comprend la part des crédits réservés au titre de la politique de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM).

Au titre des crédits de l'année 2024, la répartition par axe se présente ainsi :

- Axe 1 « Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance » : 1 659 288 €
- Axe 3 « Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits » : 1 010 000 € ;
- Axe 4 « Construire une transition écologique solidaire » : 673 260 €.

### 3. Proposition de contractualisation au titre de la réforme France Travail

#### ➤ Contenu

La contractualisation annuelle pour 2024 est transitoire. Elle est conçue comme préparatoire au cadre pérenne qui sera co-construit avec le Département au sein de la future gouvernance prévue par la loi pour le plein emploi.

Elle précise les attendus sur 3 volets : un volet relatif à l'appui dans la préparation de la mise en place du projet France travail et l'application des dispositions législatives, un volet visant l'intensification de l'accompagnement et la densification de l'offre de solutions locales en complémentarité avec les solutions existantes et un dernier volet relatif à l'ouverture de nouveaux déploiements territorialisés pour un accompagnement rénové des allocataires du RSA (expérimentation France Travail) qui interviendra plus tard par voie d'avenant.

Comme pour le contrat local des solidarités, la convention France Travail proposée au présent rapport (projet en annexe) s'inscrit dans la continuité des actions mises en œuvre au titre de la stratégie pauvreté et au regard de l'ambition du Pacte des solidarités humaines et du schéma inclusion durable.

Les actions proposées (Annexe 1 de la convention) se déclinent de la manière suivante :

2.1	<b>Evolution du SI et ingénierie</b>	Accompagnement à la transformation du dispositif RSA dans la perspective de la mise en place de France Travail en 2025 par la création d'une chefferie de projet. Mettre en place les évolutions numériques définies dans le cadre de la gouvernance nationale pour organiser l'interopérabilité des systèmes d'information, faciliter le partage des données et renforcer le pilotage par les résultats.
2.2	<b>Pack médiation insertion-santé</b>	Les objectifs de cette action sont d'apporter une réponse adaptée aux bénéficiaires rencontrant des problématiques santé, et visent un cheminement vers l'emploi en : <ul style="list-style-type: none"><li>• Sensibilisant les professionnels partenaires aux compétences psychosociales.</li><li>• Accompagnant les bénéficiaires du Rsa fragilisés pour les amener vers un projet de vie et un parcours d'insertion.</li><li>• Déployant un accompagnement des bénéficiaires du Rsa fragilisés psychologiquement par des professionnels en santé mentale.</li><li>• Construisant l'action sous forme de groupe contrairement aux traditionnels entretiens individuels.</li><li>• Développant l'innovation en s'appuyant sur le ressort de la motivation.</li><li>• Apportant une réponse délocalisée au plus proche des personnes vulnérables</li><li>• Repérant les profils des demandeurs d'une RQTH pouvant être accompagnés vers les milieux de travail les plus appropriés de manière plus ou moins renforcée selon les situations individuelles.</li></ul>
2.3	<b>Renforcer la qualité de l'accompagnement social dans le cadre de l'accompagnement global dans l'objectif d'un retour à l'emploi.</b>	Construire des parcours équilibrés articulant accompagnement social et professionnel de manière concomitante <ul style="list-style-type: none"><li>- Déployer un accompagnement et des parcours équilibrés relevant d'une approche sociale et professionnelle.</li><li>- Le soutien aux accompagnements et aux parcours équilibrés relevant d'une approche sociale et professionnelle, le renforcement des « parcours emploi » étant assuré par l'opérateur France Travail et les parcours de remobilisation sociale relevant du Département</li></ul> Favoriser la mobilisation des publics et lutter contre le décrochage dans les parcours : <ul style="list-style-type: none"><li>- Rechercher plus globalement la mobilisation dans les parcours, par des initiatives innovantes et recherchant le renforcement du pouvoir d'agir</li></ul>

2.4	<b>Faciliter l'accès à l'emploi des familles sans solutions d'accueil</b>	<p>Objectifs</p> <p>Pour les familles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• tirer les bénéfices d'une socialisation précoce de leur(s) enfant(s) ainsi que de la qualité de service offerte par les structures contribuant à l'éducation et au développement de l'enfant,</li> <li>• respecter les droits de l'enfant : fréquenter des structures d'accueil du jeune enfant de qualité est un droit pour chaque enfant reconnu par la Convention Internationale des droits de l'enfant,</li> <li>• faciliter l'insertion socioprofessionnelle des familles bénéficiaires du RSA et plus particulièrement les familles monoparentales,</li> <li>• recréer du lien social, se sentir reconnu en tant que parent et donc de contribuer à reconstruire une image de soi souvent mise à mal par les aléas de la vie,</li> <li>• obtenir un soutien dans les fonctions parentales,</li> </ul> <p>Pour les structures de la Petite Enfance :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• favoriser la mixité des publics accueillis et optimiser la fréquentation de leur établissement,</li> </ul>
2.5	<b>Pack inclusion renforcement de l'accompagnement:</b>	<p>Les objectifs de cette action visent un cheminement vers l'emploi en renforçant la participation active et la capacité à agir de la personne dans une logique d'empowerment de co-construction de son parcours.</p> <p>Pour aider ces publics fragiles et notamment le public féminin à se réapproprier leurs destins, à devenir acteurs de leur parcours il convient de mettre à leur disposition un environnement et des outils innovants permettant de révéler leurs aptitudes et leurs potentialités.</p> <p>L'objectif principal est donc de proposer de nouvelles méthodes d'accompagnement des publics éloignés de l'emploi par la mise en œuvre de parcours sur mesure et sans couture, permettant plus d'efficacité, de mieux articuler les différents accompagnements, de savoir faire preuve d'imagination, de dépasser les visions classiques, de changer d'approche.</p>
2.6	<b>Pack inclusion renforcé pour l'emploi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sécuriser les parcours vers et dans l'emploi</li> <li>• Construire un accompagnement sur mesure en réponse aux besoins des publics cibles</li> <li>• Lever les freins périphériques à l'emploi</li> <li>• Favoriser l'emploi durable</li> <li>• Permettre une montée en compétences</li> <li>• Limiter les risques de rupture</li> </ul>
2.7	<b>Pack inclusion renforcé pour l'emploi dans le bassin minier</b>	<p>Le Pack inclusion renforcé vers l'emploi ERBM, dans le droit fil des compétences du Département, a pour finalités de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer le pilotage et l'application des clauses sociales d'insertion</li> <li>- Favoriser le soutien et le développement de l'emploi local par les marchés publics de rénovation des cités minières ERBM (second œuvre du bâtiment et aménagements urbains)</li> <li>- Développer des actions en faveur de l'insertion des publics du bassin minier</li> <li>- Construire un accompagnement renforcé mené par un référent de proximité visant la sortie dynamique ou la réorientation vers France travail</li> </ul>
2.8	<b>Action en faveur de publics féminin dans le bassin minier</b>	<p>Le Pack inclusion vers l'emploi des publics féminins périmètre ERBM, dans le droit fil des compétences du Département, a pour finalités de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser le soutien et le développement de l'emploi local pour les publics féminins</li> <li>• Développer des actions en faveur de l'insertion de ces publics dans le bassin minier</li> </ul>

## ➤ Financement

Les modalités de financement dans le cadre de la contractualisation au titre de l'insertion et de l'emploi dans le cadre de France Travail diffèrent selon les volets.

Un montant global de 4 260 892 € est alloué au Département. Ce montant comprend la part des crédits réservés au titre de la politique de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM).

Il se décline de la façon suivante :

- 135 000 € au titre du volet 1 visant la préparation et la mise en place du projet France Travail et l'application des dispositions législatives et réglementaires issues du projet de loi

pour le plein emploi (sous forme de forfait).

- 4 125 892 € au titre du volet 2 visant à étoffer l'offre de solutions d'insertion locales. Un co-financement à hauteur de 50 % de la part du Département est fixé sur la globalité des actions du volet 2.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Etat le contrat local des solidarités 2024-2027, dans les termes du projet joint au présent rapport ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Etat la convention départementale pour l'insertion et l'emploi, dans le cadre de la réforme France Travail 2024, dans les termes du projet joint au présent rapport.

La recette sera affectée au budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Inscrit	Proposition d'inscription
Fonctionnement	C02-428N01	74713/93428	Fonds d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi	7 536 157	7 603 440

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/04/2024.

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/04/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY